

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-C)

Numéro de gestion : 2006 B 06948

Numéro SIREN : 702 012 956

Nom ou dénomination : ALTRAN TECHNOLOGIES

Ce dépôt a été enregistré le 28/06/2019 sous le numéro de dépôt 21291



ALTRAN

COMPTES CONSOLIDES ANNUELS

ALTRAN TECHNOLOGIES

Société anonyme à conseil d'administration au capital de 128 510 552,50 euros

Siège social : 96, avenue Charles de Gaulle - 92200 Neuilly-sur-Seine

Numéro d'immatriculation : 702 012 956 R.C.S. Nanterre

Code APE : 7112B

ETATS FINANCIERS AU 31 DECEMBRE 2018

1. État de la situation financière consolidée
2. Compte de résultat consolidé
3. État du résultat global consolidé
4. État des variations des capitaux propres consolidés
5. Tableau des flux de trésorerie consolidés

I – État de la situation financière consolidée

ACTIF (en milliers d'euros)	Notes	Déc. 2018	Déc. 2017*
		Valeurs nettes	Valeurs nettes
<i>Goodwill</i>	5.1	2 363 178	901 762
Immobilisations incorporelles	5.2	679 515	89 989
Immobilisations corporelles	5.3	144 074	92 187
Actifs financiers non courants	5.4	50 217	39 239
Impôts différés actif	6.9	101 070	96 231
Autres actifs non courants	5.5	96 856	122 011
Total actif non courant		3 434 910	1 341 419
Stocks et en-cours	5.6	2 044	2 086
Clients et autres débiteurs	5.7	527 570	493 073
Actifs liés aux contrats clients	5.8	202 100	128 432
Actifs financiers courants	5.9	22 525	12 954
Trésorerie et équivalents de trésorerie	5.11	472 706	372 926
Total actif courant		1 226 945	1 009 471
TOTAL ACTIF		4 661 855	2 350 890

* Les données 2017 sont retraitées de l'impact de la norme IFRS 15 (cf note 4).

PASSIF			
(en millions d'euros)	Notes	Déc. 2018	Déc. 2017*
Capital	5.10	128 511	87 900
Primes liées au capital		1 040 425	351 331
Réserves consolidées		449 420	399 286
Ecart de conversion		42 218	(48 678)
Résultat attribuable aux propriétaires de la société mère		80 590	130 768
Capitaux propres attribuables aux actionnaires de la société mère		1 741 164	920 607
Participations ne donnant pas le contrôle		(48 707)	(30 100)
Capitaux propres		1 692 457	890 507
Passifs financiers non courants	5.11	1 603 329	1 187
Provisions long terme	5.12	61 165	47 661
Avantages du personnel long terme	5.13	64 473	38 941
Impôts différés passif	6.9	169 029	19 270
Autres passifs long terme	5.14	66 071	38 525
Total passif non courant		1 904 067	1 48 584
Fournisseurs et autres créiteurs courants	5.15	648 271	472 296
Passifs liés aux contrats clients	5.8	99 581	96 389
Provisions court terme	5.12	22 668	17 056
Dettes sur titres court terme	5.16	53 608	6 249
Passifs financiers courants	5.11	181 203	722 809
Total passif courant		1 005 331	1 314 799
TOTAL PASSIF		4 661 855	2 350 490

* Les données 2017 sont retraitées de l'impact de la norme IFRS 15 (cf note 4).

II - Compte de résultat consolidé

(en millions d'euros)	Notes	Déc. 2018	Déc. 2017*
Chiffre d'affaires	6.1 & 6.2	2 916 416	2 295 257
Autres produits de l'activité		99 111	69 412
Produits des activités ordinaires		3 015 527	2 364 669
Achats consommés		(45 788)	(36 377)
Variation des travaux en-cours		390	912
Charges externes	6.3	(580 970)	(455 057)
Charges de personnel	6.4	(1 957 051)	(1 607 425)
Impôts et taxes		(3 955)	(2 879)
Dotations aux amortissements et provisions nettes	6.5	(59 953)	(7 333)
Autres charges opérationnelles		(17 167)	(10 165)
Amortissements des droits incorporels issus de regroupements d'entreprises		(48 673)	(4 263)
Résultat opérationnel courant		302 350	242 082
Autres produits et charges opérationnels non récurrents	6.6	(85 375)	(39 007)
Résultat opérationnel		216 975	203 075
Coût de l'endettement financier net	6.7	(60 017)	(11 782)
Autres produits financiers	6.8	9 551	9 216
Autres charges financières	6.8	(44 296)	(17 594)
Résultat avant impôt		122 223	182 915
Charge d'impôt	6.9	(41 163)	(42 780)
Quote-part de résultat net des sociétés mises en équivalence			(414)
Résultat net avant résultat des activités abandonnées		81 060	139 721
Résultat net d'impôt des activités abandonnées	6.10	(101)	(8 885)
Résultat net		80 959	130 836
dont attribuable aux :			
* Actionnaires de la société mère		80 590	130 768
* Participations ne donnant pas le contrôle		369	68
Résultat net par action :			
Résultat par action (en euros)		0,35	0,68
Résultat dilué par action (en euros)		0,36	0,69
Résultat par action des activités poursuivies (en euros)		0,35	0,73
Résultat dilué par action des activités poursuivies (en euros)		0,36	0,74
Résultat par action des activités abandonnées (en euros)		(0,00)	(0,05)
Résultat dilué par action des activités abandonnées (en euros)		(0,00)	(0,05)

* Les données 2017 sont retraitées de l'impact de la norme IFRS 15 (cf note 4).

III – État du résultat global consolidé

<i>En millions d'euros</i>	Déc. 2018	Déc. 2017
Résultat net de la période	80 959	130 836
Juste valeur des instruments financiers	(5 044)	960
Variation de la réserve de conversion	92 601	(36 998)
Effet d'impôt sur les éléments recyclables	(15 490)	3 907
Autres éléments du résultat global recyclables en résultat	72 057	(32 131)
Gains et pertes actuariels liés aux engagements de retraite	182	(1 105)
Effet d'impôt sur les éléments non recyclables	(212)	2 210
Autres éléments du résultat global non recyclables en résultat	(30)	1 105
Autres éléments du résultat global pour l'exercice nets d'impôt	72 037	(31 026)
Total résultat global	152 996	99 810
dont attribuable aux :		
* Actionnaires de la Société Mère	151 924	100 142
* Participations ne donnant pas le contrôle	1 072	(332)

IV – État des variations des capitaux propres consolidés

En millions d'euros	Nombre d'actions	Capital	Primes	Revenus	Variation des justes valeurs en autres	Différences de conversion	Résultat net	Total part du Groupe	Minoritaires	Total
31 décembre 2017	172 659 074	87 800	398 300	22 833	(6 300)	(12 223)	122 483	681 420	910	682 330
Résultat global de la période				5 342	630	(36 598)	130 768	100 142	(332)	99 810
Augmentation de capital								0	1 174	1 874
Paielements en actions			2 052					2 052		2 052
Variation des titres d'autocontrôle	(104 650)		(1 567)					(1 567)		(1 567)
Affectation de l'exercice				122 483			(122 483)	0		0
Dividendes			(41 460)					(41 460)		(41 460)
Autres mouvements				(129)		143		14	(32 555)	(32 541)
31 décembre 2018	172 554 424	87 800	396 348	399 364	(6 670)	(12 080)	80 700	729 234	1 072	730 306
Résultat global de la période				(16 843)	(3 742)	91 919	80 590	151 924	1 072	152 996
Augmentation de capital	81 220 840	40 611	688 623					729 234		729 234
Paielements en actions			1 033					1 033		1 033
Variation des titres d'autocontrôle	(97 732)		(561)					(561)		(561)
Affectation de l'exercice				130 768			(130 768)	0		0
Dividendes				(60 914)				(60 914)		(60 914)
Autres mouvements				(159)				(159)	(19 679)	(19 838)
31 décembre 2019	251 217 532	128 411	1 010 425	453 130	(5 730)	(11 201)	90 500	1 720 384	(13 200)	1 707 184

V – Tableau des flux de trésorerie consolidés

En millions d'Euros	Déc. 2018	Déc. 2017
Résultat opérationnel des activités poursuivies	216 985	201 075
Dépréciation des écarts d'acquisition et amort. droits incorporels	48 673	4 263
Dotations aux amortissements et provisions d'exploitation nettes	40 156	10 286
Charges et produits liés aux paiements sur base d'actions	1 033	2 309
Plus ou moins values de cession	1 446	(233)
Autres produits et charges calculés	38 875	5 476
Capacité d'autofinancement avant effet de l'endettement financier net et impôt	347 168	243 176
Variation des stocks et en cours	(379)	(341)
Variation des clients et autres débiteurs	38 005	(24 139)
Variation des fournisseurs et autres créditeurs	26 370	19 852
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	63 996	(4 628)
Flux nets de trésorerie d'exploitation	411 164	220 548
Intérêts nets versés	(114 713)	(9 912)
Impôt payé	(43 290)	(44 866)
Impact cash autres produits et charges financières	(28 060)	(1 773)
Impact cash des cessations d'activité lié à l'activité	(100)	(2 966)
Flux nets de trésorerie générés par l'activité	225 001	161 031
Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(144 231)	(57 973)
Encaissements liés aux cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	1 134	436
Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations financières (titres non consolidés)	(1 429)	(2 801)
Encaissements liés aux cessions d'immobilisations financières (titres non consolidés)	0	801
Décaissements liés aux earn-out	100	(425)
Incidence des variations de périmètre	(1785 128)	(108 684)
Variation des prêts et avances consentis	503	(2 719)
Autres flux liés aux opérations d'investissement	1 102	1 904
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement	(1327 949)	(109 964)

En millions d'euros	Déc. 2018	Déc. 2017
Augmentation de capital	718 528	
Sommes reçues lors de l'exercice de stock options	0	(257)
Rachats et reventes d'actions propres	422	(1 646)
Contrat de liquidité	(1 325)	105
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère	(60 914)	(41 460)
Encaissements liés aux nouveaux emprunts	2 390 837	874
Remboursements d'emprunts	(1006 297)	(127 371)
Autres flux liés aux opérations de financement	(233 423)	81 557
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement	1 807 833	(88 198)
Incidence des variations des cours des devises	(5 100)	(8 776)
Incidence des reclassements	0	
Variations de la trésorerie nette	99 780	(105 404)
Trésorerie d'ouverture	372 926	478 330
Trésorerie de clôture	472 706	372 926
Variation de la trésorerie nette	99 780	(105 404)

ANNEXES DES COMPTES CONSOLIDES

- Note 1 – Règles et méthodes comptables
- Note 2 – Variations de périmètre
- Note 3 – Faits marquants
- Note 4 – Comparabilité des exercices
- Note 5 – Notes relatives à certains postes du bilan
- Note 6 – Notes relatives au compte de résultat
- Note 7 – Engagements hors bilan
- Note 8 – Transactions entre parties liées
- Note 9 – Exposition aux risques et procédures de gestion des risques
- Note 10 – Événements significatifs postérieurs au 31 décembre 2018
- Note 11 – Périmètre de consolidation
- Note 12 – Honoraires des commissaires aux comptes

Note 1 Règles et méthodes comptables

Altran Technologies est une société anonyme de droit français, soumise à l'ensemble des textes régissant les sociétés commerciales en France et, en particulier, aux dispositions du Code de commerce.

1.1 Bases de préparation des états financiers

En application du règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur les normes internationales, les comptes consolidés du groupe Altran Technologies (« Altran ») au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 sont établis selon les normes comptables Internationales IFRS applicables au 31 décembre 2018 telles qu'adoptées par l'Union Européenne. Elles comprennent les normes approuvées par l'*International Accounting Standards Board* (IASB), c'est-à-dire les IFRS, les *International Accounting Standards* (IAS) et les interprétations émises par l'*International Financial Reporting Interpretation Committee* (IFRIC).

Normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire en 2018

Le Groupe a appliqué les normes présentées ci-après, lesquelles sont d'application obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018.

IFRS 15 « Produit des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients »

La nouvelle norme IFRS 15 remplace IAS 18 « Produits des activités ordinaires » et IAS 11 « Contrats de construction » et établit un nouveau modèle en cinq étapes qui s'applique aux produits des contrats conclus avec les clients.

Selon cette norme, applicable à partir du 1^{er} janvier 2018, les produits sont comptabilisés pour refléter le transfert de biens et de services promis aux clients pour des montants qui reflètent la contrepartie à laquelle une entité s'attend à avoir droit en échange de ces biens et services.

Altran a mis en place, dès 2016, un groupe de travail sur la norme IFRS 15.

Le projet de transition a été coordonné par les équipes Groupe avec des étapes de recensement des différentes typologies de contrats par pays, de sensibilisation et formation des équipes financières, juridiques opérationnelles des différents pays, ainsi que de diagnostic et d'analyse des contrats complexes effectuées directement par les équipes pays.

Les principaux sujets identifiés au titre d'IFRS 15 concernant l'activité d'Altran, et qui ont fait l'objet d'une analyse spécifique, sont les suivants :

- Timing de reconnaissance du chiffre d'affaires (reconnaissance à l'achèvement sur certains contrats). Pas d'impact identifié compte tenu des éléments suivants (i) une majorité de contrats en régie, (ii) les contrats au forfait sont généralement de courte durée, (iii) le droit à paiement à tout moment est généralement justifié par (iii.1) la facturation régulière des prestations, ainsi que par (iii.2) les clauses contractuelles ou la législation du pays ;

- Présentation des frais non margés refacturés au client, qui doivent être présentés en chiffre d'affaires au regard d'IFRS 15, alors qu'ils étaient présentés en moins des charges

externes au regard d'IAS 18. Le montant de ces frais s'élevait à 13,1 M€ au titre de l'exercice 2017 ;

- Autres zones spécifiques d'analyse sans impact identifié : coûts de mise en place de contrats significatifs et traitement des phases de transition au début de contrat sans remise de livrables au client, distinction agent/principal pour les contrats en coopération ou avec de la sous-traitance, comptabilisation des redevances de licences, application de la simplification du paragraphe 121 de la norme IFRS 15 compte tenu de la durée inférieure à un an, pour la plupart des contrats.

Altran a retenu la méthode de transition IFRS 15 dite rétrospective complète. A ce titre, les états financiers de 2018 ne sont présentés qu'en norme IFRS 15 et 2017 a été retraité.

IFRS 9 « Instruments financiers »

Cette norme définit de nouveaux principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers et de comptabilité de couverture. Le Groupe a appliqué les volets classement, évaluation et dépréciation. Il a appliqué le volet « comptabilité de couverture » de manière prospective. Le Groupe n'avait pas d'instruments qualifié en comptabilité de couverture en vie au 1^{er} janvier 2018 lors de la transition. Le groupe a choisi de ne pas retraiter les comparatifs comme permis par la norme.

IFRS 9 requiert la classification et l'évaluation des actifs financiers sur la base de leur nature, des caractéristiques de leurs flux de cash contractuels et de leur modèle de gestion. Pour les instruments de capitaux propres, la norme IFRS 9 permet d'opter de manière irrévocable, pour chaque instrument, pour une comptabilisation de ces instruments soit en juste valeur par le compte de résultat soit en juste valeur par les autres éléments du résultat global non recyclable en résultat. Le groupe a fait usage de cette option pour les instruments de capitaux propres détenus pour des raisons stratégiques.

La nouvelle norme ne modifie pas de manière significative la classification et l'évaluation des passifs financiers.

Les règles d'IFRS 9 en matière de dépréciation requièrent la reconnaissance de pertes de crédit attendues dès la comptabilisation initiale des créances, ou dès l'octroi de prêts ou de garanties financières. Altran a mené une analyse sur la qualité de son portefeuille clients sur les 10 derniers exercices. Compte tenu de la qualité des contreparties en jeu, aucun impact significatif lié à la première mise en œuvre d'IFRS 9 n'a été identifié à ce titre..

Le Groupe a recours à des instruments financiers qu'il documente lorsque les conditions normatives sont remplies en couverture de taux de change et de taux d'intérêts. Ainsi, conformément à IFRS 9, la variation de la part efficace de la juste valeur des caps est constatée dans les autres éléments du résultat global recyclable en résultat et la variation de la part inefficace en compte de résultat. Pour les instruments financiers de couverture de taux de change, les variations de la juste valeur sont comptabilisées en résultat financier.

Les principes de comptabilisation des instruments dérivés sont décrits dans la note 1.14.

Autres normes et interprétations dont l'application n'a pas eu d'impact sur les états financiers du groupe

- IFRIC 22 « Paiement d'avance sur transaction en devises » ;
- Amendement IFRS 2 « Paiements fondés sur des actions » : « Classification et évaluation de paiements sur base d'actions » ;
- IAS 40 « immeubles de placement » : Transferts dans la catégorie « immeubles de placement » ou hors de cette catégorie ;
- IAS 28 « Participations dans des entreprises associées » : Interactions entre évaluation à la juste valeur et mise en équivalence (entités d'investissement, sociétés de capital-risque ou fonds de placement).

Normes, amendements et interprétations dont l'application est optionnelle en 2018

Les normes, amendements et interprétations suivants ne seront appliqués dans les comptes consolidés qu'à leur date d'application obligatoire :

IFRS 16 « Contrats de location »

La norme IFRS 16 « Contrats de location », qui remplace la norme IAS 17 et les interprétations liées, entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2019. Elle prévoit un principe unique de comptabilisation des contrats de location pour les preneurs avec la comptabilisation d'un actif (représentatif du droit d'utilisation de l'actif loué pendant la durée du contrat) et d'une dette (au titre de l'obligation de paiement des loyers).

Altran a identifié environ 2540 contrats de location qui rentrent dans le champs IFRS 16 composés de contrats de location de véhicules (2 275 contrats), de baux immobiliers (225 contrats) et d'équipements informatiques et autres (40 contrats).

Concernant la première application de cette norme au 1^{er} janvier 2019, le Groupe prévoit d'appliquer la méthode de transition rétrospective simplifiée, en comptabilisant l'effet cumulé de l'application initiale de la norme à la date de première application, sans retraitement des périodes comparatives. Dans ce cadre, le Groupe prévoit :

- o D'utiliser un taux d'actualisation correspondant au taux marginal d'emprunt du contrat. Celui-ci correspond au taux d'intérêt qu'Altran aurait à payer pour emprunter, pour une durée et avec une garantie similaire, les fonds nécessaires pour se procurer un bien de valeur similaire au droit d'utilisation dans un environnement économique similaire
- o D'appliquer les simplifications pratiques suivantes en ne retraitant pas au bilan :

- Les nouveaux contrats de locations dont la durée est inférieure à 12 mois.
- Les contrats liés à des actifs de faible valeur (inférieurs à 5000 USD)

Par ailleurs, le Groupe prévoit d'utiliser les mesures de simplification suivantes au 1^{er} janvier 2019 prévues par la norme dans les dispositions transitoires :

- L'application du paragraphe C8 B2 d'IFRS 16 conduisant à comptabiliser un montant d'actif équivalent à celui de la dette
- La comptabilisation comme des contrats de courte durée des contrats de location dont la durée résiduelle est inférieure à 12 mois

Les impacts chiffrés sont en cours de détermination et d'audit. Au 1^{er} janvier 2019, la dette nette augmentera d'environ 220 à 270 millions d'euros. La reconnaissance des contrats de locations au bilan conduira aussi à une hausse des actifs immobilisés.

Le Groupe s'attend à un impact positif sur l'EBITDA compris entre 55 et 65 millions d'euros, dû au changement de méthode de comptabilisation des contrats de location. L'impact sur le ratio de levier financier devrait être marginal. L'impact sur le résultat net ne devrait pas être significatif.

Dans le même temps, la présentation future du tableau de flux de trésorerie consolidé sera modifiée en raison du positionnement du remboursement de la dette locative au niveau des activités de financement.

Les montants estimés de la dette de loyer sont cohérents avec les engagements hors bilan communiqués selon IAS 17, hormis :

- les principaux effets liés à l'actualisation ;
- les effets de durée puisque les engagements hors bilan retiennent la durée minimale du contrat alors que la dette locative peut tenir compte des options de renouvellements que le Groupe considère utiliser de façon raisonnablement certaine ;
- les hypothèses de simplification expliquées ci-dessus.

IFRIC 23 : « Positions fiscales Incertaines »

Cette nouvelle interprétation, adoptée par l'UE le 24 octobre 2018 est applicable au 1^{er} janvier 2019, avec une application anticipée autorisée.

Il s'agit de l'interprétation d'IAS 12 concernant la comptabilisation des incertitudes concernant le calcul de l'impôt sur les résultats.

Les effets de l'application de l'interprétation IFRIC 23 sont en cours d'analyse.

Les comptes consolidés annuels au 31 décembre 2018 ainsi que les notes afférentes ont été arrêtés par le conseil d'administration d'Altran Technologies le 20 mars 2019.

1.2 Consolidation

Les filiales sur lesquelles Altran exerce directement ou indirectement un contrôle exclusif sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale.

Les participations non contrôlées par Altran mais sur lesquelles Altran exerce une influence notable ainsi que les participations contrôlées conjointement (au sens d'IFRS11), sont consolidées selon la méthode de la mise en équivalence.

1.3 Regroupement d'entreprises

A compter du 1^{er} janvier 2010, les regroupements d'entreprise sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition.

La rémunération transférée est évaluée à sa juste valeur. Elle inclut les clauses de rémunérations différées et éventuelles également évaluées à la juste valeur à la date d'acquisition en prenant en compte les probabilités d'atteinte des objectifs associés. La rémunération transférée peut être classée en dettes ou en capitaux propres selon la nature. Pour les engagements classés en dettes, les réévaluations ultérieures, à la juste valeur sont comptabilisées en résultat.

Les frais directement attribuables à l'acquisition sont comptabilisés en charges au cours de la période pendant laquelle ils ont été engagés.

En cas d'acquisition partielle, les participations ne donnant pas le contrôle sont évaluées sur option déterminée à chaque regroupement :

- ♦ soit pour leur quote-part à la juste valeur des actifs et passifs acquis ;
- ♦ soit à leur juste valeur.

En cas d'acquisition par lots successifs, la participation antérieurement détenue fait l'objet d'une réévaluation à la juste valeur à la date de prise de contrôle. L'écart ainsi déterminé, entre la juste valeur et la valeur nette comptable, est enregistré directement en résultat de l'exercice.

A la date d'acquisition :

- ♦ les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables qui satisfont aux critères de comptabilisation IFRS sont comptabilisés à la juste valeur ;
- ♦ les actifs non courants classés comme actifs détenus en vue d'être cédés sont comptabilisés à la juste valeur nette des coûts de sortie.

Le *goodwill* représente la différence entre :

- ♦ la somme des rémunérations transférées, qui peut être augmentée de la valeur des intérêts non contrôlés ;
- ♦ la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entreprise acquise.

Pour chaque regroupement d'entreprises deux options de détermination du *goodwill* sont possibles :

- ♦ le *goodwill* représente la seule quote-part acquise par le Groupe (méthode du *goodwill* partiel) ;
- ♦ le *goodwill* représente la part du groupe et la part des intérêts non contrôlés valorisés en juste valeur ou en quote-part de la juste valeur de l'actif net identifiable acquis.

Les ajustements de valeurs de l'actif net identifiable acquis sont comptabilisés comme des ajustements du *goodwill* s'ils interviennent durant le délai d'affectation, soit 12 mois à compter de la date d'acquisition, et correspondent à des événements préexistants à la date d'acquisition. Au-delà de ce délai, les ajustements sont comptabilisés directement en résultat sauf s'ils correspondent à des corrections d'erreurs.

1.4 Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers nécessite l'utilisation d'estimations et d'hypothèses qui peuvent avoir un impact sur la valeur comptable de certains éléments du bilan ou du compte de résultat, ainsi que sur les informations données dans certaines notes de l'annexe. Altran revoit ces estimations et appréciations de manière régulière pour prendre en compte l'expérience passée et les autres facteurs jugés pertinents au regard des conditions économiques.

Ces estimations, hypothèses ou appréciations sont établies sur la base d'informations ou situations existantes à la date d'établissement des comptes, qui peuvent se révéler, dans le futur, différentes de la réalité.

Ces estimations concernent principalement les provisions (83,8 millions d'euros), l'évaluation de la juste valeur des actifs incorporels identifiés dans le cadre des regroupements d'entreprise (354,1 millions d'euros), l'évaluation de la juste valeur des actifs financiers (11,8 M€), les hypothèses retenues pour l'établissement des plans d'affaires utilisés pour la réalisation des tests de perte de valeur sur les actifs incorporels (3 042,7 millions d'euros), la reconnaissance d'impôts différés actifs (101,1 millions d'euros) et passifs (169,0 millions d'euros), les avantages du personnel long terme (64,5 millions d'euros) et également la reconnaissance du chiffre d'affaires dans le cadre des contrats en mode projet.

1.5 Conversion des états financiers des filiales étrangères

Les comptes consolidés du Groupe sont établis en euros.

Conversion des comptes des filiales étrangères

Les bilans des sociétés dont la monnaie fonctionnelle n'est pas l'euro sont convertis en euro au taux de change de clôture et leurs comptes de résultat et flux de trésorerie au taux de change moyen de l'exercice. La différence de conversion en résultant est inscrite dans les capitaux propres au poste « Écarts de conversion ».

Les écarts d'acquisition et ajustements d'éléments évalués à la juste valeur provenant de l'acquisition d'une entité étrangère sont considérés comme des actifs et passifs de l'entité

étrangère. Ils sont exprimés dans la devise fonctionnelle de l'entité et sont convertis au taux de clôture.

Transactions en monnaies étrangères

Les transactions en monnaies étrangères sont enregistrées au cours de change en vigueur à la date de la transaction. En fin d'exercice, les actifs et passifs libellés en devises sont convertis au taux de change de clôture.

Les écarts de change correspondant sont enregistrés au compte de résultat :

- ♦ en résultat opérationnel pour les transactions commerciales ;
- ♦ en résultat financier pour les transactions de nature financière.

Les avances financières à long terme consenties, en devises étrangères, par le Groupe aux filiales étrangères, ayant une activité de *holding*, sont assimilées à des quasi-fonds propres dès lors que ces sommes ont financé l'acquisition des titres de participations, les compléments de prix (*earn out*) et augmentations de capital. Ces avances sont converties au taux de change de clôture. Les écarts qui résultent de cette conversion sont enregistrés dans les capitaux propres en réserves de conversion ainsi que les impôts différés en résultant conformément à la norme IAS 21 sur les investissements nets dans les établissements étrangers.

1.6 Présentation des états financiers

Présentation du bilan consolidé

La norme IAS 1 « Présentation des états financiers » prévoit de présenter séparément au bilan les éléments courants et non courants. Les éléments d'actif et de passif relatifs au cycle d'exploitation et ceux dont l'échéance est inférieure à douze mois sont présentés dans les éléments courants. Tous les autres éléments sont classés comme des éléments non courants.

Les impôts différés actifs et passifs sont des éléments non courants.

Présentation du compte de résultat consolidé

Le Groupe présente son compte de résultat par nature.

Les agrégats « résultat opérationnel » et « résultat opérationnel courant » sont conformes à la recommandation CNC 2009-R-03.

Le résultat opérationnel représente l'ensemble des produits et des charges ne résultant pas des activités financières et de l'impôt.

Les autres produits et charges opérationnels non récurrents résultent d'opérations qui, en raison de leur nature, de leur montant et/ou de leur fréquence, ne peuvent pas être considérées comme faisant partie des activités et du résultat régulier du Groupe.

Il s'agit en particulier des frais d'acquisition de titres consolidés, de charges de restructuration, de charges ou produits relatifs à des litiges ou de tout autre élément non courant venant affecter la comparabilité du résultat opérationnel courant d'une période à l'autre.

L'amortissement de l'actif incorporel (relation clients entre autres) reconnu dans le cadre de l'exercice de l'allocation des prix d'acquisition est présenté en résultat opérationnel courant.

Les pertes de valeur constatées sur les écarts d'acquisition sont présentées en résultat opérationnel non courant.

1.7 Goodwill

Les *goodwill* sont initialement reconnus lors d'un regroupement d'entreprises tel que décrit dans la note 1.3.

Postérieurement à leur comptabilisation initiale, ils ne sont pas amortis mais font l'objet d'un test de perte de valeur au 31 décembre de chaque année et lors d'arrêts intermédiaires en cas d'apparition d'indices de pertes de valeur. Les modalités de ces tests sont présentées dans la note 1.9.

1.8 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent principalement les droits incorporels (les relations clients, les carnets de commande et les marques), les licences, les logiciels, les coûts de développement capitalisés (et la technologie). Elles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition ou de production ou à leur juste valeur dans le cadre de regroupement d'entreprises.

Droits incorporels (Relations clients, carnets de commandes & marques)

Les relations clients et les marques identifiables bénéficiant de protection juridique, reconnues dans le cadre de regroupements d'entreprises, sont qualifiées de droits incorporels.

Les relations clients et les carnets de commande sont évalués selon la méthode dite des « surprofits », qui consiste à effectuer la somme des marges opérationnelles futures attribuables aux contrats, après impôts et rémunération des actifs de support.

Les relations clients sont amorties linéairement sur la durée d'utilité estimée pour chaque regroupement d'entreprises.

Les carnets de commande sont amortis linéairement sur une durée de deux ans.

Les marques développées en interne ne sont pas comptabilisées au bilan.

Les marques acquises par regroupement d'entreprises sont valorisées selon la méthode des redevances et ne sont pas amorties.

Logiciels

Les licences IBM sont valorisées sur la base des décaissements futurs actualisés et amorties selon les modalités de règlement qui n'excèdent pas 10 ans.

Les autres logiciels acquis sont amortis selon le mode linéaire sur leur durée d'utilité, laquelle n'excède pas 9 ans.

Brevets

Les brevets acquis sont amortis selon le mode linéaire sur des périodes qui correspondent à la durée d'utilisation prévue.

Coûts de développement capitalisés et technologie

Coûts de développement capitalisés

Les coûts de développement qui répondent à la totalité des critères définissant les frais de développement selon la norme IAS 38, sont comptabilisés en immobilisations incorporelles et amortis sur la durée de vie du projet.

Les autres coûts sont considérés comme des frais de recherche et sont comptabilisés en charges.

Technologie

Dans le cadre de l'allocation du prix d'acquisition du groupe Aricent, le Groupe a reconnu la technologie en actif incorporel et l'amortit en linéaire sur une durée de 3 ans. Cette technologie génère chaque année des redevances. Elle est valorisée selon la méthode des flux de trésorerie futurs actualisés.

Tests de perte de valeur

Les immobilisations incorporelles font l'objet d'un test de perte de valeur selon les principes énoncés dans la note 1.9.

1.9 Test de perte de valeur sur goodwill et actifs incorporels

Le test de perte de valeur consiste en l'évaluation de la valeur recouvrable de chaque entité générant des flux propres de trésorerie (Unités Génératrices de Trésorerie – UGT).

Une UGT est le plus petit groupe identifiable d'actifs dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie qui sont largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupe d'actifs.

Ainsi, les UGT identifiées dans le Groupe sont des entités juridiques ou des unités opérationnelles qui font l'objet d'un *management* commun et un *business plan* unifié.

Une UGT appartient nécessairement et exclusivement à un des secteurs opérationnels retenus par Altran au titre de l'application de la norme IFRS 8.

La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre la juste valeur nette des coûts de sortie, lorsque celle-ci peut être déterminée, et la valeur d'utilité.

La juste valeur nette des coûts de sortie correspond à la meilleure estimation de la valeur nette qui pourrait résulter d'une transaction réalisée dans des conditions de concurrence normales entre des parties bien informées et consentantes. Cette estimation est déterminée sur la base des informations de marché disponibles en considérant les situations particulières.

La valeur d'utilité retenue par Altran correspond à la valeur déterminée sur la base des flux de trésorerie actualisés des UGT identifiées. Ils sont déterminés dans le cadre des hypothèses économiques et des conditions d'exploitation prévisionnelles suivantes :

- ♦ les flux de trésorerie utilisés sont issus des plans d'affaires des unités concernées disponibles à la date de l'évaluation et sont étendus sur une période de quatre ans ;
- ♦ au-delà de cet horizon est calculée la valeur terminale correspondant à la capitalisation à l'infini du dernier flux de la période explicite ;
- ♦ le taux d'actualisation par pays correspond à un coût moyen pondéré du capital après impôt. Ce taux après impôt est appliqué à des flux de trésorerie après impôt. Son utilisation conduit donc à la détermination d'une valeur recouvrable identique à celle qui aurait été obtenue en appliquant un taux avant impôt à des flux de trésorerie sans effet d'impôt.

Les valeurs recouvrables, essentiellement basées sur les valeurs d'utilité, sont alors comparées aux valeurs nettes comptables pour la détermination des dépréciations des écarts d'acquisition.

1.10 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition. L'amortissement est calculé en fonction des rythmes de consommation des avantages économiques attendus par élément d'actif sur la base du coût d'acquisition, sous déduction d'une valeur résiduelle le cas échéant.

Le mode linéaire s'applique sur les durées suivantes :

- ♦ Agencements et installations 10 ans
- ♦ Matériels informatiques et de bureau 4 ans
- ♦ Mobilier de bureau 10 ans

Ces durées d'amortissement sont revues annuellement et sont modifiées si les attentes diffèrent des estimations précédentes.

Les actifs immobiliers sont amortis selon l'approche par composant. Les amortissements de chaque composant sont évalués en fonction des durées d'utilité suivantes :

- ♦ Structure 20 à 50 ans
- ♦ Agencements et Installations 10 à 30 ans

1.11 Stocks et en cours de production de services

Marchandises et approvisionnements

Les stocks sont valorisés au plus bas de leur coût d'entrée ou de leur valeur nette probable de réalisation.

Coûts de transition et/ou de transformation

Les coûts engagés dans la phase initiale de certains contrats clients (coûts de transition et/ou de transformation) peuvent être différés lorsque :

- ♦ ils sont spécifiques aux dits-contrats ;
- ♦ ils se rapportent à une activité amenée à générer des avantages économiques futurs ;
- ♦ ils sont recouvrables.

Ces coûts sont alors classés en coût d'obtention ou de réalisation d'un contrat et repris au résultat au fur et à mesure de la perception des avantages économiques.

Dans le cas où un contrat deviendrait déficitaire, les coûts de transition sont dépréciés à hauteur de la perte prévue et une provision complémentaire pour perte à terminaison est constatée si nécessaire.

1.12 Actifs financiers

Les actifs financiers sont constitués d'immobilisations financières, de prêts et créances à long terme, de créances d'exploitation, de créances diverses et de placements à court terme. Le classement et l'évaluation des actifs financiers dépendent :

- du modèle de gestion : la norme IFRS 9 définit trois modèles économiques différents. Un premier modèle économique dont l'objectif est de détenir des actifs afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels, un deuxième modèle dont l'objectif économique est atteint à la fois par la perception de flux de trésorerie contractuels et par la vente d'actifs financiers et les « autres » modèles économiques.
- des caractéristiques contractuelles des instruments : l'analyse des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels vise à déterminer si ces flux sont « uniquement des remboursements de principal et des versements d'intérêts sur le principal restant dû » (dit test « SPPI » ou Solely Payment of Principal and Interest).

En application de la norme IFRS 9, lors de leur comptabilisation initiale, les actifs financiers sont classés à la juste valeur par résultat sauf s'ils sont éligibles au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres non recyclables en résultat.

Immobilisations financières, prêts et créances à long terme

Certains titres de participation non consolidés et non mis en équivalence sont présentés dans les actifs financiers à la juste valeur par résultat, conformément à la politique de gestion du Groupe. Ces actifs sont évalués à leur juste valeur lors de leur première comptabilisation et ultérieurement.

La norme IFRS 9 permet de faire le choix irrévocable de présenter dans les autres éléments du résultat global les variations de la juste valeur d'un placement dans un instrument de capitaux propres qui n'est pas détenu à des fins de transaction. Ce choix se fait instrument par instrument (c'est-à-dire, titre par titre). Les montants présentés dans les autres éléments du résultat global ne doivent pas être transférés ultérieurement en résultat, y compris en résultat de cession. Les dividendes de tels placements sont comptabilisés en résultat à moins que le dividende ne représente clairement la récupération d'une partie du coût d'investissement.

Ainsi, les titres de participation non consolidés et non mis en équivalence non détenus à des fins de transaction sont, sauf exception, présentés dans les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres non recyclables en résultat. Ces actifs sont évalués à leur juste valeur lors de leur première comptabilisation et ultérieurement. Aux dates de clôture, pour les instruments cotés, la juste valeur est déterminée sur base du cours de bourse à la date de clôture considérée. Pour les titres non cotés, la juste valeur est évaluée à partir de modèles d'évaluation basés principalement sur les dernières opérations de marché, l'actualisation de dividendes ou de flux de trésorerie et la valeur de l'actif net.

Les prêts et créances financiers sont évalués selon la méthode du coût amorti si le modèle de gestion consiste à détenir l'instrument afin d'en collecter les flux de trésorerie contractuels jusqu'à échéance, flux uniquement constitués de paiements relatifs au principal et ses intérêts. Il s'agit principalement des prêts « effort construction » et des dépôts et

cautionnements. Ils peuvent faire l'objet d'une provision pour dépréciation s'il existe une indication objective de perte de valeur. Les « prêts effort construction » ne portent pas intérêt et sont évalués à leur juste valeur, à l'origine, déterminée à partir d'un taux d'actualisation de marché pour un instrument similaire sur 20 ans. Les effets d'actualisation et de désactualisation sont passés en compte de résultat.

Créances d'exploitation et créances diverses

Les créances clients, les actifs liés aux contrats clients et les autres créances sont comptabilisées à leur prix de transaction au sens de la norme IFRS 15.

Ils font l'objet d'un test de dépréciation conformément aux dispositions de la norme IFRS 9 sur les pertes de crédit attendues.

Les créances dont l'échéance est inférieure à 12 mois et/ou inférieure à un cycle d'exploitation sont classées en « Actif Courant ».

Placements à court terme

Les placements à court terme ou équivalents de trésorerie sont évalués à leur juste valeur à chaque arrêté. Les excédents de trésorerie sont placés sur des supports monétaires dont la sensibilité et la volatilité sont inférieures à 1 % par an. Les gains et les pertes de valeur, latents ou réalisés, sont constatés en compte de résultat en rubrique « Produits de trésorerie et d'équivalent de trésorerie ».

1.13 Passifs financiers

Les passifs financiers comprennent des emprunts obligataires, des emprunts auprès d'établissements de crédit, des concours bancaires et d'autres passifs courants et non courants.

Emprunts auprès d'établissements de crédit et emprunts obligataires

Les emprunts bancaires sont évalués selon la méthode du coût amorti en utilisant le taux d'intérêt effectif de l'emprunt. Lors de leur comptabilisation initiale, les frais d'émission sont comptabilisés en diminution de la valeur nominale des emprunts. Ces frais sont pris en compte dans le calcul du taux d'intérêt effectif et sont donc comptabilisés en résultat sur la durée de vie de l'emprunt, sur la base du coût amorti.

Concours bancaires

Les concours bancaires sont comptabilisés à leur valeur nominale.

Autres passifs financiers

Ces postes comprennent notamment des avances conditionnées en lien avec la recherche et développement et la valorisation des instruments dérivés de change à terme et *swaps* de devise ainsi que caps de taux.

1.14 Instruments dérivés

Les recettes et les coûts des prestations intellectuelles délivrées aux clients étant généralement libellés dans la même devise (puisque engagés dans un même pays), aucune politique systématique de couverture du risque de change n'est mise en place à ce titre.

Évaluation et présentation

Les dérivés sont évalués à leur juste valeur lors de leur comptabilisation initiale. A chaque arrêté, leur juste valeur est réévaluée en fonction des conditions de marché.

Comptabilisation des dérivés de couverture

Lorsque les dérivés sont qualifiés d'opérations de couverture selon les critères définis par la norme IFRS 9, leur traitement comptable a les conséquences suivantes :

- ♦ la couverture de juste valeur d'actifs ou de passifs existants est une couverture de l'exposition aux variations de la juste valeur d'un actif ou passif comptabilisé (ou d'une partie identifiée de cet actif ou de ce passif) qui sont attribuables à un risque de taux et/ou de change qui affecterait le résultat.

La partie couverte de ces éléments est réévaluée à la juste valeur dans l'état de situation financière. La variation de cette juste valeur est enregistrée en contrepartie du résultat, où elle est compensée, dans la limite de l'efficacité de la couverture, par les variations symétriques de juste valeur des instruments financiers de couverture.

- ♦ la couverture de flux de trésorerie futurs est une couverture de l'exposition aux variations de flux de trésorerie qui sont attribuables à un risque de taux et/ou de change associé à un actif ou passif comptabilisé ou à une transaction prévue hautement probable et qui affecterait le résultat.

L'élément couvert n'étant pas enregistré dans l'état de la situation financière, la part efficace de la variation de juste valeur de l'instrument de couverture est enregistrée en contrepartie des autres éléments du résultat global. Elle est ensuite reprise en résultat lorsque l'élément couvert (actif ou passif financier) affecte le résultat. La part inefficace est constatée en résultat financier.

Le Groupe identifie l'élément de couverture et l'élément couvert à la mise en place de l'instrument. Il documente de manière formelle la relation de couverture, permettant ainsi de démontrer et suivre son efficacité durant la période concernée.

Comptabilisation des dérivés non qualifiés de couverture

Les dérivés qui ne sont pas qualifiés d'opérations de couverture sont initialement et ultérieurement évalués à leur juste valeur. Les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat, en résultat financier pour les opérations de financement et en résultat opérationnel pour les opérations commerciales.

1.15 Actions propres

Les actions propres correspondent aux actions Altran Technologies incluses dans un programme de rachat d'actions propres, comprenant un contrat de liquidité qui a été mis en place au cours de l'exercice 2011 afin de favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations des actions de la Société sur le marché Euronext Paris.

Les achats d'actions propres sont enregistrés en diminution des capitaux propres sur la base de leur coût d'acquisition jusqu'à la date de leur cession. Lors de la cession d'actions propres, les gains et les pertes sont inscrits dans les réserves consolidées pour leurs montants nets d'impôts et ne contribuent pas au « résultat de l'exercice ».

1.16 Provisions

Conformément à la norme IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels », des provisions sont constatées lorsque, à la date d'arrêté, il existe une obligation du Groupe à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de tiers.

L'estimation du montant figurant en provision correspond à la sortie de ressources qu'il est probable que le Groupe doive supporter pour éteindre son obligation. L'estimation des risques est revue régulièrement par chaque filiale et par les directions concernées du Groupe avec le support, le cas échéant, d'experts-conseils.

Les principales provisions qu'Altran est amené à comptabiliser, en dehors des provisions pour engagements de retraite, incluent :

- ♦ les coûts estimés au titre de litiges, contentieux et actions en réclamation de la part de tiers, d'administrations ou d'anciens salariés ;
- ♦ les coûts estimés de restructurations.

Dans le cas des restructurations, une obligation est constituée dès lors que la restructuration a fait l'objet d'une annonce et d'un plan détaillé ou d'un début d'exécution avant la date d'arrêté.

Les provisions non courantes correspondent aux provisions dont l'échéance est supérieure à 1 an. Elles comprennent notamment des provisions pour litiges. La part à moins de 1 an des provisions est présentée au bilan dans les provisions courantes.

Les passifs éventuels correspondent à des obligations potentielles résultant d'événements passés dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance d'événements futurs qui ne sont pas totalement sous le contrôle du groupe ou à des obligations probables pour lesquelles la sortie de ressources ne l'est pas. Ils ne sont pas provisionnés (sauf dans le cadre d'IFRS 3) mais font l'objet d'une information au paragraphe 5.12.

1.17 Avantages du personnel

Altran est engagé dans différents régimes de retraites à prestations définies et autres avantages accordés aux salariés telles que les indemnités de fin de contrat et de fin de carrière. Les caractéristiques spécifiques de ces plans varient en fonction des réglementations applicables dans les pays concernés.

Les indemnités de fin de contrat et de fin de carrière sont, en règle générale, des indemnités forfaitaires calculées en fonction du nombre d'années de service du salarié et de son salaire annuel au moment de son départ.

Conformément à la norme IAS 19R, les cotisations versées dans le cadre des régimes à contributions définies sont comptabilisées en charges de la période et l'ensemble des avantages au personnel est évalué chaque année en appliquant la méthode des unités de crédit projetées et en tenant compte des conditions économiques propres à chaque pays dont certains sont mentionnés au paragraphe 5.13 : mortalité, rotation des effectifs, évolution des salaires, taux d'actualisation et taux de rentabilité attendus des fonds investis en garantie des plans de retraite.

Ces engagements sont couverts soit par des fonds de retraite auxquels Altran contribue, soit par des provisions inscrites au bilan au fur et à mesure de l'acquisition des droits par les salariés.

L'engagement net d'actifs de couverture est comptabilisé au bilan en « Autres avantages postérieurs à l'emploi courants et non courants ».

La charge annuelle est comptabilisée :

- ♦ en charge de personnel (« Avantages du personnel long terme ») pour la partie relative au coût des services ;
- ♦ en résultat financier (« Dotation aux avantages du personnel ») pour la partie afférente aux intérêts d'actualisation et au rendement des actifs
- ♦ en capitaux propres entre autres éléments du résultat global pour la partie relative aux écarts actuariels.

1.18 Paiements fondés sur les actions

Conformément à la norme IFRS 2 « Paiement fondé sur des actions », les options d'achat et de souscription d'action, les offres réservées aux salariés (notamment les actions gratuites) sont évaluées à la date d'octroi. Des nouvelles actions émises sont octroyées au dénouement des plans ou prélevées sur des actions d'autocontrôle qualifiées en couverture de plans futurs.

Actions gratuites

Lors de la mise en place de plans d'actions gratuites, le Groupe valorise l'avantage accordé aux salariés en modélisant « l'approche du CNC » :

- ♦ emprunt par le salarié d'un montant équivalent au prix d'une action au cours défini et paiement par ce dernier du coût de l'endettement ;

- ♦ vente à terme de ses options (*calls*) à une banque.

La charge à enregistrer est égale à la différence entre le prix de cession et le coût de l'endettement.

La charge est reconnue en « Charges de personnel » au compte de résultat, linéairement sur la période d'acquisition des droits, en contrepartie des capitaux propres.

1.19 Impôts

Les impôts ne relevant ni d'IAS 12 « impôts sur le résultat » ni d'IAS 19R « Avantages du personnel » (cotisations sociales), sont comptabilisés à la date à laquelle le fait générateur du passif qui déclenche le paiement de la taxe (tel qu'identifié par la législation ou la réglementation) intervient, conformément à l'interprétation IFRIC 21.

L'impôt sur le résultat comprend la charge (le produit) d'impôt exigible et la charge (le produit) d'impôt différé. L'impôt est comptabilisé en résultat sauf s'il se rattache à des éléments qui sont comptabilisés directement en capitaux propres ; auquel cas il est comptabilisé en capitaux propres.

L'impôt exigible est le montant estimé de l'impôt dû au titre du bénéfice imposable d'une période, déterminé en utilisant les taux d'impôt qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture ainsi que tout ajustement du montant de l'impôt exigible au titre des périodes précédentes.

En France et à compter de 2010, la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), assise sur la valeur ajoutée résultant des comptes sociaux, a été qualifiée d'impôt sur le résultat. L'impôt différé est déterminé et comptabilisé selon l'approche bilancielle de la méthode du report variable pour toutes les différences temporelles entre la valeur comptable des actifs et passifs et leurs bases fiscales, ainsi que des déficits reportables.

Les éléments suivants ne donnent pas lieu à la constatation d'impôt différé : la comptabilisation initiale d'un *goodwill*, la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et qui n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable et les différences temporelles liées à des participations dans des filiales dans la mesure où elles ne s'inverseront pas dans un avenir prévisible.

Altran compense par entité fiscale les actifs et passifs d'impôts différés. Les actifs et les passifs d'impôts ne sont pas actualisés conformément à la norme IAS 12.

Le Groupe comptabilise des actifs d'impôts différés relatifs à des reports fiscaux déficitaires s'il est probable que les filiales ou groupes d'intégration fiscale concernés disposeront de bénéfices imposables futurs suffisants pour les utiliser. La capacité du Groupe à recouvrer ces actifs est appréciée par la Direction à la clôture. Altran prend en compte les éléments suivants :

- ♦ les estimations de bénéfices imposables futurs, en fonction des dispositions fiscales locales ;

- les déficits fiscaux reportables nés antérieurement et postérieurement aux intégrations fiscales.

La correcte évaluation des actifs d'impôts différés du Groupe est subordonnée à la qualité de ses prévisions de résultats fiscaux futurs.

1.20 Reconnaissance du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires correspond au montant des prestations de services, vente de biens et redevances réalisées par l'ensemble des sociétés consolidées du Groupe.

La méthode de reconnaissance du chiffre d'affaires et des coûts est fonction de la nature des prestations.

De plus, lorsque le résultat d'une transaction ne peut être estimé de façon fiable et qu'il n'est pas probable que les coûts encourus seront recouvrés, le chiffre d'affaires n'est pas comptabilisé et les coûts encourus sont comptabilisés en charges.

Lorsque le Groupe agit en tant qu'agent, la transaction est comptabilisée sur une base nette.

Si le délai attendu entre la comptabilisation du chiffre d'affaires et les paiements des clients est supérieur à 12 mois, le Groupe détermine si un avantage de financement a été accordé au client ou reçu de celui-ci, et, si l'impact est significatif, le comptabilise séparément du chiffre d'affaires.

Prestations en régie

Le Groupe réalise la majorité de ses prestations en régie.

Ces contrats, avec obligation de moyen, ont un prix variable qui s'établit en fonction du temps passé et de la séniorité des personnels engagés par Altran sur ces projets.

Le chiffre d'affaires des prestations en régie est reconnu au fur et à mesure de la réalisation des prestations.

Prestations en mode projet

Ces contrats, avec obligation de résultat, ont un prix qui est soit fixé initialement pour la globalité du projet ('Fixed price') soit défini dans un contrat cadre pour chaque typologie de services qui seront commandés au fur et à mesure par le client.

Les contrats en mode projet donnent lieu à comptabilisation du chiffre d'affaires en fonction du degré d'avancement du projet et du résultat à terminaison attendu. Suivant les contrats, le degré d'avancement est déterminé selon la méthode des intrants (en fonction notamment des coûts supportés par le projet, des heures passées) ou la méthode des extrants (en fonction notamment des livrables effectués). Le cas échéant, une perte à terminaison est provisionnée lorsqu'il est probable que le total des coûts estimés du contrat sera supérieur au total des produits attendus du contrat. Cette méthode est conforme à la méthode de l'avancement définie par la norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires ».

Redevances

Altran perçoit des redevances d'IBM dans le cadre de ses licences. Ces redevances sont calculées sur la base de taux prédéfinis aux contrats, appliqués aux ventes réalisées par IBM avec ses clients finaux.

1.21 Résultat non récurrent

Les autres produits et charges opérationnels non récurrents résultent d'opérations qui, en raison de leur nature, de leur montant et/ou de leur fréquence, ne peuvent pas être considérés comme faisant partie des activités et du résultat régulier du Groupe, car de nature à altérer la compréhension de sa performance opérationnelle. Il s'agit donc de produits ou charges inhabituels, anormaux et peu fréquents, de montant significatif.

Ils comprennent principalement :

- ♦ des plus ou moins-values de cession (nettes de frais) et dépréciations non récurrentes d'actifs courants ou non courants, corporels ou incorporels ;
- ♦ des charges et provisions de restructuration de nature à perturber la lisibilité du résultat opérationnel courant, par leur caractère inhabituel et leur importance ;
- ♦ d'autres charges et produits opérationnels considérés comme inhabituels, anormaux et peu fréquents (tels que les frais d'acquisitions).

1.22 Gains et pertes de change

Les gains et pertes de change réalisés et latents résultant des activités opérationnelles sont constatés en « Autres produits de l'activité » ou « Autres produits et charges opérationnels ». Ceux résultant des opérations de financement ou de couverture des activités d'investissement et de financement sont présentés en « Coût de l'endettement financier brut » et en « Autres produits et charges financières ».

1.23 Subventions d'exploitation

Les subventions qui compensent des charges encourues par le Groupe sont comptabilisées de façon systématique en tant que produits opérationnels dans le compte de résultat de la période au cours de laquelle les charges ont été encourues, en actifs d'impôts non-courants ou autres créances selon leur échéance. Il s'agit principalement des crédits d'impôt au titre de la Recherche.

1.24 Résultat par action

Le Groupe présente un résultat par action de base et un résultat par action dilué.

Le résultat par action non dilué (résultat de base par action) correspond au résultat net attribuable aux actionnaires du Groupe rapporté au nombre moyen pondéré des actions en circulation au cours de l'exercice, diminué des titres auto-détenus.

Le résultat dilué est calculé à partir du résultat net attribuable aux actionnaires du Groupe, corrigé du coût financier des instruments dilutifs de dette et de leur incidence sur la participation des salariés, net de l'effet d'impôt correspondant. Le nombre d'actions retenu pour le calcul du résultat dilué tient compte de la conversion en actions ordinaires des instruments dilutifs en circulation à la clôture de la période (actions gratuites) lorsque ceux-ci sont susceptibles d'avoir un effet dilutif, ce qui est notamment le cas, pour les options de souscription, lorsque leurs prix d'exercice sont inférieurs au prix de marché (cours moyen de l'action Altran Technologies sur l'exercice).

Lorsque le résultat de base par action est négatif, le résultat dilué par action est identique à ce résultat de base. Afin d'assurer la comparabilité des résultats par action présentés, le nombre moyen pondéré d'actions en circulation des exercices antérieurs est ajusté en cas d'augmentation de capital effectuée à un cours inférieur au cours de marché. Les actions d'autocontrôle portées en diminution des capitaux propres consolidés ne sont pas prises en compte dans le calcul des résultats par action.

1.25 Actifs et passifs destinés à être cédés et activités abandonnées

La norme IFRS 5 définit le traitement comptable applicable aux actifs ou groupes d'actifs détenus en vue de la vente et aux activités abandonnées, la présentation et les informations à fournir. Une activité abandonnée représente une activité ou une zone géographique significative et distincte pour le Groupe faisant l'objet d'une cession.

Cette norme impose une présentation sur une ligne dédiée au bilan dès lors que la valeur comptable sera principalement recouverte par le biais d'une transaction de vente plutôt que par l'utilisation continue. L'actif doit être disponible en vue de la vente immédiate dans son état actuel, sous réserve uniquement des conditions qui sont habituelles et coutumières pour la vente de tels actifs, et la cession doit être hautement probable, dans un délai de 12 mois suivant la clôture de l'exercice.

Ces actifs et activités abandonnées sont évalués et comptabilisés au montant le plus faible entre la valeur comptable et la valeur de marché diminuée des coûts nécessaires à la réalisation de la vente et cessent d'être amortis à partir de leur classement dans cette catégorie.

Le résultat net des activités abandonnées, après élimination des opérations intra groupe, est présenté sur une ligne distincte du compte de résultat. Il inclut le résultat net d'impôts de la période jusqu'à la date de leur cession, ainsi que le résultat net d'impôts de la cession, pour l'exercice en cours et les périodes comparatives présentées.

Les flux de trésorerie nets de ces activités abandonnées sont également présentés dans des rubriques spécifiques au sein du tableau de flux de trésorerie, comprenant les flux générés par ces activités jusqu'à leur date de cession ainsi que la trésorerie hors impôts générée par leur cession, pour l'exercice en cours et les périodes comparatives présentées.

Au 31 décembre 2018, les comptes n'intègrent pas d'actifs et de passifs destinés à être cédés ou d'activités abandonnées.

Note 2 Variations de périmètre

Au cours de l'exercice 2018, le Groupe a procédé à différentes opérations modifiant son périmètre de consolidation dont la principale est détaillée ci-dessous.

Acquisitions

Au cours du 1^{er} semestre 2018, Altran a finalisé l'acquisition du Groupe Aricent d'une valeur d'entreprise de 2,1 milliards de dollars. Le Groupe s'est porté acquéreur de l'intégralité des titres de Aricent Technologies Cayman le 20 mars 2018 auprès d'un groupe d'investisseurs mené par KKR.

Les frais afférents à cette acquisition ont été comptabilisés en résultat non récurrent pour un montant de 34,1 millions d'euros.

Le montant du Goodwill reconnu dans les comptes est de 1 449,8 millions d'euros (dont 102,5 millions d'euros d'écart de change).

Les actifs et passifs identifiables à la date d'acquisition sont les suivants :

- des immobilisations pour 628,9 millions d'euros dont 343,6 millions d'euros liés à l'allocation du prix d'acquisition (cf note 5.2),
- des actifs non courants pour 92,2 millions d'euros,
- des clients et autres actifs courants de 274,4 millions d'euros,
- des disponibilités à hauteur de 36,8 millions d'euros,
- des passifs non courants pour 1 092,5 millions d'euros et
- des fournisseurs et autres passifs courants pour 390,0 millions d'euros.

La contribution de cette acquisition depuis le 20 mars 2018 représente 445,0 millions d'euros en chiffre d'affaires, 34,2 millions d'euros en résultat opérationnel courant dont - 44,5 millions d'amortissement des droits incorporels nés du regroupement.

La réalisation de cette transaction en mars 2018 a eu un impact net de - 1 748 millions d'euros sur les flux de trésorerie du groupe dont :

- - 896,0 millions d'euros au titre du paiement des titres Aricent Technologies Cayman
- - 822,9 millions d'euros au titre du remboursement de la dette préexistante
- - 65,9 millions d'euros au titre du paiement des frais inhérents à la transaction
- + 36,8 millions d'euros de trésorerie nette acquise en date du 20 mars 2018

Note 3 Faits marquants

Finalisation et financement de l'acquisition d'Aricent

Altran a finalisé le 20 mars 2018 l'acquisition du groupe Aricent, créant ainsi le leader mondial des services d'ingénierie et de R&D. Cette annonce est intervenue après obtention des accords nécessaires de la part des autorités de la concurrence et réalisation des conditions suspensives prévues par l'accord conclu le 29 novembre 2017 entre Altran et un groupe d'investisseurs mené par KKR.

Fondée en 1991, Aricent compte environ 10 500 salariés et opère dans 24 centres d'ingénierie et studios de design, lui permettant de servir environ 360 clients dans le monde entier.

Aricent se différencie des autres acteurs du marché par les caractéristiques suivantes :

- la marque emblématique Frog, offrant les compétences mondialement reconnues de ses 600 collaborateurs en matière de design, d'expérience client et de prototypage et répondant, de manière intégrée aux services d'ingénierie de la société, aux nouveaux besoins des clients du marché des services d'ingénierie et de R&D ;
- une profonde expertise sectorielle dans trois industries principales présentant un solide potentiel de croissance : les télécommunications, les semi-conducteurs et le développement de logiciels ;
- des compétences et solutions reconnues dans le digital, s'appuyant historiquement sur un portefeuille de droits de propriété intellectuelle (par exemple, des composants logiciels) étoffé au fil du temps et bénéficiant d'un positionnement stratégique sur les technologies émergentes telles que l'intelligence artificielle, les systèmes cognitifs et l'Internet des objets (IoT) ;
- un modèle industrialisé de prestations s'appuyant principalement sur près de 8 500 ingénieurs localisés en Inde et disposant d'un large panel de compétences ;
- un savoir-faire avéré dans la mise en œuvre d'importants contrats d'externalisation avec des clients de premier plan ; et
- un statut de partenaire privilégié auprès de ses clients, avec lesquels Aricent a réussi à développer des relations durables.

Altran vise désormais à établir les nouveaux standards globaux du secteur des services de ER&D. Le Groupe va ainsi offrir des services d'une ampleur et d'une variété inégalées :

- une taille sans égal : leader du secteur des services de ER&D avec près de 3 milliards d'euros de chiffre d'affaires, près de 45 000 salariés dans environ 30 pays et une position de marché exceptionnelle ;
- une position de leader dans les industries clés : Aéronautique, Automobile, Semi-conducteurs, Logiciels & Internet, Télécommunications, Électroniques et Industrie, Sciences de la vie et Énergie ;

- un modèle industriel et mondialisé de prestation de services d'ingénierie : un portefeuille d'expertise unique, proche des clients grâce à des centres mondiaux de technologie et d'innovation, et des GEC (Global Engineering Centers) comptant 15 000 employés, en Inde, Afrique du Nord, Europe de l'Est et du Sud ; et
- des expertises de pointe dans des domaines technologiques critiques : développement de produits innovants, transformation digitale, ingénierie mécanique et systèmes, digital & logiciel, et des compétences uniques en design grâce à Frog.

Pour financer cette acquisition, Altran a réalisé successivement :

- un financement externe

Un contrat de crédit (Senior Facilities Agreement) a été conclu le 15 février 2018 entre le groupe Altran et plusieurs banques, par le biais duquel plusieurs prêts ont été mis à sa disposition :

- o un prêt à terme d'un montant total de 2 125 millions d'euros divisé en deux tranches, l'une d'un montant de 1 880 millions d'euros et l'autre d'un montant de 300 millions de dollars américains (le « *Term Loan B* ») ;
- o un prêt relais d'un montant de 250 millions d'euros (le « *Bridge Facility* ») ; et
- o une nouvelle facilité de crédit renouvelable multidevise d'un montant de 250 millions d'euros (le « *Revolving Credit Facility* »), en remplacement de la facilité similaire existante de 500 millions d'euros conclue le 27 juillet 2017.

Le 20 mars 2018, soit le jour de la réalisation de l'acquisition d'Aricent, le *Term Loan B* et le *Bridge Facility* ont été tirés en totalité et utilisés afin de (i) payer le prix d'acquisition d'Aricent (2,1 milliards de dollars américains), (ii) payer les frais et coûts liés à l'acquisition d'Aricent, et (iii) rembourser une partie de la dette existante du Groupe (dont environ 273 millions d'euros de dettes à moyen et long terme).

Le contrat de crédit contient des clauses usuelles pour ce type de financement, qui impliquent le respect par le Groupe de certains engagements détaillés en note 6.12 « Endettement financier net ».

- une augmentation de capital

Une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires existants a été lancée le 22 mars 2018 et finalisée le 17 avril 2018, pour un montant final brut d'environ 750 millions d'euros (se traduisant par la création de 81 220 840 actions nouvelles).

Le produit net de l'augmentation de capital a permis à Altran de rembourser intégralement le *Bridge Facility* et une partie du *Term Loan B* tels que décrits ci-avant.

Lancement du nouveau plan stratégique : The High Road, Altran 2022

Le 28 juin 2018, Altran a annoncé le lancement de The High Road, Altran 2022, son nouveau plan stratégique à cinq ans visant à élever son modèle de service et étendre sa présence dans les secteurs et régions clés pour répondre à la demande de ses clients et aux puissantes ruptures technologiques actuelles.

The High Road, Altran 2022 mise sur une croissance prévisionnelle d'environ 9 % par an du marché de l'ER&D, avec des schémas de croissance géographique contrastés.

Le déploiement du plan stratégique The High Road, Altran 2022 devrait améliorer, à terme, en 2022 :

- le chiffre d'affaires ;
- la marge opérationnelle ;
- le *free cash flow* (coûts financiers compris) ;
- le ratio d'endettement ;
- le bénéfice par action.

Le détail du High Road a été rendu public via un communiqué de presse daté du 28 Juin 2018.

Note 4 Comparabilité des exercices

4.1 Acquisition du groupe Aricent

Si l'acquisition du groupe Aricent avait eu lieu le 1er janvier 2018 :

La contribution du groupe Aricent aux principaux agrégats du Groupe aurait été de :

- chiffre d'affaires = 554,2 millions d'euros ;
- résultat opérationnel courant = 28,0 millions d'euros dont -56,2 millions d'euros au titre des amortissements des droits incorporels nés du regroupement d'entreprises.

Les principaux agrégats du Groupe auraient été de :

- chiffre d'affaires = 3 025,6 millions d'euros ;
- résultat opérationnel courant = 296,2 millions d'euros dont -60,4 millions d'euros au titre des amortissements des droits incorporels nés des regroupements d'entreprises.

Le Groupe n'est pas en mesure d'établir une information pro-forma pertinente au-delà du résultat opérationnel courant, et notamment en matière de résultat net, en mettant en œuvre des moyens raisonnables, en raison principalement de la difficulté d'identification de l'ensemble des transactions à retraiter.

La contribution sur 12 mois correspond à la somme :

- de la contribution aux comptes consolidés du groupe depuis la date d'acquisition le 20 Mars 2018 ;
- de la contribution estimée du 1er janvier au 19 mars 2018.

La contribution estimée du groupe Aricent a été déterminée sur la base des éléments suivants :

- agrégats de Aricent sur la période ajustés des modifications de classements de nature des charges entre le résultat opérationnel courant et le résultat non-récurrent ;
- extrapolation de l'impact de l'affectation du prix d'exercice, avec en particulier la prise-en-compte :
 - de l'amortissement de la relation clientèle, des technologies et des carnets de commandes reconnus lors de l'évaluation des actifs et passifs acquis,
 - de l'amortissement des primes d'assurance,
 - des changements d'évaluation des provisions.

4.2 IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients »

La norme IFRS 15 est d'application obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2018. Le Groupe a retenu la méthode de transition IFRS 15 dite rétrospective. Par conséquent, l'information présentée pour 2017 a été retraitée.

Les frais refacturés au client, sans application de marge, sont dorénavant comptabilisés en chiffre d'affaires au regard d'IFRS 15 alors qu'ils étaient présentés en moins des charges externes au regard d'IAS 18.

Pour les impacts chiffrés se référer au paragraphe 4.3.

4.3 Impact sur les comptes consolidés de l'exercice 2017

4.3.1 Impact sur le compte de résultat 2017

En millions d'euros	Décembre 2017 Publié	IFRS 15	Changement de présentation	Décembre 2017 Retraité
Chiffre d'affaires	2 282 195	13 062		2 295 257
Autres produits de l'activité	69 412			69 412
Produits des activités opérationnelles	2 351 607	13 062	0	2 364 669
Achats consommés	(36 377)			(36 377)
Variation des travaux en-cours	912			912
Charges externes	(441 995)	(13 062)		(455 057)
Charges de personnel	(1 605 116)			(1 605 116)
Charges de personnel – paiement en actions	(2 309)			(2 309)
Impôts et taxes	(2 879)			(2 879)
Dotations aux amortissements et provisions nettes	(7 333)			(7 333)
Autres charges opérationnelles	(10 165)			(10 165)
Amortissements des droits incorporels issus de regroupements d'entreprises			(4 263)	(4 263)
Résultat opérationnel courant	246 345	0	(4 263)	242 082
Autres produits opérationnels non récurrents	22			22
Autres charges opérationnelles non récurrentes	(39 029)			(39 029)
Autres produits et charges opérationnels non récurrents	(39 007)			(39 007)
Dépréciation des écarts d'acquisition				0
Amortissements des droits incorporels issus de regroupements d'entreprises	(4 263)		4 263	0
Résultat opérationnel	203 075	0	0	203 075
Produits de trésorerie et d'équivalent de trésorerie	2 808			2 808
Coût de l'endettement financier brut	(14 590)			(14 590)
Coût de l'endettement financier net	(11 782)			(11 782)
Autres produits financiers	9 216			9 216
Autres charges financières	(17 594)			(17 594)
Charge / Produit d'impôt	(42 780)			(42 780)
Quote-part de résultat net des sociétés mises en équivalence	(414)			(414)
Résultat avant impôt des activités abandonnées	139 721	0	0	139 721
Résultat net d'impôt des activités abandonnées	(8 885)			(8 885)
Résultat net	130 836			130 836
Intérêts minoritaires	(68)			(68)
Résultat net attribuable	130 768			130 768

Conformément à la recommandation AMF, les amortissements de droits incorporels issus de regroupement d'entreprises sont présentés dans le résultat opérationnel courant.

4.3.2 Impact sur le bilan 2017

<i>En milliers d'euros</i>	Décembre 2017 Publié	IFRS 15	Décembre 2017 Retraité
Stocks et en-cours	7 103	(5 017)	2 086
Avances et acomptes versés sur commandes	303		303
Clients et comptes rattachés	481 316	(123 415)	357 901
Autres créances	134 869		134 869
Clients et autres débiteurs	616 488	(123 415)	493 073
Actifs liés aux contrats clients	-	128 432	128 432
Actifs financiers courants	12 954		12 954
Equivalents de trésorerie	203 911		203 911
Trésorerie	169 015		169 015
Total actif courant	1 009 471	-	1 009 471

<i>En milliers d'euros</i>	Décembre 2017 Publié	IFRS 15	Décembre 2017 Retraité
Fournisseurs et comptes rattachés	135 918		135 918
Dettes fiscales exigibles	111 087		111 087
Avantages du personnel courants	214 464		214 464
Dettes sur immobilisations	4 277		4 277
Autres dettes courantes	102 939	(96 389)	6 550
Fournisseurs et autres créditeurs courants	568 685	(96 389)	472 296
Passif lié aux contrats clients	-	96 389	96 389
Provisions pour risques et charges court terme	17 056		17 056
Dettes sur titres court terme	6 249		6 249
Passifs financiers courants	722 809		722 809
Autres passifs courants	746 114		746 114
Total passif courant	1 314 799		1 314 799

Note 5 Notes relatives à certains postes du bilan

5.1 Goodwill

L'évolution de la valeur nette des *goodwill* s'analyse de la façon suivante (en milliers d'euros) :

Au 31 décembre 2017	
Valeur brute à l'ouverture	1 089 699
Amortissements et provisions à l'ouverture	(187 937)
Valeur nette à l'ouverture	901 762
Variation de périmètre	1 349 382
Pertes de valeur	-
Variation de change	107 524
Autres mouvements	4 510
TOTAL MOUVEMENTS (valeur nette)	1 461 416
Au 31 décembre 2018	
Valeur brute à la clôture	2 552 929
Amortissements et provisions à la clôture	(189 751)
Valeur nette à la clôture	2 363 178

Le poste « Variation de périmètre » comprend notamment :

- ♦ une augmentation de 1 347,3 millions d'euros du fait de l'acquisition des sociétés du groupe Aricent, principalement en Inde et aux Etats-Unis. Ces valeurs sont susceptibles d'être modifiées en fonction de la finalisation des travaux d'allocation du prix d'acquisition ;
- ♦ une augmentation de 2,2 millions d'euros du fait de l'acquisition des sociétés Sitz ! et Eco ! en Allemagne ; et
- ♦ une augmentation de 0,3 million d'euros du fait d'un ajustement sur l'acquisition de la société Information Risk Management en Grande-Bretagne acquise en 2017 ;

Le poste « Autres mouvements » comprend notamment une augmentation de 4,5 millions d'euros liée à l'acquisition d'une activité en France.

Les éléments bilanciels apportés par les groupes et sociétés acquis sont en cours d'analyse.

Les principales UGT contributrices aux *goodwill* nets sont détaillées ci-dessous :

Principales contributrices (en milliers d'euros)	
Aricent	1 449 781
Allemagne/Autriche / Rep. Tchèque (1)	173 014
Etats-Unis/Canada (2)	142 597
France (4)	133 995
Pays-Bas	106 058
Italie	60 303
Cambridge (3)	59 336
Espagne	50 721
Tessella	48 224
Grande Bretagne	40 502
Global Edge	30 235
Inde	18 032
Belgique (4)	12 435
Chine	2 687
Autres	35 258
Total	2 363 178

(1) Le *goodwill* de *Microsys Technologies*, filiale canadienne d'*Altran Concept Tech* (Autriche) est intégré dans l'UGT Allemagne/Autriche/Rep. Tchèque

(2) Le *goodwill* de *Lohika*, filiale américaine d'*Altran US* est intégré dans l'UGT Etats-Unis / Canada

(3) Le *goodwill* de *Synapse Product Development*, filiale américaine de *Cambridge Consultants* est intégré dans l'UGT Cambridge

(4) l'UGT France intègre dorénavant le Luxembourg (auparavant avec la Belgique)

Le poste « Autres » comprend principalement le *goodwill* des UGT peu significatives.

Pour la réalisation des tests de perte de valeur des *goodwill* au 31 décembre 2018, il a été retenu un taux de croissance de chiffre d'affaires à l'infini de 2 % et un taux d'actualisation par UGT après impôt (*WACC*) présentés ci-dessous :

	Taux d'actualisation	
	Déc. 2018	Déc. 2017
Aricent	7,60%	NA
Allemagne/Autriche/Rep Tchèque	6,90%	6,50%
Etats-Unis/Canada	7,60%	7,20%
France	6,70%	6,63%
Pays-Bas	5,42%	6,11%
Italie	8,00%	8,10%
Cambridge	7,30%	6,90%
Espagne	7,60%	7,80%
Tessella	7,30%	6,90%
Grande Bretagne	7,30%	6,90%
Global Edge	7,60%	7,20%
Inde	11,20%	12,66%
Belgique	6,04%	6,25%
Chine	8,70%	9,76%
Autres	de 5,58 % à 8,3 %	de 5,58 % à 9,76 %

Sur ces bases, aucune dépréciation de *goodwill* n'est à constater à la clôture de l'exercice 2018.

Des tests de sensibilité aux taux de *WACC* et de croissance du chiffre d'affaires à l'infini ont été pratiqués pour toutes les UGT qui aboutissent aux résultats ci-dessous concernant l'UGT Aricent (en milliers d'euros) :

Taux WACC	-1,00 %	WACC	+1,00 %
2,00 % UGT ARICENT	0	0	310 200
Taux de croissance infini du chiffre d'affaires			
1,00 % UGT ARICENT	0	253 500	495 600

Par ailleurs, une analyse de sensibilité à une variation du taux d'EBIT retenu dans les plans d'affaires a fait apparaître pour l'UGT Chine et l'UGT Aricent, qu'une diminution :

- de 1 point de ce taux entraînerait une dépréciation de 76,0 millions d'euros du *goodwill* de l'UGT Aricent.
- de 2 points de ce taux entraînerait une dépréciation de 158,9 millions d'euros du *goodwill* de l'UGT Aricent ainsi que 0,2 million d'euros de l'UGT Chine.
- de 3 points de ce taux entraînerait une dépréciation de 241,8 millions d'euros du *goodwill* sur l'UGT Aricent ainsi que 4,1 millions d'euros de l'UGT Chine.

5.2 Immobilisations incorporelles

(en milliers d'euros)	Droits incorporels et brevets	Coûts de développement capitalisés	Logiciels	Autres	TOTAL
Au 31 décembre 2017					
Valeur brute à l'ouverture	54 204	21 407	78 758	10 730	165 099
Amortissements et provisions à l'ouverture	(19 742)	(5 241)	(49 250)	(877)	(75 110)
Valeur nette à l'ouverture	34 462	16 166	29 508	9 853	89 989
Mouvements sur la période :					
Acquisitions	12	15 439	8 622	9 942	34 015
Cessions	-	-	(48)	(89)	(137)
Dotations nettes aux amortissements et provisions	(40 847)	(9 929)	(32 606)	(882)	(84 264)
Variation de périmètre	315 011	28 731	252 290	-	596 032
Variation de change	23 499	1 912	18 544	15	43 970
Autres mouvements	62	(34)	2 030	(2 148)	(90)
Actifs classés comme détenus en vue de la vente					-
TOTAL MOUVEMENTS (valeur nette)	297 732	36 119	248 812	6 850	589 523
Au 31 décembre 2018					
Valeur brute à la clôture	393 705	67 525	413 870	18 530	893 630
Amortissements et provisions à la clôture	(61 506)	(15 240)	(135 530)	(1 839)	(214 115)
Valeur nette à la clôture	332 199	52 285	278 340	16 691	679 515

Dans le cadre du regroupement d'entreprises Aricent, les immobilisations incorporelles relatives à l'allocation du prix d'acquisition se sont élevées à 343,6 millions d'euros et sont composées des éléments suivants :

- des technologies développées pour 28,7 millions d'euros ;
- des relations clientèles pour 216,2 millions d'euros ;
- une marque pour 46,3 millions d'euros ;
- des carnets de commandes pour 52,4 millions d'euros ;

La variation de périmètre des logiciels pour 252,3 millions d'euros est principalement liée aux licences IBM du groupe Aricent.

Pour l'exercice 2018, les dotations nettes aux amortissements relatives aux immobilisations incorporelles s'élèvent à 84,3 millions d'euros et sont présentées dans le compte de résultat sur les lignes suivantes :

- 35,6 millions d'euros dans les « Dotations aux amortissements et provisions nettes courantes », et
- 48,7 millions d'euros en « Amortissement des droits incorporels issus de regroupements d'entreprises ».

5.3 Immobilisations corporelles

Immobilisations corporelles	Terrains	Constructions	Installations générales, agencements et aménagements	Matériel de bureau et informatique et mobilier	Autres	Total
Au 31 décembre 2017						
Valeur brute à l'ouverture	1 088	47 416	57 257	82 259	5 019	193 039
Amortissements et dépréciations à l'ouverture	-	(7 168)	(30 435)	(60 541)	(2 708)	(100 852)
Valeur nette à l'ouverture	1 088	40 248	26 822	21 718	2 311	92 187
Mouvements sur la période :						
Acquisitions	-	16 773	5 330	13 755	10 760	46 618
Cessions	-	-	(1 456)	(1 340)	(44)	(2 840)
Dotations nettes aux amortissements et dépréciations	-	(921)	(8 045)	(15 370)	(978)	(25 314)
Variation de périmètre	4 747	59	12 045	14 862	1 152	32 865
Variation de change	33	(494)	566	221	91	417
Autres mouvements	-	916	1 284	1 704	(3 763)	141
Actifs classés comme détenus en vue de la vente	-	-	-	-	-	-
Total Mouvements (valeur nette)	4 780	16 333	9 721	13 832	7 215	51 881
Au 31 décembre 2018						
Valeur brute à la clôture	5 868	65 547	85 412	160 902	15 696	333 425
Amortissements et provisions à la clôture	-	(8 966)	(48 866)	(125 352)	(6 167)	(189 351)
Valeur nette à la clôture	5 868	56 581	36 546	35 550	9 529	144 074

Le Groupe détient en propre des immeubles et terrains principalement au Royaume-Uni, en République Tchèque et en Inde pour un montant net de respectivement 50,1 millions d'euros, 5,5 millions d'euros et 4,8 millions d'euros.

Pour l'exercice 2018, les dotations nettes aux amortissements relatives aux immobilisations corporelles s'élèvent à 25,3 millions d'euros entièrement incluses dans la ligne du compte de résultat « Dotations nettes aux amortissements et provisions courantes ».

5.4 Actifs financiers non courants

Les actifs financiers non courants se décomposent comme suit :

(en milliers d'euros)	Déc. 2018	Déc. 2017
Titres de participation	9 669	10 456
Actifs financiers à la juste valeur par autres éléments du résultat global non recyclables en résultat	9 669	10 456
Titres de participation	2 158	1 595
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	2 158	1 595
Dépôts et cautionnements	20 119	9 960
Prêts effort construction	18 268	16 551
Autres créances	3	677
Actifs financiers au coût amorti	38 390	27 188
Total	50 217	39 239

Les titres de participation comptabilisés à la juste valeur par autres éléments du résultat global non recyclables en résultat sont principalement composés de :

- la prise de participation minoritaire dans la société H2SCAN aux Etats-Unis pour 2,4 millions d'euros ;
- la prise de participation via Titan Engineering dans la société Telnet Holding en Tunisie pour 1,0 million d'euros ;
- la prise de participation minoritaire dans la société Divergent Technologies aux Etats-Unis pour 4,8 millions d'euros ; et
- plusieurs prises de participation minoritaires dans la société Frog Design pour 1,3 million d'euros.

Les titres de participation comptabilisés à la juste valeur par résultat sont principalement composés de titres de la société Evonetix.

La variation des prêts « effort construction » de +1,7 million d'euros s'explique principalement par les versements réalisés au titre de l'exercice 2018.

5.5 Autres actifs non courants

Les autres actifs non courants s'élèvent à 96,9 millions d'euros (contre 122 millions d'euros en 2017) et sont essentiellement constitués :

- de créances fiscales dont l'échéance est supérieure à un an pour un montant de 75,3 millions d'euros (contre 117,2 millions d'euros en 2017) et ;
- de charges constatées d'avance à plus d'un an au titre d'assurances souscrites pour 11,9 millions d'euros.

La diminution des créances fiscales par rapport à 2017 s'explique principalement par le fait que le Groupe a monétisé ses créances de crédit d'impôt recherche des exercices 2016 et 2017 pour un montant global de 68,1 millions d'euros. Après déduction du coût de financement, le Groupe a perçu un montant net de 67,3 millions d'euros¹.

5.6 Stocks

Les stocks et en cours de production se décomposent comme suit :

en millions d'euros	Déc. 2018	Déc. 2017*
Matières premières	1 921	1 977
Produits finis et intermédiaires	157	141
Provisions sur stocks	(34)	(32)
Total	2 044	2 086

* Les données 2017 sont retraitées de l'impact de la norme IFRS 15 (cf note 4).

¹ Le montant total perçu dans le cadre de la monétisation des créances de crédit d'impôt recherche au cours de l'exercice 2018 s'élève à 101,2 millions d'euros, dont 33,9 millions d'euros en autres créances courantes (note 5.7) et 67,3 millions d'euros en autres actifs non courants (note 5.5).

5.7 Clients et autres débiteurs

Les clients et autres débiteurs se décomposent comme suit :

(en milliers d'euros)	Déc. 2018	Déc. 2017*
Avances et acomptes versés sur commande	595	303
Clients et comptes rattachés	397 080	363 539
Autres créances	144 486	135 287
Total valeur brute	542 161	499 129
Provision des clients et comptes rattachés	(11 527)	(5 638)
Provision des autres créances	(3 064)	(418)
Total provisions	(14 591)	(6 056)
Total clients et autres débiteurs	527 570	493 073

* Les données 2017 sont retraitées de l'impact de la norme IFRS 15 (cf note 4).

Clients et comptes rattachés

Les créances clients sont à échéance d'un an au plus.

(en milliers d'euros)	Déc. 2018			Déc. 2017*		
	Total	Echues	Non échues	Total	Echues	Non échues
Clients et comptes rattachés nets	385 553	91 356	294 197	357 901	69 264	288 637

* Les données 2017 sont retraitées de l'impact de la norme IFRS 15 (cf note 4).

Analyse de la variation de la provision pour créances clients et comptes rattachés :

(en milliers d'euros)	Déc. 2017	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Variations de change	Variations de périmètre	Autres variations	Déc. 2018
Provisions pour créances clients et comptes rattachés	(5 638)	(5 378)	4 213	(308)	(4 639)	223	(11 527)

Les créances clients, nettes de dépréciation, dont l'échéance est dépassée s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	Déc. 2018	Déc. 2017*
Échues depuis 1 mois	43 276	43 529
Échues depuis 1 à 3 mois	32 058	12 790
Échues depuis plus de 3 mois	16 022	12 945
Total créances échues	91 356	69 264

Le Groupe dispose de contrats d'affacturage de créances commerciales, principalement en Europe, dont les principales caractéristiques sont :

- la mise en place d'un plafond de garantie pour chaque client cédé nécessitant un agrément préalable de la banque ;
- une garantie de « défaillance financière » correspondant au redressement ou à la liquidation judiciaire du débiteur ;
- le renoncement à tout recours à l'égard du cédant dans la limite des agréments et plafonds de garantie délivrés ;
- la mise en place d'un dépôt de garantie qui sera restitué à la résiliation du contrat et est ajusté en fonction des créances garanties cédées sans recours ;
- le contrat est conclu sans limitation de durée et est résiliable à tout moment :

(1) par le Groupe, moyennant un préavis d'un mois pour le contrat signé avec BNP Paribas Factor qui comprend la France, le Portugal, les Pays-Bas, la Suisse, la Suède, la Grande-Bretagne, l'Italie, l'Espagne, la Belgique et l'Allemagne

(2) par le factor, en cas de manquement du Groupe à ses obligations (régularité des créances cédées, dégradation substantielle de la situation financière, réduction du capital social, mise en gérance du fonds de commerce).

Le Groupe dispose de lignes d'affacturage pour un montant total de 452,1 millions d'euros au 31 décembre 2018. Le montant des créances commerciales cédées dans le cadre de ces contrats représente 295,8 millions d'euros.

La décomptabilisation de la part des créances financées, sans recours et qui entrent dans les limites d'agréments et de plafonds de garanties délivrés, a impacté les comptes de la manière suivante (en milliers d'euros) :

Actif	Déc. 2018	Déc. 2017
Clients et comptes rattachés	(218 781)	(156 314)
Dépôt de garantie	16 987	10 303
	(201 794)	(146 011)

Passif	Déc. 2018	Déc. 2017
Passifs financiers courants	(201 794)	(146 011)
	(201 794)	(146 011)

Les créances pour lesquelles le Groupe conserve les risques et avantages attachés ou qui n'entrent pas dans le cadre des garanties du factor sont maintenues à l'actif avec une contrepartie en « Passifs financiers courants » (cf. 5.11).

Leur comptabilisation impacte les comptes de la manière suivante (en milliers d'euros) :

Actif	Déc. 2018	Déc. 2017
Clients et comptes rattachés	77 053	83 674
Dont créances non financées et annulation du dépôt de garantie	(29 315)	(20 707)
	47 738	62 967
Passif	Déc. 2018	Déc. 2017
Passifs financiers courants	47 738	62 967
	47 738	62 967

Autres créances

Les autres créances s'élèvent à 144,5 millions d'euros et comprennent notamment les créances fiscales, les charges constatées d'avance, les créances sur le personnel et organismes sociaux ainsi que les autres créances d'exploitation.

Le Groupe a monétisé ses créances de crédit d'impôt recherche de l'exercice 2015 pour un montant de 34 millions d'euros. Après déduction du coût de financement, le Groupe a perçu un montant net de 33,9 millions d'euros¹.

La Société a procédé à la cession de la créance de CICE 2018 du groupe fiscal pour un montant de 18,2 millions d'euros dans le cadre d'un contrat de cession-escompte dont l'échéance est au 13 août 2022. Après déduction d'un dépôt de garantie et du coût du financement, Altran Technologies a perçu un montant net de 17 millions d'euros.

¹ Le montant total perçu dans le cadre de la monétisation des créances de crédit d'impôt recherche au cours de l'exercice 2018 s'élève à 101,2 millions d'euros, dont 33,9 millions d'euros en autres créances courantes (note 5.7) et 67,3 millions d'euros en autres actifs non courants (note 5.5).

5.8 Actifs et passifs liés aux contrats clients

En millions d'euros	Déc. 2018	Déc. 2017*
En cours de prestation de services	5 463	5 017
Clients factures à établir	196 637	123 415
Total actifs liés aux contrats clients	202 100	128 432

En millions d'euros	Déc. 2018	Déc. 2017*
Avances et acomptes reçus sur commandes	14 710	10 020
Clients avoirs à établir	10 598	12 329
Produits constatés d'avance	74 273	74 040
Total passifs liés aux contrats clients	99 581	96 389

* Les données 2017 sont retraitées de l'impact de la norme IFRS 15 (cf note 4).

Au 1^{er} janvier 2017, les actifs et les passifs sur contrats clients s'élevaient respectivement à 108 millions d'euros et 88 millions d'euros

5.9 Actifs financiers courants

Ce poste comprend des dépôts et cautionnements dont l'échéance est inférieure à un an (notamment le dépôt de garantie lié aux contrats d'affacturage sans recours pour 17 millions d'euros) et la juste valeur des instruments dérivés de change.

5.10 Capitaux propres et résultat par action

Au 31 décembre 2018, le capital social d'Altran s'élève à 128 510 552,50 euros, divisé en 257 021 105 actions ordinaires. Au cours de l'exercice, le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation s'est élevé à 230 156 303 actions et le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires et dilutives s'est élevé à 231 213 987 actions.

Composition du capital social	Nombre	Valeur nominale
Actions composant le capital social en début d'exercice	175 800 265	0,50 €
Augmentation de capital	81 220 840	0,50 €
Elimination des titres détenus en autocontrôle	(3 303 573)	0,50 €
Actions composant le capital social en fin d'exercice (hors autocontrôle)	253 717 532	0,50 €

Le conseil d'administration, lors de sa réunion du 20 mars 2018, faisant usage de la délégation de compétence consentie aux termes de la 1^{ère} résolution de l'assemblée générale extraordinaire du 26 janvier 2018, et après avoir constaté la libération intégrale du capital social, a décidé de procéder à une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel des actionnaires d'un montant brut, prime d'émission incluse, de 749 668 353,20 euros par émission de 81 220 840 actions ordinaires nouvelles d'une valeur de 0,50 euro chacune, à raison de 8 actions nouvelles pour 17 actions ordinaires existantes.

En date du 17 avril 2018, le Président-Directeur général a constaté que les 81 220 840 actions nouvelles ont été intégralement souscrites, que leur prix de souscription a été libéré en totalité en numéraire, en conformité avec les conditions de l'émission, et que, par suite, l'augmentation de capital se trouvait définitivement réalisée.

L'assemblée générale mixte du 27 avril 2018 a autorisé, au terme de sa 6^{ème} résolution, la mise en place d'un programme de rachat d'actions en vue :

- d'animer le marché du titre Altran Technologies par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement, au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ou tout autre disposition applicable ;
- de servir les options d'achat d'actions attribuées à des salariés du groupe Altran au titre de plans mis en œuvre dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce, de procéder à des attributions gratuites d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ou dans le cadre de toutes autres formes d'attribution, d'allocation, de cession ou de transfert d'actions au bénéfice des salariés du groupe Altran ;
- de procéder à des remises d'actions, lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières émises par la Société ou l'une de ses filiales, donnant accès au capital de la Société, par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de tout autre manière, immédiatement ou à terme, ainsi que de réaliser toute opération de couverture afférente à ces opérations, dans les conditions fixées par la loi ;
- de les annuler, en vertu des dispositions de la 11^{ème} résolution de l'assemblée générale mixte du 27 avril 2018 ou d'une autorisation de même nature ;
- d'utiliser tout ou partie des actions acquises pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe conformément à la réglementation applicable ; ou
- plus généralement, de réaliser toute autre opération admise, ou qui viendrait à être autorisée ou admise par la loi ou la réglementation en vigueur, ou l'Autorité des marchés financiers.

Dans le cadre de cette mise en œuvre, l'assemblée générale a fixé :

- le prix unitaire maximal d'achat à 20 euros (hors frais d'acquisition)
- le nombre maximum d'actions pouvant être acquises à 10 millions d'actions (soit près de 6 % des actions composant le capital social de la Société au 31 décembre 2017) ;
- le montant total maximal que la Société pourra consacrer au rachat de ses propres actions à 200 millions d'euros (hors frais d'acquisition).

En cas d'opération sur le capital, notamment par incorporation de réserves et d'attribution d'actions gratuites, division ou regroupement de titres, le nombre maximum d'actions et le prix unitaire maximum d'achat par action indiqués ci-dessus seront ajustés en conséquence. Ce programme de rachat a été autorisé pour une durée de 18 mois à compter de la date de l'assemblée générale mixte du 27 avril 2018. Il sera mis en œuvre jusqu'au 26 octobre 2020 au plus tard.

Au 31 décembre 2018 :

- ♦ 280 500 actions étaient détenues par Altran Technologies dans le cadre du contrat de liquidité Exane-BNP Paribas pour un montant de 2,2 millions d'euros comptabilisé en capitaux propres. Les plus-values nettes réalisées sur les actions propres pour -1,0 million d'euros en 2018 ont été comptabilisées en réserves consolidées ;
- ♦ 3 023 073 actions étaient également détenues par Altran Technologies pour un montant de 25,9 millions d'euros comptabilisés en capitaux propres.

Le résultat de base par action et le résultat dilué par action se présentent comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	Déc. 2018	Déc. 2017
Résultat net revenant à Altran Technologies	80 590	130 768
Impact des paiements en actions ayant un effet dilutif	2 295	2 309
Actions ordinaires (nombre moyen pondéré)	230 156 303	191 955 747
Droits attribués avec effet dilutif	1 057 684	641 181
Résultat de base par action (euro)	0,35	0,68
Résultat dilué par action (euro)	0,36	0,69

<i>En milliers d'euros</i>	Déc. 2018	Déc. 2017
Résultat net des activités poursuivies revenant à Altran Technologies	80 691	139 653
Impact des paiements en actions ayant un effet dilutif	2 295	2 309
Actions ordinaires (nombre moyen pondéré)	230 156 303	191 955 747
Droits attribués avec effet dilutif	1 057 684	641 181
Résultat par action (euro)	0,35	0,73
Résultat dilué par action (euro)	0,36	0,74

<i>En milliers d'euros</i>	Déc. 2018	Déc. 2017
Résultat net des activités abandonnées revenant à Altran Technologies	(101)	(8 885)
Impact des paiements en actions ayant un effet dilutif		
Actions ordinaires (nombre moyen pondéré)	230 156 303	191 955 747
Droits attribués avec effet dilutif	1 057 684	641 181
Résultat par action (euro)	- 0,00	- 0,05
Résultat dilué par action (euro)	- 0,00	- 0,05

Le résultat par action et le résultat dilué par action de l'exercice 2017 sont ajustés suite à l'augmentation de capital de 2018, conformément aux principes comptables énoncés à la note 1.24.

Les actions gratuites attribuées avec effet dilutif, concernent les plans mis en place :

- le 11 mars 2015 portant sur un maximum de 291 770 titres,
- le 1^{er} juin 2016 portant sur un maximum de 143 265 titres,
- le 28 avril 2017 portant sur un maximum de 125 083 titres, et
- le 5 septembre 2018 portant sur un maximum de 732 305 titres.

Les caractéristiques des plans d'actions gratuites sont présentées au paragraphe 6.4.

5.11 Endettement financier net

L'endettement financier net correspond à la différence entre le total des passifs financiers et la trésorerie et équivalents de trésorerie.

(en milliers d'euros)	Déc. 2018	Déc. 2017
Trésorerie	464 809	169 015
Equivalents de trésorerie	7 897	203 911
Trésorerie et équivalents de trésorerie	472 706	372 926
Emprunts et lignes de crédit long terme	1 601 936	54
Autres passifs financiers long terme	1 393	1 133
Passifs financiers non courants	1 603 329	1 187
Emprunts obligataires courants	-	253 340
Emprunts et lignes de crédit court terme	(1 562)	174
Crédits à court terme et banques	180 279	469 300
Autres dettes financières courantes	2 486	(5)
Passifs financiers courants	181 203	722 809
Endettement Financier Brut	1 784 532	723 996
ENDETTEMENT FINANCIER NET	(1 311 826)	(351 070)

Par rapport au 31 décembre 2017, l'endettement financier net du groupe a augmenté de 960,8 millions d'euros pour s'établir à 1 311,8 millions d'euros au 31 décembre 2018. La variation de l'endettement financier net se présente comme suit :

(en milliers d'euros)		Endettement financier net
Au 31 décembre 2017		(351 070)
Flux cash	Variations de la trésorerie nette	99 780
	Encaissements liés aux nouveaux emprunts	(2 390 837)
	Remboursements d'emprunts	1 006 297
	Autres flux liés aux opérations de financement	233 423
Flux non-cash	Variation des créances cédées au factor	55 597
	Variation de périmètre	(2 942)
	Ecart de change	(4 658)
	Autres	42 584
Au 31 décembre 2018		(1 311 826)

Crédits à court terme et banques

Le tableau ci-après présente une répartition des crédits à court terme et des banques :

(en milliers d'euros)	Déc. 2018	Déc. 2017
Facilités bancaires	5 941	6 333
Dettes d'affacturage	47 738	62 967
Billets de trésorerie	126 600	400 000
Total Crédits à court terme et banques	180 279	469 300

Les dettes d'affacturage correspondent aux créances cédées non garanties par le Factor sur des lignes totalisant 424,6 millions d'euros au 31 décembre 2018 contre 344 millions d'euros au 31 décembre 2017.

Équivalents de trésorerie

La valeur de marché des équivalents de trésorerie au 31 décembre 2018 s'élève à 7,9 millions d'euros et se décompose comme suit :

(en milliers d'euros)	Déc. 2018	Déc. 2017
Certificats de dépôts et autres	-	203 911
Valeurs mobilières de placement	7 897	-
TOTAL	7 897	203 911

Échéancier de l'endettement financier brut

Le tableau ci-après présente une répartition, y compris intérêts courus et après prise en compte des effets des instruments de couverture, de l'endettement financier brut par catégorie et par échéance annuelle contractuelle :

(en milliers d'euros)	Moins de 1 an	Entre 1 et 2 ans	Entre 2 et 3 ans	Entre 3 et 4 ans	Entre 4 et 5 ans	Au delà
Emprunts et dettes auprès d'établissement de crédit long terme		(3 620)	(4 294)	(9 764)	(4 418)	1 624 032
Autres passifs financiers long terme		(2 339)	(1 489)	4 520	32	669
Passifs financiers long terme	0	(5 959)	(5 783)	(5 244)	(4 386)	1 624 701
Emprunts et dettes courants auprès d'établissement de crédit	(1 562)					
Crédits à court terme et banques	180 279					
Autres dettes financières courantes	2 486					
Passifs financiers court terme	181 203	0	0	0	0	0
Total	181 203	(5 959)	(5 783)	(5 244)	(4 386)	1 624 701

L'endettement financier brut est à 90% à long terme.

Principales évolutions des lignes de crédit

Le Groupe a renégocié son contrat de crédit moyen terme, de ce fait tous les engagements antérieurs ont été remboursés en mars 2018.

Altran a signé le 15 février 2018 un contrat de syndication d'un prêt à terme senior (le « *Term Loan B* ») assorti de sûretés d'un maximum de 2 125 millions d'euros divisé en deux tranches, l'une de 1 880 millions d'euros et l'autre de 300 millions de dollars américains, ainsi qu'un crédit renouvelable d'un montant de 250 millions d'euros. Ce prêt syndiqué a été utilisé pour le paiement du prix d'acquisition du groupe Aricent et pour le remboursement anticipé de la dette à moyen et long terme du Groupe.

Les caractéristiques du *Term Loan B* sont les suivantes :

- ✓ échéance : 7 ans à compter de la mise à disposition des fonds, soit le 20 mars 2025 ;
- ✓ rémunération maximale *Term Loan B* en EUR : EURIBOR + 3,25% ;
- ✓ rémunération maximale *Term Loan B* en USD : LIBOR + 2,75% ;
- ✓ amortissement *Term Loan B* en EUR : in fine ;
- ✓ amortissement *Term Loan B* en USD : amortissement trimestriel de 0,25% du montant restant dû, puis remboursement in fine ;
- ✓ droit de remboursement : partiel ou total à tout moment pour un montant minimal de 1 million d'euros ;
- ✓ intérêts : payables à terme échu selon une durée de 1, 3 ou 6 mois convenue entre l'emprunteur et le prêteur. Les échéances ont été définies au 20 mars, 20 juin, 20 septembre et 20 décembre ;
- ✓ couverture de taux : conclusion dans les 90 jours de la mise à disposition des fonds de contrats de couverture de taux (*hedging*) afin que l'exposition aux variations de taux d'intérêts variables ne représente pas plus de 50% du montant en principal du *Term Loan B* ;
- ✓ dividendes : la capacité de la Société à distribuer des dividendes à ses actionnaires est susceptible d'être restreinte puisqu'au-delà d'un taux de levier de 2,5 une partie des flux de trésorerie excédentaires (*excess cash flow*, tel que ce terme est défini dans le *Senior Facilities Agreement*) doit être affectée au remboursement anticipé des prêts : à hauteur de 25 % si le taux de levier est compris entre 2,5 et 3,0 / à hauteur de 50 % si le taux de levier excède 3,0 ;
- ✓ autres : certaines restrictions viennent à s'appliquer s'agissant notamment de la réalisation de nouvelles acquisitions et cessions d'actifs significatives, d'investissements importants ou encore de la conclusion de nouveaux emprunts.

Altran Technologies a procédé dans le courant de l'année 2018 :

- à un remboursement anticipé de 500 millions d'euros portant le solde de la tranche EUR au 31 décembre 2018 à 1 380 millions d'euros ;
- à l'amortissement contractuel de 2,25 millions de dollars portant le solde au de la tranche USD au 31 décembre 2018 à 297,75 millions de dollars.

Les caractéristiques du crédit renouvelable sont les suivantes :

- ✓ échéance : 5 ans soit le 20 mars 2023 ;
- ✓ rémunération maximale : EURIBOR + 3,25% ;
- ✓ Intérêts payables à terme échu selon une durée de 1, 3 ou 6 mois convenue entre l'emprunteur et le prêteur ;
- ✓ *covenant* : respect d'un ratio « Dette financière / EBITDA » inférieur ou égal à 5,25 jusqu'à l'échéance et ce uniquement si plus de 100 millions d'euros sont tirés à la fin de chaque trimestre.
 - L'EBITDA retenu est le dernier EBITDA consolidé et audité pour une période de 12 mois, ajusté sur une base pro-forma de 12 mois, de manière à intégrer l'EBITDA afférent à toute « Entreprise Eligible » acquise dans le cadre d'une opération de croissance externe réalisée durant ladite période. D'éventuelles synergies pourraient être prises en compte dans les 18 mois qui suivent l'acquisition du groupe Aricent.
 - La dette financière correspond à la dette financière nette à laquelle sont rajoutés les crédits vendeurs et clauses de complément de prix relatifs à une opération de croissance externe, à l'exclusion des paiements soumis à des conditions de performance (*earn out* et autres conditions contingentes).

Altran Technologies n'a pas tiré sur la ligne de crédit au cours de l'exercice 2018.

En outre, plusieurs sûretés ont été octroyées par la maison mère et certaines de ses filiales au bénéfice des prêteurs dans le cadre de ces nouveaux financements :

- la maison mère a nanti les titres qu'elle détient dans certaines de ses filiales, et ce y compris sur les parts sociales de Global Management Treasury Services (GMTS), entité au niveau de laquelle la plus grande partie de la trésorerie du groupe Altran est centralisée ;
- la maison mère a nanti ses comptes bancaires et les créances les plus importantes détenues sur d'autres entités du Groupe ;
- la maison mère et les filiales les plus importantes ont garanti vis-à-vis des prêteurs des engagements des débiteurs au titre des nouveaux financements.

Niveau de marge et ratio financier

Le niveau de marge du *Term Loan B* et du crédit renouvelable est revu trimestriellement en fonction du ratio consolidé de levier financier (Dette financière nette / EBITDA).

Marge applicable	Term Loan B (€)	Term Loan B (\$)	Crédit revolving
Ratio $\geq 4,00$	3,25% l'an	2,75% l'an	3,25% l'an
Ratio $< 4,00$	3,00% l'an	2,50% l'an	3,00% l'an
Ratio $< 3,50$	2,75% l'an	2,25% l'an	2,75% l'an
Ratio $< 3,00$	2,75% l'an	2,25% l'an	2,50% l'an

Ratio de levier financier

Le Groupe par ailleurs définit et publie un ratio de levier financier comme suit :

	Déc. 2018	Déc. 2017
Dettes financières nettes (excluant les dettes sur titres) / <i>EBITDA pro forma</i>	3,03	1,50

Instruments financiers dérivés**Dérivés de taux**

La majorité des dettes financières auprès des établissements de crédit est contractée à taux variable essentiellement indexé sur le taux de référence EURIBOR ou LIBOR. Conformément au contrat de crédit une couverture de taux a été mise en place sur le *Term Loan B*.

	Date départ	Date échéance	Type	Taux fixe	Nominal (en devise)	Taux initial	Devise
Morgan Stanley	20/06/18	18/03/22	CAP	0,47%	400 000 000	Euribor3M	EUR
Goldman Sachs	20/06/18	18/03/22	CAP	0,458%	400 000 000	Euribor3M	EUR
CACIB	20/06/18	18/03/22	CAP	0,455%	200 000 000	Euribor3M	EUR
CACIB	20/06/18	18/03/22	CAP	3,10%	250 000 000	Libor3M	USD

La variation de la juste valeur des caps de taux est comptabilisée en autres éléments du résultat global recyclables en résultat pour un montant net négatif de -3,7 millions d'euros dont -5,0 millions d'euros de valorisation brute et -1,3 million d'euros d'impôts différés ; La juste valeur des caps est comptabilisée dans l'endettement financier net pour - 2,6 millions d'euros.

Dérivés de devises

La centralisation des excédents de trésorerie en devises étrangères expose le Groupe à un risque de change. Ce risque de change est couvert au niveau de la société centralisatrice de trésorerie (GMTS) via des *swaps* et contrats à terme de change pour les devises les plus significatives.

Les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat, en résultat financier. La juste valeur de ces instruments au 31 décembre 2018 est de -1,0 million d'euros.

Les caractéristiques de ces instruments sont présentées ci-dessous :

Type	Devise A	Devise B	Nominal en m€
Termes & Swaps	CAD	EUR	(3,0)
Termes & Swaps	CZK	EUR	(9,8)
Termes & Swaps	GBP	EUR	6,8
Termes & Swaps	SEK	EUR	(2,8)
Termes & Swaps	USD	EUR	(90,1)

* Nominal négatif = Vente devise A / Achat devise B

Les sociétés du groupe Aricent couvrent leurs opérations commerciales en devises étrangères (principalement l'USD / INR). Ce risque est couvert pour le compte de chaque entité au niveau de la trésorerie centrale des entités Aricent en Inde. La comptabilité de couverture sera appliquée à compter du 1^{er} janvier 2019.

Les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat, en résultat opérationnel courant. La juste valeur de ces instruments au 31 décembre 2018 est de +1,6 million d'euros.

Les caractéristiques de ces instruments sont présentées ci-dessous :

Type	Devise A	Devise B	Nominal en m€
Termes	AUD	USD	(1,4)
Termes	EUR	USD	(25,0)
Termes	GBP	USD	(5,1)
Termes	USD	INR	(182,7)
Tunnel	USD	INR	(6,6)

* Nominal négatif = Vente devise A / Achat devise B

Analyse de la sensibilité de l'exposition nette au risque de change

Une appréciation de 10% de l'euro au 31 décembre 2018 aurait les effets suivants sur le résultat et les capitaux propres :

(en millions d'euros)	Actif	Passif	Position nette en devises	Cours au 31/12/18	Position nette en euro avant gestion	Instruments dérivés	Position nette en euro après gestion	Résultat Gains/Pertes	Capitaux propres Gains/Pertes
Devise									
AED	10,3	0,0	10,3	4,2033	2,4	0,0	2,4	0,2	0,0
CAD	5,1	0,0	5,1	1,5605	3,2	(3,0)	0,2	0,0	0,0
CHF	5,6	(5,9)	(0,4)	1,1269	(0,3)	0,0	(0,3)	0,0	0,0
CZK	523,7	(3,6)	520,1	25,7240	20,2	(9,8)	10,4	0,1	1,0
GBP	90,6	(12,1)	78,4	0,8945	87,7	6,8	94,5	0,3	9,2
INR	1 452,9	0,0	1 452,9	79,7298	18,2	0,0	18,2	0,1	1,8
MXN	3,5	0,0	3,5	22,4921	0,2	0,0	0,2	0,0	0,0
NOK	6,8	0,0	6,8	9,9483	0,7	0,0	0,7	0,1	0,0
SEK	29,4	0,0	29,4	10,2548	2,9	(2,8)	0,0	0,0	0,0
SGD	112,9	0,0	112,9	1,5591	72,4	0,0	72,4	0,4	6,9
TRY	0,8	0,0	0,8	6,0588	0,1	0,0	0,1	0,0	0,0
USD	2 114,0	(12,4)	2 101,7	1,1450	1 835,5	(90,1)	1 745,4	0,8	173,7

5.12 Provisions

L'évolution des provisions à court et long terme sur la période s'analyse comme suit :

Provisions	Dec. 2017	Dotations de l'exercice	Reprise (provision utilisée)	Reprise (provision non utilisée)	Variation de change	Variations de périmètre	Autres variations	Dec. 2018
Provision litiges	1 222	549	(186)	(226)	-	-	-	1 359
Provision autres risques	41 327	503	(15 062)	(12 950)	914	6 164	(361)	20 535
Provision pour restructuration	4 823	184	(1 315)	-	(7)	-	500	4 185
Provision autres charges	289	4 110	(1 037)	-	452	30 405	867	35 086
Total provisions long terme	47 661	5 346	(17 598)	(13 176)	1 359	36 569	1 146	51 165
Provision litiges	6 193	5 374	(1 254)	(1 211)	-	-	-	9 102
Provisions pour garanties	43	116	-	-	51	924	-	1 134
Provision autres risques	3 764	895	(2 156)	(969)	97	1 428	866	3 925
Provision pour restructuration	5 871	6 032	(3 677)	(1 953)	(12)	-	(550)	5 711
Provision autres charges	1 185	2 479	(57)	-	57	-	(868)	2 796
Total provisions court terme	17 056	14 896	(7 147)	(4 133)	193	2 352	(552)	22 566

Les « Autres variations » correspondent notamment aux reclassements entre « long terme » et « court terme » suivant la revue des échéances prévisionnelles de sorties des ressources.

Pour l'exercice 2018, les dotations nettes de reprises aux provisions s'élèvent à -21,8 millions d'euros dont -1,9 million d'euros en résultat opérationnel courant et -19,9 millions d'euros en résultat non récurrent.

Les variations de périmètre comprennent principalement les provisions identifiées dans le cadre de l'acquisition du groupe Aricent.

Les provisions constituées couvrent principalement des litiges sociaux, fiscaux et des coûts de restructuration.

- Altran Technologies a fait l'objet d'un redressement fiscal, notifié en 2014, au titre d'une partie du crédit d'impôt recherche 2011 et 2012. La cour administrative d'appel de Versailles a rendu le 22 janvier 2019 un jugement favorable à la Société mais qui était toujours susceptible de faire l'objet d'un recours de la part de l'administration fiscale à la date d'arrêté des comptes.
- Altran Technologies a fait l'objet d'un contrôle URSSAF, notifié en 2015, par lequel l'administration entend notamment assujettir aux cotisations sociales certaines indemnités versées aux salariés. La décision du tribunal des affaires de sécurité sociale rendue en fin d'année 2017 a été globalement favorable à la Société mais l'administration a interjeté appel.
- La Société a été assignée en Justice par des salariés et anciens salariés qui réclament le paiement d'heures supplémentaires.

Ces demandeurs estiment notamment que leur rémunération étant inférieure au plafond annuel de la sécurité sociale (PASS), la convention de forfait en heures sur une base hebdomadaire dont ils relèvent, pourtant distincte de la modalité 2 dite « de réalisation de missions » de la convention collective SYNTEC, est invalide et qu'ils doivent en conséquence percevoir un rappel d'heures supplémentaires au titre des heures de travail allant de la 35ème heure à la 38ème heure et demie.

Dès 2012, Altran a engagé des négociations visant à adapter les dispositions de cette convention collective à son organisation du temps de travail.

Après avoir été déboutée en première instance par plusieurs décisions rendues en 2012, une partie des plaignants a obtenu gain de cause devant la Cour d'appel de Toulouse en septembre 2014, obtenant un rappel de salaires sur 5 ans. La Cour de Cassation a confirmé l'arrêt de la Cour d'appel par décision en date du 4 novembre 2015.

Compte tenu de la situation créée par l'arrêt de la Cour de cassation, et des risques pesant sur la Société pour l'ensemble de ses salariés bénéficiant d'une convention individuelle de forfait de 38,5 heures, et bien qu'Altran considère que les conventions de forfait hebdomadaire en heures conclues avec ses salariés soient parfaitement valides, Altran n'a pas eu d'autres choix que de considérer que l'ensemble de ses salariés était désormais soumis au droit commun de la durée du travail (pas de forfait hebdomadaire en heures, application stricte des 35 heures hebdomadaires, pas de plafond de jours travaillés et donc pas de jours de repos supplémentaires - JNT).

Aussi, afin de trouver une solution satisfaisante pour ses salariés, Altran a signé un accord collectif, le 29 février 2016, instaurant, parmi d'autres mesures, une modalité de temps de travail spécifique « Altran » (158 heures par mois + 10 jours de JNT maximum par an), qui a été proposée à tous les collaborateurs ayant une rémunération inférieure au PASS et dont la durée hebdomadaire de travail est fixée à 35 heures depuis le 1er janvier 2016.

Les décisions de la Cour d'appel de Toulouse et de la Cour de Cassation ont toutefois déclenché un nombre important (environ 1 200) de saisines des Conseils de prud'hommes de la part essentiellement d'anciens salariés.

Les audiences au fond se tiennent depuis octobre 2016 et sont pour l'heure audiencées jusqu'à fin 2020.

À la date d'arrêté des comptes au 31 décembre 2018, des décisions parfaitement contradictoires ont été rendues par différents Conseils de prud'hommes (Toulouse, Strasbourg, Rennes, Lyon, Nanterre, Belfort, Aix-en-Provence, Versailles...) et font l'objet de recours soit de la part d'Altran, soit de la part de certains salariés.

En janvier 2018, la Cour d'appel de Toulouse a, dans plusieurs procédures, condamné la Société retenant, outre les heures supplémentaires, deux autres griefs : l'un au titre d'une clause de loyauté jugée illicite au motif qu'elle serait une clause de non-concurrence déguisée et l'autre au titre du travail dissimulé pour une partie des salariés concernés. Le Groupe conteste fermement cette dernière accusation. En effet, concernant l'accusation de travail dissimulé, celle-ci repose, selon la Cour, sur le fait que la Société aurait continué à appliquer le forfait à ses salariés après les premiers arrêts de condamnation de 2014. Le Groupe conteste cette position car elle ne traduit absolument pas, selon lui, la réalité des faits. En effet, dès les décisions de Cour d'appel de 2014, la Société a mis fin au forfait pour les salariés parties à ces arrêts. Puis, la Société s'est pourvue en cassation. Une fois l'arrêt de 2015 rendu par la Cour de cassation, la Société a mis fin au forfait pour tous les salariés dont la rémunération était inférieure au PASS, tout en préservant leur rémunération antérieure. Enfin, pour tenir compte du souhait de ces salariés de continuer à bénéficier de jours de réduction du temps de travail (JRTT), la Société a conclu dans les plus brefs délais un accord permettant, comme indiqué ci-dessus, à 3 500 d'entre eux sur 4 000, de

bénéficier de JRTT dans le cadre d'une nouvelle modalité du temps de travail. Ainsi, depuis début 2016, et a fortiori au jour de l'appel, la durée du travail de plus aucun de ces salariés ne résulte du forfait critiqué. Ces salariés sont, soit soumis à la nouvelle modalité du temps de travail, soit à 35 heures. L'accusation de travail dissimulé est donc pour le Groupe tout à fait injustifiée et non fondée.

La Société s'est pourvue en cassation pour 293 procédures concernées par les arrêts de la Cour d'appel de Toulouse.

En janvier 2019, la Cour d'appel de Colmar a expressément reconnu que la convention de forfait hebdomadaire en heures des salariés, applicable au sein d'Altran, était distincte de la modalité 2 de la convention collective SYNTEC. Pour autant, la Cour a considéré que le forfait Altran ne pouvait pas être opposé aux salariés, car il serait par nature contraire et moins favorable que la Modalité 2, notamment en ce qu'il étendrait les forfaits heures à des salariés insusceptibles de remplir les conditions conventionnelles pour en bénéficier. La Société a décidé de se pourvoir en cassation contre cet arrêt qui concerne 25 salariés.

Dans deux arrêts en date du 20 février et du 13 mars 2019, la Cour de cassation, saisie des pourvois formés à l'encontre des arrêts de la Cour d'appel de Toulouse du 19 janvier 2018, a jugé que la Cour d'appel de Toulouse avait pu déduire que les conventions conclues par les salariés relevaient de la Modalité 2. En revanche, la Société a obtenu une décision favorable sur le quantum des heures supplémentaires. La Cour a en effet considéré, compte tenu des arguments développés par les parties, que devaient à tout le moins être déduites du décompte des heures supplémentaires réclamées par les salariés les périodes d'absence pour congés payés et arrêts maladie. La Cour de cassation a par ailleurs jugé que les salariés qui n'étaient pas éligibles à la convention de forfait de la Modalité 2 devaient restituer le paiement des jours de réduction du temps de travail, accordés en exécution de la convention. La Cour de cassation a en conséquence annulé les arrêts de la Cour d'appel de Toulouse en ce qu'ils avaient condamné Altran au paiement d'heures supplémentaires et d'une indemnité au titre du travail dissimulé et en ce qu'ils avaient débouté Altran de sa demande de remboursement des jours de réduction du temps de travail.

- ♦ Un salarié licencié en avril 2015 a intenté deux procédures à l'encontre d'Altran Concept Tech, la filiale autrichienne du Groupe, pour se voir verser l'intégralité de ses bonus dus au titre des exercices 2014, 2015 et 2016 et pour réclamer une compensation pour les actions gratuites qui ne lui ont pas été attribuées ou qu'il a perdues du fait de son licenciement, pour un montant total d'environ 2 millions d'euros. L'affaire a été plaidée le 22 janvier 2018. Concernant la procédure relative au paiement des bonus le tribunal de Graz a le 3 juillet 2018, débouté l'ancien salarié qui a fait appel. Les plaidoiries en appel ont eu lieu le 4 mars 2019 ; une nouvelle audience est prévue le 25 juin 2019. Concernant la procédure relative aux actions gratuites, le tribunal a débouté l'ancien salarié. Cette décision a été confirmée en appel le 27 novembre 2018 et n'est plus susceptible de recours.
- ♦ À compter de la fin de l'année 2010, et à l'initiative de son ancien responsable des achats, Altran a conclu avec un fournisseur un certain nombre de contrats prévoyant notamment la location d'équipements informatiques et de copieurs.

À l'occasion de travaux réalisés au mois de juin 2011, l'audit interne d'Altran a constaté de nombreuses anomalies afférentes aux contrats conclus entre la Société et son fournisseur.

La direction d'Altran a donc sollicité l'intervention d'un cabinet extérieur aux fins d'approfondir les travaux d'investigation menés par l'audit interne. À l'issue de sa mission, ce cabinet a rédigé un rapport qui révélait que les contrats relatifs à la location d'équipements avaient été conclus au prix de manœuvres commises avec la complicité de l'ancien responsable des achats et susceptibles de revêtir au plan pénal les qualifications d'acte de corruption privée et d'escroquerie.

Le rapport du cabinet a également mis au jour de multiples surcoûts entraînés par la location des matériels informatiques et des matériels d'impression, causant un préjudice évalué à plus de 2 millions d'euros.

Compte tenu de la révélation de ces faits, Altran a déposé plainte et s'est constituée partie civile. Altran a concomitamment suspendu tous paiements de loyers au titre de contrats de location conclus avec le fournisseur.

Le magistrat instructeur a notamment mis en examen les anciens dirigeants du fournisseur et doit prochainement rendre son ordonnance de règlement.

La Société a par ailleurs été assignée afin que soient prononcés la résiliation des contrats de location, la restitution des matériels sous astreinte ainsi que le versement de dommages-intérêts pour un montant total d'environ 3 millions d'euros. Par ailleurs, le loueur d'origine a assigné la Société en août 2012 devant le Tribunal de commerce de Paris pour rupture unilatérale du contrat-cadre et demande des dommages-intérêts, notamment pour manque à gagner.

Compte tenu de l'instruction en cours, les demandes mentionnées ci-dessus ont fait l'objet de décisions de sursis à statuer du Tribunal de commerce de Paris, en date des 17 juin 2013 et 2 juin 2015.

- ♦ La principale filiale d'Aricent en Inde, Aricent Technologies (Holding) Ltd. (anciennement dénommée Hughes Software Systems Limited) (« ATHL »), a conclu un contrat le 19 mai 2003 avec un propriétaire et un promoteur portant sur le développement et la mise en location d'une installation à Bangalore. Le contrat prévoyait une option au bénéfice d'ATHL pour l'acquisition du terrain et de l'installation, sous réserve de certaines conditions. En 2005, le promoteur a assigné en justice ATHL en paiement du loyer et des intérêts pour un montant total de 700 000 dollars américains, et demandait le prononcé d'un commandement de quitter les lieux ainsi qu'une condamnation en paiement de dommages-intérêts à son encontre. En février 2007, ATHL a intenté une action en justice contre le promoteur et le propriétaire, afin d'obtenir l'exécution forcée d'un acte de vente en sa faveur, faisant valoir qu'elle avait exercé son option d'achat en janvier 2007 pour un montant de 3,6 millions de dollars américains. En septembre 2010, le promoteur, alors propriétaire de la totalité du terrain, a assigné à nouveau ATHL en recouvrement de dommages-intérêts et des intérêts pour la partie du terrain et du bâtiment qu'il prétendait avoir achetée. L'ensemble de ces demandes ont été regroupées par le Tribunal Civil de la ville de Bangalore, qui s'est prononcé en 2016 en faveur du promoteur. Aricent a interjeté appel de cette décision auprès de la Haute Cour du Karnataka et a obtenu un sursis à l'ordonnance d'expulsion sous réserve d'un dépôt de 5,1 millions de dollars par ATHL au bénéfice du promoteur au titre des arriérés de loyers litigieux (lequel séquestre sera remboursé à ATHL dans l'hypothèse où un jugement définitif interviendrait en faveur d'ATHL). En contrepartie du sursis à l'ordonnance d'expulsion, ATHL continue en outre à

payer des charges d'occupation, conformément au contrat de location, d'un montant de 33 000 dollars américains par mois. Ce litige reste pendant devant la Haute Cour du Karnataka.

Une procédure distincte de préemption a été ouverte par un organisme du gouvernement de l'État du Karnataka, lequel cherche à acquérir une partie des terres vacantes au sein de la propriété à des fins industrielles. Aricent s'est opposée à cette demande.

- ♦ ATHL a reçu des services de l'administration fiscale indienne en charge de la taxe sur les services des demandes de justification en lien avec des remboursements effectués par ATHL portant sur :

- des salaires et loyers payés par plusieurs de ses succursales ; et
- des sommes dues au titre de prestations de services de visa et d'assurance effectuées par plusieurs fournisseurs situés en dehors d'Inde en lien avec les déplacements professionnels de ses salariés.

Les demandes de l'administration fiscale indienne couvrent des remboursements effectués au titre des exercices fiscaux de 2007 à juin 2017. Au 31 décembre 2018, l'impôt total exigé s'élève à 36 587 753 dollars américains, avec des intérêts supplémentaires exigibles de 50 920 492 dollars américains. Pour les demandes concernant les exercices fiscaux 2007 à 2014, ATHL a également reçu des injonctions du *Commissioner of Service Tax* confirmant les demandes des services fiscaux et imposant à ATHL des intérêts et une pénalité correspondant à 100 % de la taxe sur les services exigés. ATHL a interjeté appel auprès du tribunal administratif compétent. Le tribunal a rendu une ordonnance accordant un sursis à l'exécution des demandes concernant les exercices 2007 à 2012 jusqu'à la décision d'appel. ATHL a constitué un dépôt obligatoire de 708, 892 dollars américains auprès du tribunal compétent dans le cadre de l'appel interjeté par la société portant sur les exercices fiscaux 2013 et 2014.

Passifs éventuels

- ♦ À la suite des articles parus dans *Le Monde* en octobre 2002 et des résultats de l'audit complémentaire des Commissaires aux comptes ayant donné lieu à une rectification des comptes semestriels consolidés au 30 juin 2002, le parquet de Paris a décidé de procéder à l'ouverture d'une instruction des chefs d'abus de biens sociaux, diffusion d'informations trompeuses de nature à agir sur les cours ainsi que faux et usage de faux.

La saisine a été étendue une première fois en juin 2004 pour viser le délit de présentation des comptes ne donnant pas une image fidèle de la Société et, une seconde fois, en septembre 2004, pour viser le délit d'initié.

La Société s'est constituée partie civile et cette constitution a été déclarée recevable par ordonnance du 6 mars 2003.

Les anciens dirigeants et un cadre du Groupe ont été mis en examen. La Société a, pour sa part, été mise en examen, sans remise en cause de son statut de partie civile, des chefs de diffusion d'informations trompeuses de nature à agir sur les cours, mais également de faux et usage de faux.

L'instruction est close depuis le 7 janvier 2009. Une ordonnance de clôture a été rendue le 29 novembre 2011, aux termes de laquelle les anciens dirigeants et la Société en qualité de

personne morale ont été renvoyés devant le Tribunal correctionnel. Les audiences se sont tenues du 15 au 31 janvier 2014. Par décision du 4 juin 2014, le Tribunal a renvoyé l'affaire au parquet en vue de la désignation d'un nouveau juge d'instruction.

Par ordonnance du 11 mai 2015, le Vice-Président en charge de l'instruction a renvoyé l'ensemble des parties devant le Tribunal correctionnel. Les audiences au fond se sont tenues fin novembre et début décembre 2016. Le 14 décembre 2016, le Procureur a requis des peines de prison avec sursis et des amendes (225 000 euros pour la Société notamment) du chef des délits de faux et usage. Compte tenu de la loi du 21 juin 2016 sur le non-cumul des poursuites devant la Commission des sanctions de l'AMF et des poursuites pénales, le Procureur a considéré que l'action publique était éteinte mais seulement au regard du délit de diffusion d'informations fausses ou trompeuses.

Aux termes de sa décision rendue le 30 mars 2017, le Tribunal correctionnel de Paris a prononcé l'extinction de l'action publique à l'encontre de la Société et de ses fondateurs et dirigeants, et ce au titre des infractions de faux et usage de faux, de diffusion d'informations trompeuses et présentation de comptes inexacts, et les a donc relaxés. Le Tribunal a fait application du principe non bis in idem tel que cristallisé par l'article L.465-3-6 issu de la loi du 21 juin 2016, qui interdit qu'une personne soit condamnée deux fois pour la même infraction. Les personnes précitées avaient en effet déjà été sanctionnées par la Commission des sanctions de l'AMF en 2007.

Le Tribunal s'est également déclaré incompétent pour statuer sur les intérêts civils et a donc débouté les parties civiles de leurs demandes.

Le 7 avril 2017, le Parquet national financier ainsi que 64 des 77 parties civiles ont interjeté appel du jugement. Les audiences au fond devant la Cour d'appel de Paris auront lieu en novembre 2019.

Le 27 février 2019, 55 parties civiles sur les 64 parties civiles appelantes se sont désistées de leur appel.

Par ailleurs, en l'état des motifs du jugement du 30 mars 2017, trois des parties civiles, à la date d'arrêté des comptes, ont assigné la Société devant les juridictions civiles et réclament ensemble près de 28 millions d'euros à titre de dommages-intérêts sur le fondement de la responsabilité délictuelle. L'ensemble des procédures susvisées concernent des faits survenus exclusivement sur la période 2001-2002.

- ♦ En août 2005, la Société a été assignée par un ancien dirigeant aux fins de requalification de son licenciement en licenciement abusif.

Par un jugement en date du 1er mars 2007, le Conseil de prud'hommes a fait droit à la demande de la Société de voir prononcer le sursis à statuer dans l'attente de la décision qui doit être prise en matière pénale à l'égard de cet ancien dirigeant (dans le cadre de l'instruction sur les comptes de la Société 2001-2002 décrite ci-dessus).

- ♦ Altran Technologies a fait l'objet, le 8 novembre 2018, d'opérations de visite et de saisie de l'Autorité de la concurrence relatives à des pratiques anticoncurrentielles alléguées dans les secteurs de l'ingénierie et du conseil en technologies, ainsi que des services informatiques et de l'édition de logiciels.

À ce jour, l'enquête est en cours. Les opérations de visite et de saisie ne préjugent pas de l'issue de la procédure ni de ses éventuelles conséquences financières. En l'absence

d'évaluation du risque encouru à ce stade, aucune provision n'a été constituée à ce titre au 31 décembre 2018.

- ♦ Le Groupe est en situation contentieuse avec plusieurs de ses salariés ou anciens salariés.

Le Groupe met tout en œuvre afin de limiter l'impact des risques sur ses comptes.

Provisions pour restructuration

L'évolution des provisions pour restructuration s'analyse comme suit :

En millions d'euros	Déc. 2017	Dotations	Remises	Ecart de change	Variations de périmètre	Réallocations	Déc. 2018
Coûts salariaux	9 451	5 905	(5 900)	(6)			9 450
Rationalisation des lieux locaux	609	261	(515)	(13)			342
Autres	634	46	(530)			(50)	100
Total plans de restructuration	10 694	6 212	(6 945)	(19)		(50)	9 992

5.13 Avantages du personnel long terme

L'engagement total du Groupe au titre des régimes de retraites et des avantages postérieurs à l'emploi, comptabilisés en « Avantages du personnel non courants » à hauteur de 63,9 millions d'euros, concerne essentiellement la France, l'Inde, l'Italie, la Suisse et l'Allemagne et s'analyse comme suit :

Réconciliation de la provision

	France		Autres - Zone EUR		Inde		Suisse		Total	
(En millions d'euros)	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017
Provision début de période	(22 188)	(19 999)	(11 254)	(7 970)	(1 351)	(657)	(3 811)	(4 091)	(38 604)	(32 717)
Acquisition/cession/transfert/arrêt plans	-	-	(2 722)	(2 203)	(19 270)	(616)	-	-	(21 992)	(2 819)
(Charge)/produit reconnu	(1 914)	(2 218)	(1 064)	(1 627)	(3 860)	(363)	(1 458)	(901)	(8 296)	(5 109)
Gains / (Pertes) reconnus via les capitaux propres	(2 330)	(393)	279	(476)	1 685	11	547	(247)	181	(1 105)
Contributions employeur	-	-	778	548	1 847	229	1 082	1 090	3 707	1 867
Prestations versées	375	422	425	474	783	-	-	-	1 583	896
Variation de change	-	-	-	-	(292)	45	(142)	338	(434)	383
Provision fin de période	(26 057)	(22 188)	(13 559)	(11 254)	(20 458)	(1 351)	(3 782)	(3 811)	(63 656)	(38 604)

Situation financière

	France		Autres - Zone EUR		Inde		Suisse		Total	
(En millions d'euros)	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017
Engagement	(26 057)	(22 188)	(35 535)	(34 319)	(21 083)	(1 897)	(19 135)	(17 911)	(101 810)	(76 315)
Valeur des actifs de couverture	-	-	21 976	23 065	625	546	15 353	14 100	37 954	37 711
(Déficit) surplus	(26 057)	(22 188)	(13 559)	(11 254)	(20 458)	(1 351)	(3 782)	(3 811)	(63 856)	(38 604)
Réserve de gestion du surplus	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Provision fin de période	(26 057)	(22 188)	(13 559)	(11 254)	(20 458)	(1 351)	(3 782)	(3 811)	(63 856)	(38 604)

En France, les engagements de retraite sont relatifs aux régimes d'indemnités de fin de carrière, qui prévoient le versement d'un capital à la retraite, fonction du salaire et de l'ancienneté à la date de départ.

Les autres plans en zone EUR concernent l'Allemagne, la Belgique, l'Italie et les Pays-Bas.

En Inde les engagements sont relatifs aux régimes de *gratuity* et de *leave encashment*. L'accroissement significatif de la provision entre 2017 et 2018 est imputable à l'acquisition du groupe Aricent.

En Italie, les engagements sont liés au régime de *Trattamento di Fine Rapporto* (TFR). Ce régime obligatoire prévoit le versement d'un capital au salarié au moment de son départ de l'entreprise (pour toutes causes y compris retraite), dont le montant est fonction de son salaire et de son ancienneté. Il n'y a plus d'acquisition de droits depuis 2007.

En Suisse, les engagements sont relatifs au régime de retraite et prévoyance prévu par la loi sur la prévoyance professionnelle (LPP) et mis en place auprès d'une Fondation collective. Le régime d'Altran prévoit des prestations supérieures au régime minimal requis par la LPP, pour les risques vieillesse (rente ou capital à la retraite) et prévoyance (décès et invalidité). Ce régime est de type cash balance : pour la partie épargne retraite, les cotisations sont

partagées entre l'employeur et les salariés et l'employeur à travers son contrat d'assurance garantit le taux d'intérêt minimal et le taux de conversion des capitaux en rentes à la retraite.

Evaluation des engagements et provisions

Réconciliation des engagements

	France		Autres - Zone EUR		Inde		Suisse		Total	
	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017
<i>(En milliers d'euros)</i>										
Engagement début de période	22 188	19 998	34 320	17 880	1 897	841	17 911	19 437	76 316	58 156
Coût des services rendus	2 102	1 848	957	1 378	2 518	295	1 353	1 180	6 930	4 701
Charge d'intérêts	412	371	635	564	1 383	89	114	90	2 544	1 114
Cotisations des salariés	-	-	430	446	-	-	752	845	1 182	1 291
Coûts d'administration	-	-	-	-	-	-	-	81	-	81
Pertes / (Gains) actuariels	2 330	393	(2 778)	(156)	(1 639)	(17)	(39)	358	(2 126)	578
Prestations payées par l'employeur	(375)	(422)	(439)	(473)	(783)	-	-	-	(1 597)	(895)
Prestations payées par le fonds	-	-	(98)	(65)	(1 931)	(142)	(1 657)	(2 094)	(3 686)	(2 301)
Changement de plan / Réduction / Liquidation	(600)	-	(215)	(27)	-	-	-	249	(815)	222
Acquisition / (Cession)	-	-	2 722	2 566	19 365	895	-	-	22 087	3 461
Transfert / Changement de méthodologie	-	-	-	12 206	-	-	-	(631)	-	11 575
Variation de change	-	-	-	-	273	(64)	701	(1 604)	974	(1 668)
ENGAGEMENTS PROBLE PERIODE	26 057	22 188	35 534	34 319	21 063	1 897	19 135	17 911	101 005	76 316

Réconciliation des actifs financiers

	France		Autres - Zone EUR		Inde		Suisse		Total	
	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017
<i>(En milliers d'euros)</i>										
Valeur vénale des actifs début de période	-	-	23 065	9 910	546	184	14 100	15 346	37 711	25 440
Rendement des actifs de couverture	-	-	398	323	41	21	87	67	526	411
(Pertes) / Gains actuariels	-	-	(2 520)	(666)	46	(6)	507	111	(1 967)	(561)
Coûts d'administration	-	-	(64)	-	-	-	(77)	-	(141)	-
Contribution employeur	-	-	778	548	1 847	229	1 082	1 090	3 707	1 867
Contribution employés	-	-	430	446	-	-	752	845	1 182	1 291
Prestations payées	-	-	(111)	(65)	(1 931)	(142)	(1 657)	(2 095)	(3 699)	(2 302)
Acquisition / (Cession)	-	-	-	363	95	280	-	-	95	643
Transfert / Changement de méthodologie	-	-	-	12 206	-	-	-	-	-	12 206
Variation de change	-	-	-	-	(19)	(20)	559	(1 264)	540	(1 284)
ACTIFS FINANCIERS PROBLE PERIODE	-	-	21 028	23 065	625	546	15 299	15 159	37 954	32 711

Engagements au bilan

	France		Autres - Zone EUR		Inde		Suisse		Total	
	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017
<i>(En milliers d'euros)</i>										
Régimes totalement ou partiellement financés	-	-	26 524	27 811	17 023	1 897	19 135	17 911	62 682	47 619
Régimes non financés	26 057	22 188	9 010	6 508	4 066	-	-	-	39 127	28 696
Total	26 057	22 188	35 534	34 319	21 089	1 897	19 135	17 911	101 809	76 315

Hypothèses actuarielles

	Zone euro		Inde		Suisse	
	2018	2017	2018	2017	2018	2017
Taux d'actualisation	1,90%	1,70%	7,60%	7,05%	0,90%	0,60%
Taux d'inflation	1,85%	1,85%	N/A	N/A	1,00%	1,00%
Augmentation de salaire	1,70%-2,50%	1,50%-2,25%	6,00%-10,00%	10,00%	1,50%	1,50%

Duration des régimes

	Allemagne	Belgique	France	Inde	Italie	Pays-Bas	Suisse
Duration	14,1	20,9	15,7	7,0	6,1	23,3	14,0

Sensibilité aux taux (analyse hors Allemagne)

A. Sensibilité à une variation de -0,25 % sur les taux d'actualisation

	Impact en milliers d'euros sur les engagements au 31 décembre 2018	Impact en % sur le total des engagements au 31 décembre 2018
France	1 030	3,95%
Autres – Zone EUR	1 622	4,56%
Inde	411	1,95%
Suisse	602	3,15%
Total	3 665	3,60%

B. Sensibilité à une variation de +0,25 % sur les taux d'actualisation

	Impact en milliers d'euros sur les engagements au 31 décembre 2018	Impact en % sur le total des engagements au 31 décembre 2018
France	(980)	-3,76%
Autres – Zone EUR	(1 520)	-4,28%
Inde	(398)	-1,89%
Suisse	(560)	-2,93%
Total	(3 458)	-3,40%

C. Sensibilité à une variation de -0,25 % sur les taux d'augmentation des salaires

	Impact en milliers d'euros sur les engagements au 31 décembre 2018	Impact en % sur le total des engagements au 31 décembre 2018
France	(1 000)	-3,84%
Autres – Zone EUR	(26)	-0,07%
Inde	(399)	-1,89%
Suisse	(12)	-0,06%
Total	(1 437)	-1,41%

D. Sensibilité à une variation de +0,25 % sur les taux d'augmentation des salaires

	Impact en milliers d'euros sur les engagements au 31 décembre 2018	Impact en % sur le total des engagements au 31 décembre 2018
France	1 047	4,02%
Autres – Zone EUR	28	0,08%
Inde	411	1,95%
Suisse	11	0,06%
Total	1 497	1,47%

Allocation des actifs financiers

(En milliers d'euros)	Autres - Zone EUR		Inde		Suisse		TOTAL	
	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017
Actions	-	-	-	-	-	-	-	-
Obligations	-	-	-	-	-	-	-	-
Immobilier	-	-	-	-	-	-	-	-
Cash	-	-	-	-	-	-	-	-
Autre (actif général des assureurs)	21 976	23 065	625	545	15 353	14 100	37 954	37 712
TOTAL	21 976	23 065	625	545	15 353	14 100	37 954	37 712

Aucun des actifs financiers de couverture n'a une part investie dans les instruments financiers, biens immobiliers ou autres actifs du Groupe.

	Autres - Zone EUR		Inde		Suisse		TOTAL	
	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017
Actions	-	-	-	-	-	-	-	-
Obligations	-	-	-	-	-	-	-	-
Immobilier	-	-	-	-	-	-	-	-
Cash	-	-	-	-	-	-	-	-
Autre (actif général des assureurs)	57,90%	61,16%	1,65%	1,45%	40,45%	37,39%	100,00%	100,00%
TOTAL	57,90%	61,16%	1,65%	1,45%	40,45%	37,39%	100,00%	100,00%

Gains et pertes d'expérience sur actifs financiers

(En milliers d'euros)	Autres - Zone EUR		Inde		Suisse		TOTAL	
	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017
Rendement attendu	398	323	41	21	87	67	526	411
Rendement réel	(2 127)	(343)	87	15	594	178	(1 441)	(154)
Gains / (pertes) sur actifs financiers	(2 520)	(660)	128	36	681	245	(1 915)	(543)

Historique

Ecarts actuariels

(En milliers d'euros)	2018	2017	2016	2015	2014
Valeur actualisée des engagements	101 810	76 315	58 157	51 013	39 525
Juste valeur des actifs de couverture	37 954	37 712	25 440	22 173	11 410
(Déficit) / Surplus	(63 856)	(38 603)	(32 717)	(28 840)	(28 115)
Pertes / (Gains) actuariels liés aux hypothèses :					
- Hypothèses démographiques	3 723	177	(551)	(2 028)	(1 549)
- Hypothèses financières	(3 199)	(201)	3 199	(453)	3 365
Pertes / (Gains) actuariels d'expérience sur les engagements	(2 653)	601	682	144	(276)
Pertes / (Gains) actuariels d'expérience sur les actifs de couverture	1 967	561	(1 403)	(191)	27

Contributions employeur attendues pour 2018

(en millions d'euros)	France	Autres - Zone EUR	Inde	Suisse
Prestations attendues pour les régimes non financés	85	1 075	581	-
Contributions employeur attendues pour les régimes financés	-	1 926	2 130	1 777

L'impact sur le résultat opérationnel courant et consolidé s'analyse comme suit :

(en millions d'euros)	France		Autres - Zone EUR		Inde		Suisse		TOTAL	
	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017
Coût des services rendus	2 102	1 847	957	1 378	2 518	295	1 353	1 180	6 930	4 700
Changement de plan / Réduction / Liquidation	(600)	-	(215)	(27)	-	-	-	249	(615)	222
Charge d'intérêt sur l'engagement	412	371	633	565	1 383	89	114	99	2 544	1 114
Charge d'intérêt sur les actifs	-	-	(398)	(323)	(41)	(21)	(86)	(67)	(525)	(411)
Charge d'intérêt sur le surplus non récupérable	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Coûts d'administration	-	-	64	-	-	-	77	81	141	81
Reconnaissance immédiate des gains / pertes	-	-	21	34	-	-	-	-	21	34
Transfert / changement de méthodologie	-	-	-	-	-	-	-	(631)	-	(631)
Total des charges opérationnelles	1 914	2 218	1 064	1 627	2 856	363	1 458	1 202	6 295	5 104

5.14 Autres passifs long terme

(en millions d'euros)	Déc. 2018	Déc. 2017
Dettes sur immobilisations long terme	47 684	93
Dettes sur titres long terme	0	32 853
Autres passifs long terme	18 387	5 579
Total autres passifs long terme	66 071	38 525

Les autres passifs à long terme correspondent aux passifs dont l'échéance est supérieure à 12 mois.

La variation des dettes sur immobilisations long terme concerne principalement les dettes liées à l'acquisition des licences IBM.

La variation des dettes sur titres long terme est liée à leur transfert dans les dettes sur titres court terme, conformément à l'échéancier de paiement.

5.15 Fournisseurs et autres créiteurs courants

(en milliers d'euros)	Déc. 2018	Déc. 2017*
Fournisseurs et comptes rattachés	158 474	135 918
Dettes fiscales exigibles	136 689	111 087
Avantages du personnel courant	271 711	214 464
Dettes sur immobilisations	62 423	4 277
Autres dettes courantes	18 974	6 550
Total fournisseurs et autres créiteurs courants	648 271	472 296

Fournisseurs et comptes rattachés

(en milliers d'euros)	Déc. 2018			Déc. 2017		
	Total	Echus	Non échus	Total	Echus	Non échus
Fournisseurs et comptes rattachés nets	158 474	50 377	108 097	135 918	27 278	108 640

Les dettes fournisseurs et comptes rattachés, dont l'échéance est dépassée s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	Déc. 2018	Déc. 2017
Échéances inférieures à 1 mois	30 160	16 241
Échéances comprises entre 1 mois et 3 mois	13 549	7 501
Échéances supérieures à 3 mois	6 668	3 536
TOTAL DETTES ECHUES	50 377	27 278

5.16 Dettes sur titres

Les dettes sur titres à court terme sont composées des soldes relatifs aux compléments de prix et aux dettes restant à payer pour 53,6 millions d'euros contre 6,2 millions d'euros à fin 2017. La variation est principalement liée au transfert depuis les dettes sur titres long terme, conformément à l'échéancier de paiement.

5.17 Juste valeur

en millions d'euros	Niveau de juste valeur	Déc. 2018			Déc. 2017		
		Coût amort	Juste valeur par résultat	Juste valeur par capitaux propres	Coût amort	Juste valeur par résultat	Juste valeur par capitaux propres
Elements actifs							
Titres non consolidés	Niveau 3		2 158	9 669	10 456		1 595
Prêts et créances	Niveau 2	58 504			10 637	16 551	
Equivalents de trésorerie	Niveaux 1 et 2		7 897			203 911	
Instruments dérivés	Niveau 2		2 411				
Total Actif		58 504	12 466	9 669	21 093	220 462	1 595
Elements passif							
Emprunt Obligataire	Niveau 1				250 000		
Emprunt Term Loan B	Niveau 2	1 640 049					
Instruments dérivés	Niveau 2		1 792	(2 640)		(650)	
Total Passif		1 640 049	1 792	(2 640)	250 000	(650)	0

Niveau 1 : prix cotés (non ajustés) auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation, sur des marchés actifs, pour des actifs ou des passifs identiques.

Niveau 2 : données concernant l'actif ou le passif, autres que les prix cotés inclus dans les données de niveau 1, qui sont observables directement ou indirectement.

Niveau 3 : données non observables concernant l'actif ou le passif.

Note 6 Notes relatives au compte de résultat

6.1 Information sectorielle au 31 décembre 2018

En application de la norme IFRS 8 « Secteurs Opérationnels », le Groupe est tenu de communiquer une information financière sectorielle qui est basée sur le *reporting* Interne examiné par le principal décideur opérationnel du Groupe, afin d'évaluer la performance de chaque secteur opérationnel et de leur allouer des ressources.

Altran distingue quatre zones géographiques au sein de la découpe sectorielle primaire.

En 2018, le principal décideur opérationnel a réorganisé les segments opérationnels comme présentés ci-dessous :

- ♦ France : France, Luxembourg, Maroc et Tunisie ;
- ♦ Europe : Allemagne, Autriche, Belgique, Espagne, Italie, Pays-Bas, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Scandinavie, Slovaquie, Suisse et Turquie ;
- ♦ Amériques : Amériques du Nord (dont Aricent) et du Sud, Inde et Ukraine ;
- ♦ Asie : Chine, Malaisie, Japon et Emirats Arabes Unis.

L'information relative aux segments opérationnels pour la période est la suivante :

Au 31 décembre 2018	France	Europe	Amériques	Asie	Elim. inter-secteur	Total
En millions d'euros						
Chiffre d'affaires						
Externe	979,8	1 267,1	636,1	33,4		2 916,4
Intersécteurs	73,7	44,4	13,4	2,0	(133,5)	-
Total chiffre d'affaires	1 053,5	1 311,5	649,5	35,4	(133,5)	2 916,4
Total produits d'exploitation	1 101,3	1 357,2	655,1	35,4	(133,5)	3 015,5
Total charges d'exploitation	(973,8)	(1 243,3)	(594,4)	(35,1)	133,5	(2 713,1)
Résultat opérationnel courant	127,5	113,9	60,7	0,3		302,4
% Résultat opérationnel courant	12,1%	8,7%	9,3%	0,8%		10,4%
Actifs par zone	3 524,4	1 029,5	2 540,6	60,7	(2 602,3)	4 661,9
Total actif	3 524,4	1 029,5	2 540,6	60,7	(2 602,3)	4 661,9

Au 31 Décembre 2017	France	Europe	Amériques	Asie	Elim. inter-secteur	Total
En millions d'euros						
Chiffre d'affaires						
Externe	928,3	1 179,4	156,5	31,1		2 295,3
Intersécteurs	55,2	33,2	11,3	1,2	(100,9)	-
Total chiffre d'affaires	983,5	1 212,6	167,8	32,3	(100,9)	2 295,3
Total produits d'exploitation	1 025,8	1 238,7	168,5	32,6	(100,9)	2 364,7
Total charges d'exploitation	(900,5)	(1 136,7)	(155,4)	(30,9)	100,9	(2 122,6)
Résultat opérationnel courant	125,3	102,0	13,1	1,7	0,0	242,1
% Résultat opérationnel courant	12,7%	8,4%	7,8%	5,3%	0,0%	10,5%
Actifs par zone	1 980,5	957,5	158,2	68,5	(514,3)	2 350,9
Total actif	1 980,5	957,5	158,2	68,5	(514,3)	2 350,9

* Les données 2017 sont retraitées de l'impact de la norme IFRS 15 (cf note 4).

La France intègre les filiales opérationnelles et le siège social du groupe (organes de direction et services transverses).

Altran continue sa croissance avec une progression affichée de 27,1% de son chiffre d'affaires qui s'établit à 2 916,4 millions d'euros contre 2 295,3 millions d'euros en 2017.

Le résultat opérationnel courant du Groupe s'établit à 302,4 millions d'euros et 10,4% du chiffre d'affaires.

6.2 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires se décompose comme suit :

(en milliers d'euros)	Déc. 2018	Déc. 2017*	Variation
Ventes de biens	38 375	17 778	+ 115,9 %
Prestations de services	2 802 507	2 275 863	+ 23,1 %
Redevances	75 534	1 616	+ 4 574,1 %
Total	2 916 416	2 295 257	+ 27,1 %

* Les données 2017 sont retraitées de l'impact de la norme IFRS 15 (cf note 4).

Le Groupe réalise la majorité de ses prestations en mode régie et en mode projet sous forme de catalogue de services.

Les contrats en mode projet au forfait représentent une part limitée des prestations délivrées par le Groupe.

6.3 Charges externes

Au 31 décembre 2018, les charges externes se décomposent comme suit :

(en milliers d'euros)	Déc. 2018	Déc. 2017*	Variation
Sous-traitance	225 873	185 120	+ 22,0 %
Locations simples et charges annexes	95 784	72 427	+ 32,2 %
Formation	13 477	13 209	+ 2,0 %
Honoraires et services externes	36 882	25 652	+ 43,8 %
Transports, voyages, déplacements	113 922	86 757	+ 31,3 %
Autres achats et services extérieurs	95 032	71 892	+ 32,2 %
Total	580 970	495 057	+ 27,7 %

* Les données 2017 sont retraitées de l'impact de la norme IFRS 15 (cf note 4).

Les charges externes évoluent conformément à la croissance du chiffre d'affaires reporté du Groupe. L'année 2018 est particulièrement impactée par l'entrée du groupe Aricent.

6.4 Charges de personnel

Au 31 décembre 2018, les charges de personnel, incluant le CICE, se décomposent comme suit :

(en milliers d'euros)	Déc. 2018	Déc. 2017	Variation
Traitements et salaires (y compris charges sociales)	1 947 940	1 601 066	+ 21,7 %
Charges relatives à des paiements en actions et assimilés	2 295	2 309	- 0,6 %
Avantages du personnel long terme	5 383	2 380	+ 126,2 %
Dotations nettes aux avantages du personnel	1 433	1 670	- 14,2 %
Total	1 957 051	1 607 425	+ 21,8 %

Les effectifs moyens du groupe sont les suivants :

	Déc. 2018	Déc. 2017
Effectif moyens	43 785	31 109

L'augmentation des effectifs moyens est principalement liée à l'entrée du groupe Aricent, pour 10 484.

a) Paiements en actions

Le coût total de la rémunération en actions est de 2,3 millions d'euros au titre des plans d'actions gratuites échus ou à échoir au 31 décembre 2018 (2,3 millions d'euros pour l'exercice 2017).

Au 31 décembre 2018, les principales caractéristiques des plans d'actions gratuites, échus ou en cours, sont les suivantes :

	Actions gratuites 2015	Actions gratuites 2016	Actions gratuites 2017	Actions gratuites 2018
Date de l'assemblée	01/06/12	29/04/16	29/04/16	27/04/18
Date du conseil d'administration	11/03/15	01/06/16	28/04/17	05/09/18
Nombre total d'actions pouvant être allouées à la date d'octroi	291 959	519 395	437 366	933 740
<i>Dont mandataires sociaux</i>	0	0	0	0
<i>Dont nombre d'actions pouvant être allouées par les 10 salariés les mieux rémunérés</i>	116 750	231 583	157 681	330 881
Date d'attribution définitive des actions gratuites	le 11/03/19	Au plus tard le 03/10/19	Au plus tard le 01/10/20	le 05/09/21
Date de fin de période d'incessibilité des actions gratuites	le 11/03/19	Au plus tard le 03/10/19	Au plus tard le 01/10/20	le 05/09/21
Cours de référence des actions (en euros)	8,53 €	13,35 €	15,88 €	9,29 €
Modèle de valorisation utilisé	Binomial	Binomial	Binomial	Binomial
Nombre d'actions pouvant être allouées au 31/12/2017	261 959	247 166	195 144	
Nombre d'actions pouvant être allouées au 31/12/2017 ajusté de l'impact de l'augmentation capital 2018 (a)	291 770	287 108	233 755	
Droits créés en 2018				778 137
Droits perdus en 2018		(29 839)	(28 489)	
Droits acquis en 2018				
Variation de la performance		(114 004)	(80 183)	(45 832)
Nombre d'actions pouvant être allouées au 31/12/2018	291 770	143 265	125 083	732 305
<i>Dont mandataires sociaux</i>	0	0	0	0
<i>Dont nombre d'actions pouvant être allouées par les 10 salariés les mieux rémunérés</i>	130 037	51 338	41 947	259 496

(a) Les ajustements ont été calculés conformément à la méthode prévue à l'article R.228-91.1 b) du Code de commerce, en tenant compte du nombre de titres émis auxquels donne droit une action ancienne, du prix d'émission de ces titres et de la valeur des actions avant détachement du droit de souscription, étant précisé que cette valeur est égale à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse au moins qui précèdent le jour du début de l'émission.

Plan 2018

Lors de sa réunion du 5 septembre 2018, le conseil d'administration a procédé à l'attribution maximale de 933 740 actions gratuites au bénéfice de salariés du Groupe sous condition de présence ininterrompue.

Cette décision a été prise dans le cadre de l'autorisation donnée au conseil par l'assemblée générale mixte du 27 avril 2018 (14ème résolution) en vue de procéder dans un délai de 38 mois, en une ou plusieurs fois, à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié (ou de certaines catégories d'entre eux) tant de la société mère Altran Technologies que des sociétés et groupements d'intérêt économique qui lui sont liées, directement ou indirectement.

Le nombre total d'actions pouvant être attribuées gratuitement ne pouvait représenter plus de 3 % du capital social de la société Altran Technologies au jour de l'attribution des actions gratuites par le conseil d'administration.

L'attribution des actions gratuites aux bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition de 3 ans et est soumise à l'atteinte de plusieurs conditions de performance, appréciées sur une période minimale de trois exercices consécutifs et fixées par le conseil d'administration lors de la décision d'attribution en fonction de plusieurs critères comprenant le résultat opérationnel courant consolidé du Groupe et son *free cash flow*.

Aucune action gratuite n'a été attribuée aux mandataires sociaux.

Le plan d'actions gratuites 2018 a été évalué à la date d'octroi selon un modèle reprenant les recommandations de l'ANC (méthode binomiale).

Les principaux paramètres de marché utilisés pour valoriser ce coût notionnel d'incessibilité, déterminé en date d'attribution sont les suivants :

- cours comptant de l'action Altran Technologies au 4 septembre 2018 : 9,29 euros ;
- période d'acquisition des droits : 3 ans ;
- acquisition des droits après un temps de présence continu de 3 ans.

Le coût notionnel d'incessibilité des titres souscrits exprimé en pourcentage du cours spot à la date d'octroi est négligeable.

b) Avantages du personnel long terme

(cf. note 5.13)

6.5 Dotations aux amortissements et provisions nettes

(en milliers d'euros)	Déc. 2018	Déc. 2017	Variation
Amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	(60 954)	(24 199)	+ 151,9 %
Provisions sur actif circulant	(874)	305	- 386,6 %
Provisions pour risques et charges	803	18 056	95,6 %
Provisions pour risques et charges - paiements en actions et assimilés	1 072	(1 495)	- 171,7 %
Total	(59 953)	(7 333)	+ 717,6 %

6.6 Autres produits et charges opérationnels non récurrents

(en milliers d'euros)	Déc. 2018	Déc. 2017
Coûts et litiges relatifs aux acquisitions et réorganisations juridiques	(33 600)	(7 593)
Charges de restructuration	(44 131)	(17 223)
Litiges	6 126	(13 597)
Autres	(13 770)	(594)
Total	(85 375)	(39 007)

En 2018, les coûts et litiges relatifs aux acquisitions et réorganisations juridiques concernent principalement l'acquisition du groupe Aricent pour -34,1 millions d'euros.

Les charges de restructuration par nature sont les suivantes :

(en milliers d'euros)	Déc. 2018	Déc. 2017
Coûts salariaux	(41 838)	(14 715)
Rationalisation baux locatifs + mises au rebut des agencements	(2 232)	(1 419)
Autres	(61)	(1 089)
Total charge nette de restructuration	(44 131)	(17 223)

Les litiges sont principalement sociaux.

Les autres produits et charges non récurrents pour -13,8 millions d'euros correspondent principalement à des coûts liés à des réorganisations effectuées en Allemagne, République tchèque et Aricent pour environ -4,5 millions d'euros et à des *retention bonus* ainsi qu'à la prime exceptionnelle (dite prime Macron) pour un total de 6,9 millions d'euros.

6.7 Coût de l'endettement financier net

Le coût de l'endettement financier net de -60,0 millions d'euros au 31 décembre 2018 inclut les intérêts sur emprunts à hauteur de -54,9 millions d'euros et les intérêts supportés sur les autres opérations de financement pour -4,5 millions d'euros.

(en milliers d'euros)	Déc. 2018	Déc. 2017
Produits d'intérêts générés par la trésorerie et les équivalents de trésorerie	1 788	2 808
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	1 788	2 808
Charges d'intérêts relatifs aux emprunts obligataires	(2 399)	(8 703)
Charges d'intérêts relatifs aux emprunts	(54 911)	0
Charges d'intérêts sur autres opérations de financement	(4 495)	(5 887)
Coût de l'endettement financier brut	(61 805)	(14 590)
Coût de l'endettement financier net	(60 017)	(11 782)

Les charges d'intérêts sur autres opérations de financement concernent principalement les intérêts supportés au titre des contrats d'affacturage et cessions de créances et au titre des billets de trésorerie ainsi que les frais et commissions de financement du CICE et du CIR.

6.8 Autres produits et charges financiers

(en milliers d'euros)	Déc. 2018	Déc. 2017
Profit sur cession des titres non consolidés et des autres immobilisations financières	0	801
Produits financiers d'actualisation	151	492
Gains de change	9 076	2 526
Reprise prov. dépréciation des titres non consolidés et des autres actifs financiers non courants	70	5 395
Autres produits financiers	254	2
Produits financiers	9 551	9 216
Perte sur cession des titres non consolidés et des autres immobilisations financières	0	(7 791)
Charges financières d'actualisation	(6 897)	(495)
Pertes de change	(10 791)	(6 023)
Dotation aux avantages du personnel	(2 179)	(818)
Autres charges financières	(24 429)	(2 467)
Charges financières	(44 296)	(17 594)
Autres produits et charges financiers	(34 745)	(8 378)

Les autres charges financières comprennent 6,6 millions d'euros de frais relatifs à la mise en place du *Term Loan B* et 17,7 millions d'euros de frais relatifs au remboursement des précédents emprunts (dont 17,5 millions d'euros au titre des emprunts obligataires).

Le résultat de change est Impacté par la juste valeur des instruments dérivés de change.

6.9 Charge d'impôts

Analyse des impôts différés au bilan

La variation nette des impôts différés au bilan est la suivante (en milliers d'euros) :

(en milliers d'euros)	Déc. 2017	Impact résultat	Autres variations	Impact capitaux propres	Variations de périmètre	Ecarts de conversion	Déc. 2018
Impôts différés actifs	96 231	20 215	(19 605)	1 691	1 855	695	101 070
Impôts différés passifs	19 720	(3 641)	(1 971)	502	(46 567)	8 102	16 629
TOTAL	76 561	24 856	(17 634)	1 089	(144 624)	(7 407)	(67 959)

Cette ventilation tient compte de la compensation entre impôts différés actifs et passifs au niveau de chaque entité fiscale consolidée.

Les impôts différés enregistrés en capitaux propres durant l'exercice sont les suivants :

(en milliers d'euros)	Déc. 2018
Réserves de juste valeur des normes IAS 32/39	1 301
Réserves normes IAS 19R	(212)
TOTAL	1 089

Le détail des actifs et passifs d'impôts différés, avant toute compensation, est le suivant à la fin de l'exercice :

(en milliers d'euros)	Déc. 2018	Déc. 2017
Avantages au personnel	19 712	11 946
Provisions	8 962	0
Déficits fiscaux récupérables	87 433	84 874
Autres	27 550	9 365
Impôts différés actifs	143 657	106 185
Immobilisations incorporelles et corporelles	(143 205)	(26 952)
Provisions	(68 411)	(2 272)
Impôts différés passifs	(211 616)	(29 224)
IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS	(67 959)	76 961

La variation des impôts différés nets est principalement liée à l'entrée du Groupe Aricent.

Les déficits fiscaux reportables, dont l'imputation sur les bénéfices futurs dans un délai maximum de 10 années est probable, s'élèvent à 357,9 millions d'euros. Leur activation représente une économie d'impôts de 87,4 millions d'euros.

Les déficits fiscaux ayant donné lieu à comptabilisation d'actifs d'impôts différés et provisionnés au 31 décembre 2018 en raison du caractère incertain de leur récupération se montent à 67,8 millions d'euros :

Pertes fiscales	Déc. 2018
- dont expirant à moins de 1 an	223
- dont expirant entre 1 à 5 ans	4 507
- dont expirant à plus de 5 ans	26 503
- sans échéance	36 541
TOTAL	67 774

Analyse de la charge d'impôts sur le résultat

La charge d'impôt s'analyse comme suit :

(en milliers d'euros)	Déc. 2018	Déc. 2017
Impôts courants	(65 083)	(32 278)
- au titre de l'exercice	(46 891)	(18 632)
- ajustement sur impôt courant au titre des exercices antérieurs	(763)	(1 076)
- autres impôts exigibles sur le résultat	(17 429)	(12 570)
- Carry back		
Impôts différés	23 920	(10 502)
- Impôts différés liés aux variations de bases	23 312	15 550
- Impôts différés liés aux variations de taux	(238)	(22 880)
- Impact d'impôts au titre d'exercices antérieurs	(42)	(1 251)
- Variation des dépréciations d'impôts différés actifs	888	(1 921)
TOTAL	(41 163)	(42 730)

Les autres impôts exigibles sur le résultat correspondent principalement à des impôts secondaires acquittés en France (12,8 millions d'euros).

La charge d'impôt différé s'analyse ainsi :

(en milliers d'euros)	Déc. 2018	Déc. 2017
Décalages temporaires	2 566	(7 705)
Déficits fiscaux	598	(13 583)
Retraitements de consolidation	20 756	10 786
TOTAL	23 920	(10 502)

Taux effectif d'imposition

Les différences entre l'impôt sur les sociétés pris en charge et l'impôt théorique obtenu en appliquant le taux d'imposition français sont les suivantes :

(en milliers d'euros)	Déc. 2018	Déc. 2017
Résultat net du Groupe	80 590	130 768
Intérêts des minoritaires	(369)	(68)
Résultat net des activités abandonnées	(101)	(8 885)
Charge/Produit d'impôts	(41 163)	(42 780)
Dépréciation des écarts d'acquisition	0	0
Quote-part des sociétés mises en équivalence	0	(414)
Résultat avant impôt et dépréciation des écarts d'acquisition	122 223	182 915
Charge d'impôt théorique au taux de la maison mère (33,33%)	(40 741)	(60 971)
- Autres impôts exigibles sur le résultat	(17 429)	(12 570)
- Variation nette des dépréciations d'impôts différés actifs	888	(1 921)
- Différentiel de taux des pays étrangers	845	8 332
- Autres différences permanentes	15 274	24 350
Impôt effectif constaté	(41 163)	(42 780)
TAUX D'IMPÔT EFFECTIF	33,7%	23,4%

6.10 Résultat des activités abandonnées

En application de la norme IFRS 5, les éléments du compte de résultat relatifs à l'activité américaine «*Utilities*» cédée en 2017 sont présentés sur une ligne dédiée "Résultat net des activités abandonnées" pour les exercices 2017 et 2018, après élimination des intra-groupe.

L'évolution du résultat net des activités abandonnées est la suivante :

<i>(en millions d'euros)</i>	Déc. 2018	Déc. 2017
Chiffre d'affaires	-	20,7
Résultat opérationnel courant		0,9
Résultat opérationnel	(0,1)	(12,0)
Résultat financier	-	-
Charge / Produit d'impôts	-	3,1
RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS ABANDONNÉES	(0,1)	(8,9)

Note 7 Engagements hors bilan

Tous les engagements en date du 31 décembre 2018 sont synthétisés dans le tableau suivant :

En milliers d'euros	31 décembre 2018	< 1 an	1-5 ans	> 5 ans	31 décembre 2017
Engagements donnés :					
Cautions, avals et garanties donnés					
- au titre de l'exploitation courante & autres	59 991	8 892	10 976	40 123	31 533
- au titre du financement	2 496 849	8 254	410	2 488 185	16 536
Contrat de location simple (Immobilier et mobilier)					
- Paiements minimaux futurs restants à décaisser	284 451	77 354	159 557	47 540	229 061
Clause de non-concurrence en faveur d'anciens salariés	1 732	1 732			1 686
- montant brut	1 353	1 353			1 316
- charges sociales	379	379			370
Engagements reçus :					
Cautions, avals et garanties reçus					
- au titre de l'exploitation courante & autres	3 507	1 557	1 450	500	5 206
- au titre du financement	-				0

Engagement de rachat de participations ne donnant pas le contrôle

Il n'y a pas d'engagement de rachat de participations ne donnant pas le contrôle ni d'entités ad hoc non consolidées.

Note 8 Transactions entre parties liées

Rémunération des principaux dirigeants

Les rémunérations brutes et avantages de toute nature des administrateurs et membres du *Global Executive Team* du Groupe comptabilisés par la société et ses sociétés contrôlées, se sont élevés au titre de l'exercice 2018 à 5,9 millions d'euros :

- ♦ *Avantages à court terme* : 5 592 536 euros
- ♦ *Avantages postérieurs à l'emploi* : 26 935 euros
- ♦ *Autres avantages à long terme* : néant
- ♦ *Indemnités de fin de contrat de travail* : néant
- ♦ *Paielements en actions (charges actions gratuites)* : 236 554 euros

Engagements pris par la société au bénéfice des mandataires sociaux

Rémunération complémentaire du Directeur général délégué – Plan 2013–2015

Sur proposition du comité des nominations et des rémunérations, le conseil d'administration réuni le 11 mars 2015 a décidé la création d'un plan d'incitation à long terme prévoyant qu'une rémunération complémentaire en numéraire différée pourra être attribuée à M. Cyril Roger, sous condition de réalisation d'un objectif fondé sur la croissance annuelle moyenne du bénéfice par action (*Earning Per Share* ou EPS).

La mise en œuvre du plan d'incitation à long terme, décidée par le conseil d'administration, se déroule sur une durée de trois ans qui se décompose en deux sous-périodes :

- une période d'acquisition des droits comprise entre le 1^{er} janvier 2015 et le 2 janvier 2016;
- une période de conservation, d'une durée de deux ans qui naît à compter de la fin de la période d'acquisition (2 janvier 2016–2 janvier 2018).

L'acquisition des droits est conditionnée à la présence effective du bénéficiaire pendant la période d'acquisition.

Le conseil d'administration a, sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations :

- fixé à 100 000 le nombre initial d'unités de valeur servant de base pour le calcul de la rémunération complémentaire du Directeur général-délégué en cas de réalisation de 100 % de l'objectif;
- décidé que les droits à rémunération complémentaire du Directeur général-délégué seraient acquis en fonction du pourcentage d'atteinte de l'objectif de performance (qui sera apprécié au début de la période de conservation);
- fixé de manière précise l'objectif de performance et les critères d'attribution des droits, qui ne sont pas communiqués pour des impératifs de confidentialité et de secret des affaires.

La rémunération complémentaire correspondante est versée à l'issue de la période de

conservation de deux ans mentionnée ci-avant pour un montant correspondant à la moyenne des cours de Bourse de l'action de la Société pendant le mois de décembre 2015, appliqué au nombre définitif d'unités de valeur défini par le conseil d'administration.

Compte tenu du taux d'atteinte des objectifs de performance (80%), le conseil d'administration réuni le 9 mars 2016 a fixé à 80 000 le nombre d'unités de valeur acquises par M. Cyril Roger. Compte tenu du cours moyen de clôture de l'action Altran au mois de décembre 2015, soit 12,32 euros, une somme de 985 600 euros a été versée à M. Cyril Roger à l'issue de la période de conservation de 2 ans expirant le 2 janvier 2018.

Rémunération complémentaire du Président-Directeur général – Plan 2015–2016

Sur proposition du comité des nominations et des rémunérations, le conseil d'administration réuni le 29 juillet 2015 a décidé la création d'un plan d'incitation à long terme prévoyant qu'une rémunération complémentaire en numéraire différée pourra être attribuée à M. Dominique Cerutti, sous condition de réalisation d'un objectif fondé sur la croissance annuelle moyenne du bénéfice par action (*Earning Per Share* ou EPS).

La mise en œuvre du plan d'incitation à long terme, décidée par le conseil d'administration, se déroule sur une durée de près de quatre ans qui se décompose en deux sous-périodes :

- une période d'acquisition des droits comprise entre le 29 juillet 2015 et le 2 janvier 2017;
- une période de conservation, d'une durée de deux ans qui naît à compter de la fin de la période d'acquisition (2 janvier 2017–2 janvier 2019).

L'acquisition des droits est conditionnée à la présence effective du bénéficiaire pendant la période d'acquisition.

Le conseil d'administration a, sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations :

- fixé à 43 523 le nombre initial d'unités de valeur servant de base pour le calcul de la rémunération complémentaire du Président-Directeur général en cas de réalisation de 100 % de l'objectif;
- décidé que les droits à rémunération complémentaire du Président-Directeur général seraient acquis en fonction du pourcentage d'atteinte de l'objectif de performance (qui sera apprécié au début de la période de conservation);
- fixé de manière précise l'objectif de performance et les critères d'attribution des droits, qui ne sont pas communiqués pour des impératifs de confidentialité et de secret des affaires.

La rémunération complémentaire correspondante sera versée à l'issue de la période de conservation de deux ans mentionnée ci-avant pour un montant correspondant à la moyenne des cours de Bourse de l'action de la Société pendant le mois de décembre 2016, appliqué au nombre définitif d'unités de valeur défini par le conseil d'administration.

Compte tenu du taux d'atteinte des objectifs de performance (100%), le conseil d'administration a fixé à 43 523 le nombre d'unités de valeur acquises par M. Dominique Cerutti. Compte-tenu du cours moyen de clôture de l'action Altran au mois de décembre 2016, soit 13,11 euros, une somme de 570 587 euros sera versée à M. Dominique Cerutti à l'issue d'une période de conservation de 2 ans expirant le 2 janvier 2019.

Rémunération complémentaire du Président-Directeur général et du Directeur général délégué- Plan 2016-2017

Sur proposition du comité des nominations et des rémunérations, le conseil d'administration réuni le 9 mars 2016 a décidé la création d'un plan d'incitation à long terme prévoyant qu'une rémunération complémentaire en numéraire différée pourra être attribuée à M. Dominique Cerutti et M. Cyril Roger, sous condition de réalisation d'un objectif fondé sur la croissance annuelle moyenne du bénéfice par action (*Earning Per Share* ou EPS).

La mise en œuvre du plan d'incitation à long terme, décidée par le conseil d'administration, se déroule sur une durée de près de quatre ans qui se décompose en deux sous-périodes :

- une période d'acquisition des droits comprise entre le 9 mars 2016 et le 2 janvier 2018 ;
- une période de conservation, d'une durée de deux ans qui naît à compter de la fin de la période d'acquisition (2 janvier 2018-2 janvier 2020).

L'acquisition des droits est conditionnée à la présence effective du bénéficiaire pendant la période d'acquisition.

Le conseil d'administration a, sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations :

- fixé à 78 799 et 30 113 le nombre initial d'unités de valeur servant de base pour le calcul de la rémunération complémentaire, respectivement, du Président-Directeur général et du Directeur général délégué en cas de réalisation de 100 % de l'objectif ;
- décidé que les droits à rémunération complémentaire du Président-Directeur général et du Directeur général délégué seraient acquis en fonction du pourcentage d'atteinte de l'objectif de performance (qui sera apprécié au début de la période de conservation) ;
- fixé de manière précise l'objectif de performance et les critères d'attribution des droits, qui ne sont pas communiqués pour des impératifs de confidentialité et de secret des affaires.

La rémunération complémentaire correspondante sera versée à l'issue de la période de conservation de deux ans mentionnée ci-avant pour un montant correspondant à la moyenne des cours de Bourse de l'action de la Société pendant le mois de décembre 2017, appliqué au nombre définitif d'unités de valeur défini par le conseil d'administration.

Compte tenu du taux d'atteinte des objectifs de performance, le conseil d'administration réuni

le 19 juin 2018 a fixé à 78 799 le nombre d'unités de valeur acquises par M. Dominique Cerutti et à 26 888 le nombre d'unités de valeur acquises par M. Cyril Roger. Compte-tenu du cours moyen de clôture de l'action Altran au mois de décembre 2017, soit 14,15 euros, une somme de 1 115 006 euros sera versée à M. Dominique Cerutti et une somme de 380 474 euros sera versée à M. Cyril Roger, à l'issue d'une période de conservation de 2 ans expirant le 2 janvier 2020.

Rémunération complémentaire du Président-Directeur général et du Directeur général délégué- Plan 2017-2019

Sur proposition du comité des nominations et des rémunérations, le conseil d'administration réuni le 21 mars 2017 a décidé la création d'un plan d'incitation à long terme prévoyant qu'une rémunération complémentaire en numéraire différée pourra être attribuée à

M. Dominique Cerutti et M. Cyril Roger, sous condition de réalisation d'un objectif fondé sur la croissance annuelle moyenne du bénéfice par action (*Earning Per Share* ou EPS).

La mise en œuvre du plan d'incitation à long terme, décidée par le conseil d'administration, se déroule sur une période d'acquisition des droits comprise entre le 21 mars 2017 et le 20 mars 2020.

L'acquisition des droits est conditionnée à la présence effective du bénéficiaire pendant la période d'acquisition.

Le conseil d'administration a, sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations :

- fixé à 65 464 et 21 442 le nombre initial d'unités de valeur servant de base pour le calcul de la rémunération complémentaire, respectivement, du Président-Directeur général et du Directeur général délégué en cas de réalisation de 100 % de l'objectif. Le nombre d'unités de valeur ajusté de l'impact de l'augmentation du capital social de la Société intervenue en avril 2018, s'élève désormais à 72 916 pour M. Dominique Cerutti et 23 883 pour M. Cyril Roger ;
- décidé que les droits à rémunération complémentaire du Président-Directeur général et du Directeur général délégué seraient acquis en fonction du pourcentage d'atteinte de l'objectif de performance (qui sera apprécié au début de la période de conservation) ;
- fixé de manière précise l'objectif de performance et les critères d'attribution des droits, qui ne sont pas communiqués pour des impératifs de confidentialité et de secret des affaires ;
- fixé un taux de 25% du montant alloué en achat d'actions Altran Technologies.

La rémunération complémentaire correspondante sera versée à l'issue de la période d'acquisition de trois ans mentionnée ci-avant pour un montant correspondant à la moyenne des cours de Bourse de l'action de la Société pendant le mois de décembre 2019, appliqué au nombre définitif d'unités de valeur défini par le conseil d'administration.

Les montants provisionnés à fin 2018 s'élèvent à 327 099 euros pour M. Dominique Cerutti et 107 138 euros pour M. Cyril Roger.

Rémunération complémentaire du Président-Directeur général et du Directeur général délégué- Plan 2018-2020

Sur proposition du comité des nominations et des rémunérations, le conseil d'administration réuni le 5 septembre 2018 a décidé la création d'un plan d'incitation à long terme prévoyant qu'une rémunération complémentaire en numéraire différée pourra être attribuée à M. Dominique Cerutti et M. Cyril Roger, sous condition de réalisation des objectifs fondés sur (i) la croissance annuelle moyenne du bénéfice par action (*Earning Per Share* ou EPS) et (ii) le rendement total de l'action (*Total Shareholder Return* ou TSR).

La mise en œuvre du plan d'incitation à long terme, décidée par le conseil d'administration, se déroule sur une période d'acquisition des droits comprise entre le 5 septembre 2018 et le 5 septembre 2021.

L'acquisition des droits est conditionnée à la présence effective du bénéficiaire pendant la

période d'acquisition.

Le conseil d'administration a, sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations :

- fixé à 76 893 et 25 187 le nombre initial d'unités de valeur servant de base pour le calcul de la rémunération complémentaire, respectivement, du Président-Directeur général et du Directeur général délégué en cas de réalisation de 100 % des objectifs ;
- décidé que les droits à rémunération complémentaire du Président-Directeur général et du Directeur général délégué seraient acquis en fonction des pourcentages d'atteinte des objectifs de performance (qui seront appréciés au début de la période de conservation) ;
- fixé de manière précise les objectifs de performance et les critères d'attribution des droits, qui ne sont pas communiqués pour des impératifs de confidentialité et de secret des affaires ;
- fixé un taux de 25% du montant alloué en achat d'actions Altran Technologies.

La rémunération complémentaire correspondante sera versée à l'issue de la période d'acquisition de trois ans mentionnée ci-avant pour un montant correspondant à la moyenne des cours de Bourse de l'action de la Société pendant le mois de décembre 2020, appliqué au nombre définitif d'unités de valeur défini par le conseil d'administration.

Les montants provisionnés à fin 2018 s'élèvent à 74 316 euros pour M. Dominique Cerutti et 24 343 euros pour M. Cyril Roger.

Autres engagements au bénéfice du directeur général délégué

Le contrat de travail avec Altran Technologies dont bénéficiait M. Cyril Roger au jour de sa nomination a été suspendu à effet du 28 octobre 2011 pour toute la durée de son mandat social. La cessation de son mandat entraînerait la réactivation de son contrat de travail. En cas de rupture de ce dernier du fait de la Société et sauf cas de faute grave ou lourde, M. Cyril Roger bénéficierait :

- d'une indemnité contractuelle de licenciement égale au montant de sa rémunération (salaire, primes et intéressements) perçue au cours des 12 mois précédant la rupture du contrat ;
- d'une indemnité forfaitaire en contrepartie de son engagement de non-concurrence pendant une période de 12 mois suivant la cessation du contrat de travail, quel qu'en soit le motif ; cette indemnité serait égale à 75 % de la moyenne mensuelle des salaires, primes et intéressements perçus au cours des 12 mois précédant la rupture du contrat, la Société se réservant le droit de renoncer à l'exigence de cette obligation de non-concurrence et, ainsi, au versement de l'indemnité correspondante.

Transaction conclue avec l'actionnaire de référence

Néant.

Autres

Néant.

Note 9 Exposition aux risques et procédures de gestion des risques

Risques comptables, financiers et fiscaux

Politique générale

Au sein de la Direction Financière du Groupe, la Direction de Trésorerie et de Financements propose et met en œuvre les règles concernant la gestion des risques de liquidité, des risques de marché (change et taux d'intérêt) ainsi que des risques de contreparties bancaires.

De manière générale, ces risques font l'objet d'une gestion centralisée au niveau d'Altran Technologies et de GMTS, la société centralisatrice de trésorerie du Groupe. Les stratégies de financement, de placement, d'identification et de couverture des risques sont revues de manière bimestrielle par la Direction Financière du Groupe, lors d'un Comité de trésorerie. La Direction de la Trésorerie et des Financements s'appuie, entre autres, sur un système de gestion de trésorerie qui permet le suivi de la liquidité. Des états de reporting réguliers permettent d'informer la Direction Financière des risques encourus par le Groupe (liquidité, change, taux d'intérêt et contrepartie), ainsi que du détail des opérations de couverture mises en œuvre.

9.1 Risque de crédit/de contrepartie

Le risque de contrepartie correspond au risque qu'une des parties impliquées dans un contrat avec le groupe manque à ses obligations contractuelles entraînant une perte financière pour le Groupe.

Certains actifs financiers pourraient par nature exposer le Groupe au risque de crédit ; il s'agit principalement des créances clients.

Toutefois les facturations sont établies généralement après acceptation des clients ce qui réduit la possibilité pour ces derniers de les contester. De plus, une procédure de suivi et de relance des créances clients est mise en œuvre au niveau du Groupe pour accélérer le recouvrement.

Le Groupe enregistre un taux non significatif de créances douteuses ; Deux facteurs limitent le risque sur les créances clients :

- d'une part, la clientèle du Groupe est essentiellement constituée de grandes entreprises peu exposées au risque d'insolvabilité. De plus, leur nombre important permet une dispersion des risques éventuels.
- et d'autre part, parce que le Groupe a souscrit un contrat d'affacturage sans recours couplé à une assurance-crédit qui couvre les principaux pays européens.

Toutefois il ne peut être exclu que certaines activités des clients du Groupe puissent être affectées par une dégradation éventuelle de l'environnement économique, ce qui pourrait entraîner une hausse du risque de crédit.

9.2 Risques de liquidité

Le Groupe pourrait ne pas disposer à tout moment des ressources financières nécessaires, non seulement pour financer son activité courante, mais aussi pour maintenir sa capacité d'investissement.

Le Groupe emprunte sur les marchés bancaires et de capitaux, ce qui l'expose à un risque de liquidité en cas de fermeture totale ou partielle de ces marchés

Le Groupe gère le risque de liquidité en surveillant constamment la durée des financements, la permanence des lignes de crédit disponibles et la diversification des ressources.

Le Groupe dispose d'une gestion de trésorerie centralisée, lorsque la législation locale le permet, ce qui permet de réduire le risque de liquidité auquel il est exposé. Les excédents de trésorerie ou les besoins de financement des filiales sont centralisés et placés ou financés auprès de la société centralisatrice de trésorerie du Groupe, GMTS. Un système de centralisation de trésorerie (*cash pooling*) transfrontalier en euro a été mis en place pour huit pays européens et permet une gestion centralisée quotidienne de la trésorerie. Dans les autres pays, des systèmes locaux de centralisation de trésorerie en devises locales sont en place avec GMTS et certains pays fonctionnent sur la base de prêts et emprunts réguliers accordés à GMTS ou effectués auprès de GMTS, dont les sociétés du périmètre Aricent sous la supervision de la trésorerie du Centre de Services Partagés Aricent en Inde

Au 31 décembre 2018, le Groupe disposait d'une trésorerie de 472,7 millions d'euros (contre 372,9 millions d'euros au 31 décembre 2017). Au 31 décembre 2018, cette trésorerie était constituée de dépôts bancaires à hauteur de 464,8 millions d'euros et d'équivalents de trésorerie, essentiellement des placements monétaires, à hauteur de 7,9 millions d'euros.

Outre la trésorerie, les sources de liquidité du Groupe au 31 décembre 2018 étaient les suivantes :

- une nouvelle facilité de crédit renouvelable (*Revolving Credit Facility*) multidevise d'un montant de 250 millions d'euros mise à disposition dans le cadre du contrat de crédit (*Senior Facilities Agreement*) conclu le 15 février 2018 pour l'acquisition d'Aricent
- un programme de billets de trésorerie d'un montant de 500 millions d'euros, utilisé à hauteur de 126,6 millions d'euros au 31 décembre 2018 ; et
- un programme d'affacturage européen d'un montant de 452,1 millions d'euros utilisé à hauteur de 295,8 millions d'euros au 31 décembre 2018 (dont 201,8 millions d'euros de financement/dette déconsolidés).

Au 31 décembre 2018, l'endettement financier brut du Groupe s'élevait à 1 784,5 millions d'euros (contre 724,0 millions d'euros au 31 décembre 2017). Il se composait de crédits à court terme de 181,2 millions d'euros et d'une dette à long terme de 1 603,3 millions d'euros.

Au 31 décembre 2018, la maturité moyenne de la dette ressortait à 5,7 ans (contre moins d'un an au 31 décembre 2017).

La ventilation de l'endettement net par échéance contractuelle au 31 décembre 2018 est présentée à la note 5.11 du présent chapitre.

Le 15 janvier 2018, Standard & Poor's a attribué la notation BB à la dette de la Société avec perspective stable, tandis que Moody's lui a attribué la notation Ba2 avec perspective stable. Ces notations restaient inchangées au 31 décembre 2018.

9.3 Risque de taux

L'exposition du Groupe aux variations de taux d'intérêt est due principalement à son endettement et à ses dépôts et à leur conditions financières (part fixe/variable)

La gestion du risque de taux est assurée par la direction financière du Groupe. Le Groupe peut utiliser les *swaps* de taux d'intérêt pour échanger le taux de la dette, dès l'origine ou pendant la durée de l'emprunt, contre un taux variable ou fixe. Il peut également acheter des caps (garanties de taux plafond).

À la suite de la mise en place des nouveaux financements 100 % des dettes financières à moyen et long terme (c'est-à-dire à plus de 3 ans) étaient à taux variable au 31 décembre 2018, modifiant sensiblement le risque de taux auquel le Groupe est exposé. Il convient de préciser qu'au titre du *Senior Facilities Agreement*, la Société a dû conclure, dans un délai maximum de 90 jours à compter de la date de réalisation de l'Acquisition des contrats de couverture de taux (*hedging*) afin que l'exposition aux variations de taux d'intérêts variables ne représente pas plus de 50 % du montant en principal du *Term Loan B*. C'est pourquoi le Groupe a conclu un certain nombre de contrats de dérivés (caps), en application desquels il est protégé contre une hausse des taux Euro et US Dollars au-dessus d'un certain niveau.

- 1 000 millions d'euros sont ainsi capés à un taux moyen de 0.4622%
- 250 millions de dollars américains sont ainsi capés à 3.10%

L'exposition nette, définie comme les actifs financiers moins les passifs financiers, au risque de taux au 31 décembre 2018, ainsi que la couverture correspondante, est détaillée comme suit :

(en millions d'euros)	A moins de 1 an	1 an à 5 ans
Passifs financiers	(181,2)	(1 603,3)
Actifs financiers	472,7	
Position nette avant gestion	291,5	(1 603,3)
Hors bilan (couverture de taux)	-	1 218,3

La sensibilité au risque de taux d'intérêts sur la charge financière, sur le résultat net et sur les capitaux propres s'analyse selon l'hypothèse suivante : application d'une hausse ou d'une baisse de 1 % des taux d'intérêts sur la portion de dette à taux variable ainsi que sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie, le Groupe estimant qu'une variation de 1 % des taux d'intérêts est raisonnablement possible sur une année. Le tableau ci-dessous permet donc d'apprécier l'impact maximal d'une telle hausse.

<i>En millions d'euros</i>	Hausse de taux de 1% avant couverture	Hausse de taux de 1% après couverture	Baisse de taux de 1% avant couverture *	Baisse de taux de 1% après couverture *
Charge financière brute	+ 22,4	+ 15,4	- 3,0	- 3,0
Résultat net	- 19,1	- 12,2	+ 1,2	+ 1,2
Capitaux propres	-	+20,0	-	- 0,7

* la plupart de nos financements sont à taux variables *floored* à 0

9.4 Risque de change

1. Risque de change opérationnel

Dans la mesure où le Groupe conduit son activité dans un contexte international, les entités du Groupe peuvent être soumises au risque de transaction lié aux opérations d'achat ou de vente dans des devises différentes de leur devise fonctionnelle.

A la suite de l'Acquisition, le Groupe est présent dans plus de 30 pays, avec une part importante de son chiffre d'affaires libellé en euro, dollar US, livre sterling et une part importante de ses coûts en roupie indienne. Les résultats et les ratios financiers du Groupe sont donc plus sensibles aux mouvements de taux de change après la réalisation de l'Acquisition. Une évolution des taux de change pourrait avoir un effet négatif sur les résultats et les ratios financiers du Groupe, nonobstant les éventuelles stratégies de couverture.

Il est de la responsabilité des Directeurs financiers de chacune des sociétés du Groupe d'identifier et de couvrir ces risques en liaison et avec l'approbation de la Direction de la trésorerie et des financements du Groupe. À cet effet, les seuls instruments autorisés sont les achats/ventes comptant ou à terme, ou tunnels.

2. Risque de change financier

Le risque de change financier est lié aux passifs financiers (ou actifs financiers) en devises dont les variations de change affectent le résultat financier.

Les financements externes du Groupe sont libellés en euros à l'exception de la tranche USD *Term Loan B* (297.75 millions de US dollars), l'emprunteur étant une filiale américaine dont

la monnaie fonctionnelle est le US Dollar et qui en conséquence ne nécessite pas de couverture de change.

La centralisation des besoins de financement de la plupart des filiales étrangères hors zone euro et certaines opérations de financement du Groupe exposent certaines entités à un risque de change financier (risque lié à la variation de valeur de dettes ou de créances financières libellées en devises autres que la devise fonctionnelle de l'entité emprunteuse ou prêteuse). La société centralisatrice de trésorerie du Groupe est la principale concernée car elle prête/emprunte dans la devise fonctionnelle des filiales.

L'analyse de la sensibilité de l'exposition nette au risque de change est présentée à la note 5.11.

Le Groupe finance ses filiales dans leurs propres devises et se couvre systématiquement contre le risque de change qui en résulte si les financements long terme ne sont pas qualifiés d'investissements long terme.

9.5 Risque sur les actifs incorporels

Compte-tenu de ses activités et conformément aux normes IFRS, le Groupe évalue la valeur et mesure les dépréciations éventuelles des écarts d'acquisition chaque année ou à une date intermédiaire en cas d'apparition d'indices de perte de valeur. En cas de dépréciation, le Groupe est amené à comptabiliser des charges. La dépréciation peut notamment résulter d'une baisse de la performance du Groupe, d'une baisse des flux de trésorerie futurs attendus, de conditions de marché défavorables, de modifications défavorables des lois et règlements applicables (y compris des modifications restreignant les activités et les services fournis par les centres de production du Groupe) et de divers autres facteurs. Le montant de toute dépréciation est comptabilisé en charge dans le compte de résultat du Groupe et est irréversible.

Les *Goodwill* ne sont pas amortis mais font l'objet d'un test de dépréciation au 31 décembre de chaque année et lors d'arrêts intermédiaires en cas d'apparition d'indices de pertes de valeur.

La méthodologie et les taux d'actualisations utilisés pour les tests de valeur sont détaillés à la note 5.1 « *Goodwill* ».

9.6 Risque sur les placements du Groupe

Le risque de contrepartie bancaire se matérialise notamment dans le cadre des opérations de couverture effectuées auprès de banques de premier rang (instruments dérivés de change et de taux), par les lignes de crédit qui pourraient être tirées auprès de ces mêmes banques ainsi que par les liquidités et les titres déposés auprès d'établissements financiers.

Le Groupe travaille avec des établissements financiers de premier rang. Il fixe des limites pour chacun d'entre eux afin de limiter la concentration du risque

Les liquidités excédentaires du Groupe sont placées selon les mêmes principes, auprès de banques, de sociétés de gestion et de filiales d'établissements financiers de premier rang.

9.7 Risques fiscaux

Le Groupe est exposé à des risques liés aux prélèvements obligatoires dans les différents pays dans lesquels il est présent dont le coût pourrait s'avérer supérieur aux montants comptabilisés.

De manière générale, tout manquement aux lois ou aux réglementations fiscales applicables dans les pays dans lesquels le Groupe intervient peut entraîner des redressements, le paiement d'intérêts de retard, d'amendes et de pénalités. À ce titre, le Groupe est engagé dans des contrôles et voies de recours habituels en matière fiscale.

De plus, le Groupe est amené à interpréter les réglementations, la doctrine et la pratique administrative des juridictions dans lesquelles il opère, ainsi que les conventions fiscales internationales. Il ne peut être garanti que de telles interprétations ne seront pas remises en cause par les autorités concernées ni que le traitement fiscal retenu pour les éventuelles réorganisations et transactions impliquant les sociétés du Groupe ne sera pas contesté par les administrations compétentes.

Des modifications de la réglementation fiscale locale ou de son interprétation pourraient affecter les résultats, la situation financière, la liquidité ou les perspectives du Groupe. Il est même envisageable que de tels changements en matière fiscale aillent à l'encontre de l'organisation actuelle du Groupe et le contraignent à se redéployer pour permettre le développement continu de son activité.

En outre, l'évolution des réglementations fiscales internationales, tels que les travaux entrepris par l'OCDE sur l'érosion de la base imposable et le transfert de bénéfices (BEPS : *Basis Erosion and Profit Shifting*) et les directives européennes encore à venir, est également susceptible d'affecter le calcul de la charge fiscale du Groupe.

Afin de contenir les risques, le Groupe a établi une organisation interne et s'assure les compétences d'experts externes. Une gestion centralisée de la maîtrise de la politique fiscale et du contrôle de la charge d'impôt a été établie et couvre notamment le périmètre des entités juridiques Aricent depuis l'acquisition en 2018. Des cabinets fiscaux locaux à la notoriété établie et aux compétences reconnues sont mandatés par le Directeur fiscal Groupe et interviennent auprès des entités pour toutes missions de conseil requises. Ils assurent notamment la détermination de l'impôt sur les sociétés et de l'établissement des liasses fiscales des filiales. Altran fait appel aux services de l'un des *Big Four* pour le conseiller dans les domaines impactant le Groupe dans son ensemble comme par exemple en matière de prix de transfert.

Note 10 Événements significatifs postérieurs au 31 décembre 2018

Les événements significatifs intervenus entre le 31 décembre 2018 et la date d'arrêté des comptes par le conseil d'administration le 20 mars 2019 sont les suivants :

Cyberattaque

Le 24 janvier 2019, Altran était la cible d'une cyberattaque affectant ses opérations dans plusieurs pays européens. Grâce à une action immédiate, le *malware* a été rapidement isolé. Comme confirmé par des experts techniques et d'investigation indépendants, il n'y a eu aucun risque possible de contamination ou de propagation aux clients et aucune donnée n'a été volée ou perdue.

Altran a lancé une procédure de restauration qui est maintenant achevée. Tous les systèmes et appareils sont pleinement opérationnels.

Altran a été en relation constante avec ses clients afin de les tenir dûment informés des conclusions des investigations menées, des différentes étapes du processus de rétablissement et des mesures de sécurité rigoureuses mises en œuvre pendant la restauration des opérations.

L'incident est maintenant résolu, son impact fait l'objet d'un suivi approfondi et semble être limité pour l'exercice 2019.

Altran sera en mesure d'estimer et de communiquer sur l'impact financier de cet événement lors de la publication relative au premier trimestre 2019.

Les assurances ad hoc ont été activées.

L'évaluation préliminaire montre que, si les revenus du 1er trimestre 2019 devraient être quelque peu impactés, cet écart devrait être compensé par le dynamisme de notre activité au cours des trimestres ultérieurs.

En outre, il ne devrait y avoir aucune conséquence significative sur la marge opérationnelle du Groupe pour l'ensemble de l'année 2019.

Note 11 Périmètre de consolidation

Les états financiers consolidés intègrent les comptes d'Altran Technologies et de ses filiales. Le Groupe consolide ses filiales selon la méthode de l'intégration globale.

			Cloture			Ouverture			Variation
			Méthode	Taux Contrôle	Taux d'intérêt	Méthode	Taux Contrôle	Taux d'intérêt	
France	France	ALTRAN TECHNOLOGIES	IG	100	100	IG	100	100	
		ALTRAN EDUCATION SERVICES	IG	100	100	IG	100	100	
		GMCTS	IG	100	100	IG	100	100	
		LOGICUAL	IG	100	100	IG	100	100	
		ALTRAN PROTOTYPES AUTOMOBILES	IG	100	100	IG	100	100	
		ALTRAN PARTICIPATIONS	IG	100	100	IG	100	100	
		ALTRAN ALLEMAGNE	IG	100	100	IG	100	100	
		ALTRAN PARTICIPATIONS 1	IG	100	100	IG	100	100	
		ALTRAN PARTICIPATIONS 2	IG	100	100	IG	100	100	
		ALTRAN CONNECTED SOLUTIONS	IG	100	100	IG	100	100	
Europe	Luxembourg	ALTRAN LUXEMBOURG	IG	100	100	IG	100	100	
	Maroc	ALTRAN MAROC	IG	100	100	IG	100	100	
		MG2 ENGINEERING	IG	50,00	50,00	N			Créée
	Tunisie	TITAN ENGINEERING	IG	100	100	IG	100	100	
		ALTRAN TRINET CORPORATION	IG	70,00	70,00	IG	70,00	70,00	
	Allemagne	ALTRAN DEUTSCHLAND	IG	100	100	IG	100	100	
		ALTRAN SERVICE	IG	100	100	IG	100	100	
		ALTRAN AVIATION CONSULTING	IG	100	100	IG	100	100	
		ALTRAN ROMANIA	IG	100	100	IG	100	100	
		ALTRAN MANAGEMENT	IG	100	100	IG	100	100	
		ALTRAN ENGINEERING	N			IG	100	100	Fusionnée
		STZ	N			N			Acquis et fusionnée
	Autriche	ALTRAN CONCEPT TECH	IG	100	100	IG	100	100	
		MICROSYS TECHNOLOGIES	IG	100	100	IG	100	100	
	Belgique	ALTRAN BELGIUM	IG	100	100	IG	100	100	
	Espagne	ALTRAN INNOVACION	IG	100	100	IG	100	100	
		AGENCIA DE CERTIFICACION INNOVACION ESPANOLA	IG	100	100	IG	100	100	
	Italie	ALTRAN ITALIA	IG	100	100	IG	100	100	
		ALTRAN INNOVATION	IG	100	100	IG	100	100	
	Norvège	ALTRAN NORGE	IG	100	100	IG	100	100	
	Pays-Bas	ALTRAN INTERNATIONAL	IG	100	100	IG	100	100	
		ALTRAN ENGINEERING	IG	100	100	IG	100	100	
		ALTRAN TESTING	N			IG	100	100	Fusionnée
		ALTRAN NETHERLANDS	IG	100	100	IG	100	100	
	Portugal	ALTRAN PORTUGAL	IG	100	100	IG	100	100	
	République tchèque	ALTRAN CZ	IG	100	100	IG	100	100	
		ALTRAN TECHNOLOGIES CZECH REPUBLIC	N			IG	100	100	Fusionnée
	Roumanie	KON	N			IG	100	100	Fusionnée
		ALTRAN SOLUTIONS	IG	100	100	IG	100	100	
	Royaume-Uni	ALTRAN UK HOLDING	IG	100	100	IG	100	100	
		ALTRAN UK	IG	100	100	IG	100	100	
		CAMBRIDGE CONSULTANTS	IG	100	100	IG	100	100	
		CAMBRIDGE CONSULTANTS USA	IG	100	100	IG	100	100	
		CAMBRIDGE CONSULTANTS (SINGAPORE)	IG	100	100	IG	100	100	
		CAMBRIDGE CONSULTANTS (INDIA) PRODUCT DEVELOPMENT	IG	100	100	IG	100	100	
		CAMBRIDGE CONSULTANTS JAPAN	IG	100	100	IG	100	100	
		SYNAPSE PRODUCT DEVELOPMENT HK	IG	100	100	IG	100	100	
		SYNAPSE PRODUCT DEVELOPMENT	IG	100	100	IG	100	100	
		TESSELLA HOLDING	IG	100	100	IG	100	100	
		TESSELLA (UK)	IG	100	100	IG	100	100	
		TESSELLA (USA)	IG	100	100	IG	100	100	
		INFORMATION RISK MANAGEMENT	IG	100	100	IG	100	100	
		ALTRAN ENGINEERING SOLUTIONS (EUROPE)	IG	100	100	IG	100	100	
	Slovaquie	ALTRAN SLOVAKIA	IG	100	100	IG	100	100	
	Suède	ALTRAN SVERIGE	IG	100	100	IG	100	100	
	Suisse	ALTRAN SWITZERLAND	IG	100	100	IG	100	100	
	Turquie	ALTRAN INOVASYON VE TEKNOLOJI	IG	100	100	IG	100	100	

		Cloture			Ouverture			Variation
		Méthode	Taux Contrôle	Taux d'intérêt	Méthode	Taux Contrôle	Taux d'intérêt	
Amérique	Canada	ALTRAN SOLUTIONS	IG	100	100	IG	100	100
		ALTRAN US	IG	100	100	IG	100	100
		GLOBAL EDGE SOFTWARE	IG	100	100	IG	100	100
		LOHIKA SYSTEMS	IG	100	100	IG	100	100
		ALTRAN ENGINEERING SOLUTIONS	IG	100	100	IG	100	100
		FOLIAGE	IG	100	100	IG	100	100
		OCTAVIA HOLDCO	IG	100	100	IG	100	100
		ARICENT TECHNOLOGIES (Cayman)	IG	100	100	N		Crée
		ARICENT HOLDINGS MAURITIUS INDIA	IG	100	100	N		Acquis
		ARICENT HOLDINGS MAURITIUS	IG	100	100	N		Acquis
		ARICENT HOLDINGS CYPRUS	IG	100	100	N		Acquis
		ARICENT HOLDINGS (GIBRALTAR)	IG	100	100	N		Acquis
		ARICENT TECHNOLOGIES HOLDINGS	IG	98.25	98.25	N		Acquis
		ARICENT MAURITIUS ENGINEERING SERVICES	IG	100	100	N		Acquis
		ARICENT TECHNOLOGIES IRELAND	IG	100	100	N		Acquis
		ARICENT TECHNOLOGIES UK	IG	100	100	N		Acquis
		ARICENT TECHNOLOGIES US	N			N		Acquis et fusionné
		ARICENT TECHNOLOGIES MAURITIUS	IG	100	100	N		Acquis
		ARICENT TECHNOLOGIES DENMARK	IG	100	100	N		Acquis
		ARICENT TECHNOLOGIES SWEDEN	IG	100	100	N		Acquis
		ARICENT TECHNOLOGY (SHENZHEN)	IG	100	100	N		Acquis
		ARICENT TECHNOLOGIES AUSTRALIA	IG	100	100	N		Acquis
		ARICENT TECHNOLOGIES GERMANY	IG	100	100	N		Acquis
		ARICENT TECHNOLOGIES	IG	98.25	98.25	N		Acquis
		ARICENT TECHNOLOGIES SERVICES	IG	100	100	N		Acquis
	Etats Unis	ARICENT JAPAN	IG	100	100	N		Acquis
		ARICENT ACQUISITION	N			N		Acquis et fusionné
		ARICENT SOFTWARE US	IG	100	100	N		Acquis
		ARICENT HOLDINGS Luxembourg	IG	100	100	N		Acquis
		ARICENT BELGIUM	IG	100	100	N		Acquis
		ARICENT ISRAEL	IG	100	100	N		Acquis
		ARICENT POLAND	IG	100	100	N		Acquis
		ARICENT US	IG	100	100	N		Acquis
		ARICENT IRELAND	IG	100	100	N		Acquis
		ARICENT N.A.	IG	98.11	98.11	N		Acquis
		ARICENT SPAIN	IG	100	100	N		Acquis
		FROG DESIGN MAURITIUS	IG	100	100	N		Acquis
		FROG DESIGN	IG	100	100	N		Acquis
		FROG DESIGN EUROPE	IG	98.98	98.98	N		Acquis
		FROG DESIGN	IG	100	100	N		Acquis
		FROG STRATEGY AND DESIGN	IG	100	100	N		Acquis
		FROG BUSINESS CONSULTANCY	IG	100	100	N		Acquis
		FROG DESIGN	IG	100	100	N		Acquis
		FROG DESIGN GROUP UK	IG	100	100	N		Acquis
		FROG DESIGN PTY	IG	100	100	N		Acquis
		SMART PLAY TECHNOLOGIES(CANADA)	N			N		Acquis
		SMART PLAY TECHNOLOGIES(SINGAPORE)	IG	98.11	98.11	N		Acquis et liquidé
		ARICENT TECHNOLOGIES MALAYSIA	IG	100	100	N		Acquis
		ARICENT VIETNAM	IG	100	100	N		Acquis
		ARICENT COMMUNICATION	IG	100	100	N		Acquis
Amérique	Mexique	ALTRAN SOLUTIONS DE MEXICO	IG	100	100	IG	100	100
	Inde	ALTRAN TECHNOLOGIES INDIA	IG	100	100	IG	100	100
		ATIPL ALTRAN TECHNOLOGIES	N			IG	100	100
Amérique		GLOBAL EDGE SOFTWARE	IG	100	100	IG	100	100
	Ukraine	LLC LOHIKA (Ukraine)	IG	100	100	IG	100	100
Asie	Etats arabes unis	ALTRAN MIDDLE EAST	IG	85.51	85.51	IG	80.00	80.00
	Arabie Saoudite	ALTRAN MIDDLE EAST SAUDI ARABIA	IG	85.51	85.51	N		Acquis
	Hong Kong	ALTRAN CHINA	IG	100	100	IG	100	100
	Corée	ALTRAN TECHNOLOGIES KOREA	IG	100	100	IG	100	100
	Singapour	ALTRAN (SINGAPORE)	IG	100	100	IG	100	100
	Chine	ALTRAN SHANGHAI	IG	100	100	IG	100	100
		ALTRAN AUTOMOTIVE TECHNOLOGY	IG	100	100	IG	51.00	51.00
		ALTRAN BEYONDSOFT TECHNOLOGIES (BEIJING)	IG	100	100	IG	100	100
		BICON DESIGN TECHNOLOGIES SHANGHAI	IG	100	100	IG	100	100
		ALTRAN BEYONDSOFT INFORMATION TECHNOLOGIES (SHANGAI)	IG	100	100	IG	100	100
		ALTRAN XI'AN TECHNOLOGY	IG	100	100	N		Crée
	Malaisie	ALTRAN MALAYSIA	IG	100	100	IG	100	100
	Japon	ALTRAN ENGINEERING SOLUTIONS	IG	100	100	IG	100	100
	Australie	ALTRAN AUSTRALIA	N			IG	100	100
								Liquidé

Note 12 Honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires du collège des commissaires aux comptes au titre de l'exercice 2018 s'élèvent à 3 734 milliers d'euros (hors frais et débours). Un détail est présenté ci-dessous :

En milliers d'euros	Mazars	Deloitte	Autre
Relatifs à la certification des comptes	1 127	2 140	164
Autres services (SACC)	274	29	
Total	1 401	2 169	164

Rubrique du rapport de gestion	Section(s)	Page(s)
Informations à caractère financier		
Tableau des résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices	5.5	154 et s.
Montant des dividendes distribués au titre des trois derniers exercices	8.6.2	274
Informations sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients de la Société dont les comptes annuels sont certifiés par un commissaire aux comptes	5.6.1	156
Montant des prêts à moins de deux ans consentis par la Société à des microentreprises, des PME ou à des entreprises de taille intermédiaire avec lesquelles elle entretient des liens économiques le justifiant	N/A	N/A
Montant des dépenses somptuaires	5.6.2	156
Réintégration des frais généraux dans le bénéfice imposable	5.6.2	156
Informations sociales et environnementales		
Manière dont la société prend en compte les conséquences sociales et environnementales de son activité incluant les conséquences sur le changement climatique de son activité et de l'usage des biens et services qu'elle produit	4.4	130 et s.
Engagements de la société en faveur du développement durable, de l'économie circulaire, de la lutte contre le gaspillage alimentaire et en faveur de la lutte contre les discriminations et de la promotion des diversités	4	113 et s.
Accords collectifs conclus dans l'entreprise et impacts de ceux-ci sur sa performance économique ainsi que sur les conditions de travail des salariés	4.2.4	121 et s.
Si la Société exploite une installation classée « Seveso seuil haut », politique de prévention du risque d'accident technologique, capacité à couvrir sa responsabilité civile et moyens mis en œuvre pour assurer la gestion de l'indemnisation des victimes en cas d'accident	N/A	N/A
Plan de vigilance permettant d'identifier les risques et de prévenir les atteintes graves aux droits humains et aux libertés fondamentales, à la santé, à la sécurité et à l'environnement résultant de l'activité de la société et des sociétés qu'elle contrôle et des activités des sous-traitants et fournisseurs	2.2.2	93
Indications sur les risques financiers liés aux effets du changement climatique et présentation des mesures que prend la Société pour les réduire en mettant en œuvre une stratégie bas-carbone dans toutes les composantes de son activité	2.1.5.4	49
Avis du vérificateur indépendant	4.5	133 et s.
Rapport sur le gouvernement d'entreprise		
Liste des mandats et fonctions exercés par chaque mandataire social	3.1.1	58 et s.
Conventions réglementées	3.1.1.5	82 et s.
	3.2	101 et s.
Tableau récapitulatif des délégations de compétence et de pouvoirs accordées par l'assemblée générale au conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital	8.3.4	266 et s.
Organe choisi pour exercer la direction générale de la Société (président du conseil d'administration ou directeur général)	3.1.1.2	79 et s.
Informations liées aux rémunérations et avantages de toute nature des mandataires sociaux	3.1.2	85 et s.
Exposé et explications des éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	8.5.8	273
Composition et conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil, application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du conseil	3.1.1.1	72 et s.
Dispositions du Code de gouvernement d'entreprise de référence qui ont été écartées et raisons pour lesquelles elles l'ont été (en vertu du <i>comply or explain</i>)	3.1.1.9	83 et s.
Modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale ou renvoi aux dispositions des statuts qui prévoient ces modalités	8.2.4	262 et s.
Éventuelles limitations que le conseil d'administration apporte aux pouvoirs du directeur général	3.1.1.2	79 et s.
Présentation des projets de résolution liés au <i>say on pay</i> .	3.1.2.2	87 et s.
Éléments de rémunération variables ou exceptionnels attribués au cours de l'exercice écoulé aux dirigeants	3.1.2	85 et s.

ALTRAN TECHNOLOGIES

Société Anonyme

96 avenue Charles de Gaulle

92200 NEUILLY SUR SEINE

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2018

Mazars
Tour Exaltis
61 rue Henri Regnault
92075 La Défense Cedex

S.A. au capital de 8.320.000 €
Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie
Régionale de Versailles

Deloitte & Associés
6 place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex

S.A. au capital de 1.723.040 €
Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie
Régionale de Versailles

ALTRAN TECHNOLOGIES

Société Anonyme

96 avenue Charles de Gaulle

92200 NEUILLY SUR SEINE

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2018

A l'Assemblée générale de la société Altran Technologies

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Altran Technologies relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 1.1 de l'annexe aux comptes consolidés qui détaille les modalités et l'impact de la première application au 1er janvier 2018 des normes IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients » et IFRS 9 « Instruments financiers ».

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Comptabilisation du chiffre d'affaires des prestations en mode projet

Notes annexes 1.4, 1.20, 5.8 et 6.2

Risque identifié	Réponse apportée
Le Groupe propose différents services à ses clients qui opèrent dans des industries variées. La modalité de contractualisation des services fournis par le Groupe peut être de trois ordres : des contrats dits « en régie », des contrats « en mode projet », et des redevances. Les contrats « en mode projet » donnent lieu à comptabilisation du chiffre d'affaires en fonction du degré d'avancement. Ce degré d'avancement est déterminé, suivant les contrats, selon la méthode des Intrants (en fonction notamment des coûts supportés par le projet, des heures passées) ou la méthode des extrants (en fonction notamment de l'avancement technique des livrables à réaliser). Le cas échéant, une perte à terminaison est provisionnée lorsqu'il est probable que le total des coûts estimés du contrat sera supérieur au total des produits attendus du contrat. Nous avons considéré que la comptabilisation du chiffre d'affaires de ces contrats « en mode projet » est un point clé de notre audit car la mesure de leur avancement conduit la direction à procéder à des jugements et à des estimations basés sur des données à terminaison relatives aux intrants et extrants.	Nous avons examiné les processus mis en place par le Groupe relatifs à la détermination des données à terminaison servant à déterminer l'avancement des projets. Les procédures d'audit mises en œuvre sur la comptabilisation du chiffre d'affaires des contrats « en mode projet » ont consisté à sélectionner, selon une approche multicritères (volumes d'affaires ou d'encours, complexité des projets, variations atypiques entre deux périodes ou par rapport aux standards du Groupe), des projets pour lesquels nous avons : ▪ apprécié le caractère raisonnable des estimations effectuées par le management au travers : - d'entretiens menés avec les équipes projets, la direction des programmes et les contrôleurs de gestion, afin de corroborer l'analyse de la mesure de l'avancement et la détermination du résultat à terminaison pour les projets en cours à la clôture de l'exercice, - d'éléments probants collectés permettant d'étayer les positions financières des projets (contrats, commandes, procès-verbaux d'acceptation des clients, données de suivi des temps et données de paie) ; ▪ mis en œuvre des contrôles arithmétiques et des procédures analytiques sur la comptabilisation du chiffre d'affaires et du résultat ainsi reconnu sur l'exercice. Nous avons enfin vérifié que les notes annexes donnent l'ensemble des informations appropriées.

Allocation du prix d'acquisition d'Aricent

Notes annexes 1.3, 1.4, 1.7, 2, 5.1 et 5.2

Risque identifié	Réponse apportée
Le 20 mars 2018, Altran a acquis le groupe Aricent dont la valeur d'entreprise s'élève à 2,1 milliards de dollars américains. Cette opération se traduit par la constatation d'un goodwill d'un montant de 1 348 M€ après allocation du prix d'acquisition aux actifs identifiables acquis et aux passifs repris à la date d'acquisition. Cette allocation du prix d'acquisition repose sur des estimations relatives à la détermination de la juste valeur des actifs acquis et des passifs repris. Le groupe Altran a mandaté des experts indépendants afin de l'assister dans l'exercice d'identification et d'évaluation des principaux actifs incorporels et des passifs éventuels d'Aricent. Nous avons considéré que l'allocation du prix d'acquisition d'Arcent constitue un point clé de l'audit car cette acquisition représente une transaction importante de l'exercice qui requiert une part significative de jugement de la part de la direction du Groupe portant notamment sur l'identification et la détermination de la juste valeur des différents actifs incorporels acquis et des passifs éventuels repris.	Pour apprécier le caractère raisonnable des natures et des valeurs retenues pour les actifs acquis et les passifs repris dans le cadre de cette acquisition, nos travaux ont notamment consisté, avec l'aide de nos experts, à : - prendre connaissance et apprécier la méthodologie mise en œuvre par le Groupe et ses experts indépendants pour identifier et évaluer la juste valeur des actifs et passifs acquis ; - examiner la documentation des diligences menées lors de l'acquisition afin d'identifier d'éventuels actifs et passifs qui n'auraient pas été pris en compte dans le cadre de l'exercice d'allocation du prix d'acquisition ; - étudier les méthodes d'évaluation utilisées par le Groupe et ses experts indépendants pour la détermination de la juste valeur des actifs incorporels et des passifs éventuels ; - procéder à une analyse critique du caractère approprié et raisonnable des hypothèses d'évaluation utilisées telles que le taux d'actualisation, les durées de vie des immobilisations, le taux de rendement attendu des actifs, les taux de redevances, le taux de croissance à l'infini, les taux d'impôts et les taux d'amortissement fiscal. Nous avons également apprécié le caractère approprié des informations fournies dans l'annexe aux comptes consolidés au titre de l'allocation du prix d'acquisition.

Dépréciation des goodwill

Notes annexes 1.4, 1.7, 1.9 et 5.1

Risque identifié

Au cours des dernières années, le Groupe a poursuivi son expansion au travers de nombreuses acquisitions ciblées, dans différents pays, dans l'ensemble des activités qu'il couvre.

Depuis 2016, Altran a acquis Lohika Systems aux Etats-Unis et en Ukraine, Synapse Product Development aux Etats-Unis et à Hong-Kong, Swell en République Tchèque, Benteler Engineering Services en Allemagne, Pricol Technologies et Global Edge Software Limited en Inde, Information Risk Management au Royaume Uni et en 2018, le groupe Aricent.

Ces acquisitions donnent lieu, le cas échéant, à la comptabilisation d'un goodwill, conformément aux principes d'IFRS 3 'Regroupements d'entreprises', déterminé comme étant la différence entre (i) la somme des rémunérations transférées pouvant être augmentée de la valeur des intérêts non contrôlés dans l'entreprise acquise, comparée à (ii) la juste valeur nette des actifs identifiables acquis et passifs repris.

Les goodwill nets représentent à la date de clôture des comptes près de 51% du total de l'actif du Groupe.

Conformément à IAS 36 'Dépréciation d'actifs', ces goodwill sont alloués, lors de l'acquisition, aux Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) ou groupes d'UGT qui devraient bénéficier des synergies des regroupements d'entreprises, au niveau de regroupement auquel le Groupe suivra ces goodwill pour les besoins de gestion. Les tests de dépréciation des goodwill et des UGT auxquels ils sont rattachés sont effectués sur base d'estimations développées en interne dans le cadre de la préparation des plans

Réponse apportée

Nous avons pris connaissance des travaux relatifs aux tests de dépréciation mis en œuvre par le Groupe et des conclusions qui en sont ressorties.

Nos travaux ont principalement consisté à :

- apprécier, au regard des normes IFRS en vigueur, la manière dont le Groupe a alloué les goodwill aux UGT lors des acquisitions intervenues durant l'exercice ainsi que le niveau de regroupement des UGT retenu pour les tests de dépréciation des goodwill ;
- apprécier le caractère raisonnable de l'évaluation faite de la valeur recouvrable des UGT identifiées pour les tests de dépréciation des goodwill. Nous avons ainsi examiné les plans d'affaires des UGT les plus significatives ainsi que celles pour lesquelles le risque de perte de valeur est le plus élevé. Cet examen a notamment consisté en des entretiens avec la direction, à la revue de la réalisation des plans d'affaires établis antérieurement et à une appréciation du caractère raisonnable des hypothèses retenues dans le cadre des projections considérées dans les plans d'affaires ;
- apprécier, avec l'appui de nos experts en évaluation, le modèle utilisé pour déterminer la valeur d'utilité et le caractère raisonnable des paramètres financiers utilisés dans le cadre des tests de dépréciation (méthode de détermination des taux d'actualisation et de la valeur terminale utilisée dans les plans d'affaires (capitalisation à l'infini de la dernière année d'activité du plan)) ;
- revoir les analyses réalisées par le Groupe sur la sensibilité des tests de

d'affaires pluriannuels. Les tests considérés sont réalisés au 31 décembre de chaque année, et lors d'arrêts intermédiaires en cas d'apparition d'indices de pertes de valeur. Les plans d'affaires pluriannuels requièrent, de la part de la direction, l'exercice d'une part importante de jugement au regard des estimations utilisées dans la définition des plans d'affaires et des paramètres financiers retenus pour déterminer la valeur recouvrable des UGT auxquels les goodwill ont été alloués :

- La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre la juste valeur nette des coûts de sortie et la valeur d'utilité, déterminée sur base des flux futurs de trésorerie actualisés que le Groupe s'attend à générer ;
- Une dépréciation est comptabilisée dès lors que la valeur recouvrable de l'UGT à laquelle un écart d'acquisition est affecté est inférieure à sa valeur nette comptable.

Nous avons ainsi considéré que les tests de perte de valeur des goodwill (« Dépréciation des goodwill ») sont un point clé de notre audit compte tenu du degré élevé d'estimations et de jugement mis en œuvre par la direction, de la sensibilité des valeurs recouvrables à la variation des hypothèses de prévisions et du poids relatif de ces actifs dans les comptes consolidés du Groupe.

dépréciations à la variation des hypothèses retenues dans les plans d'affaires et des paramètres financiers appliqués.

Nous avons enfin vérifié que les notes annexes donnent l'ensemble des informations appropriées.

Evaluation des provisions significatives

Notes annexe 1.4, 1.16 et 5.12

Risque identifié	Notre réponse
Le Groupe est exposé à des risques, notamment fiscaux et sociaux, ou du fait des procédures judiciaires engagées à la suite de la fraude sur le chiffre d'affaires au début des années 2000, toujours en cours, et à ses différentes acquisitions tel qu'exposé en note 5.12 de l'annexe. L'estimation des risques est revue régulièrement par chaque filiale et par les directions concernées du Groupe avec le support, le cas échéant, d'experts-conseils. L'évaluation incorrecte d'un risque pourrait conduire le Groupe à surévaluer ou sous-évaluer ses passifs et passifs éventuels. Les provisions correspondantes s'élèvent à 83,8 millions d'euros au 31 décembre 2018 et constituent un point clé de notre audit compte tenu de la diversité des risques auxquels le Groupe est exposé et du degré de jugement élevé exercé par la Direction dans l'estimation de ces risques et des montants comptabilisés en provisions.	Notre approche d'audit a consisté notamment à : - examiner les procédures mises en œuvre par le Groupe afin de recenser les risques auxquels il est exposé et à nous faire confirmer par l'ensemble des experts-conseils externes du Groupe notre compréhension des litiges et réclamations ; - prendre connaissance de l'analyse des risques effectuée par le Groupe, de la documentation correspondante et évaluer leur cohérence avec les réponses aux confirmations directes des experts-conseils externes ; - apprécier les principaux risques identifiés et examiner le caractère raisonnable des hypothèses retenues par la Direction, pour estimer le montant des provisions comptabilisées, avec, le cas échéant, le support de nos experts dans les domaines concernés par les risques. Nous avons également apprécié le caractère approprié des informations présentées dans les notes de l'annexe aux comptes consolidés.

Caractère recouvrable des impôts différés actifs

Notes annexes 1.4, 1.19 et 6.9

Risque identifié	Réponse apportée
Le Groupe comptabilise des actifs d'impôts différés s'il est probable que les filiales ou groupes d'intégration fiscale concernés disposeront de bénéfices imposables futurs suffisants pour les utiliser. La capacité du Groupe à recouvrer ses actifs d'impôts différés est appréciée par la Direction à la clôture selon ses prévisions de résultats fiscaux futurs. La correcte évaluation des	Notre approche d'audit a consisté à apprécier la capacité du Groupe à bénéficier d'allègements d'impôts futurs. Nous avons ainsi analysé les prévisions de profits taxables des filiales ou groupes d'intégration fiscale concernés sous-tendant la comptabilisation et l'évaluation des impôts différés actifs, pour lesquelles nous avons notamment :

actifs d'impôts différés du Groupe est subordonnée à la qualité de ses prévisions de résultats fiscaux futurs.

La possibilité de comptabiliser des actifs d'impôts différés et l'appréciation de leur recouvrabilité constituent un point clé de notre audit compte tenu de l'importance du jugement exercé par la Direction dans le cadre de ses prévisions de résultats fiscaux et du caractère significatif des montants.

- revue de la réalisation des projections établies antérieurement,
- vérifié, avec l'appui de nos experts en fiscalité, le caractère approprié du modèle et des hypothèses utilisées au regard des règles fiscales locales applicables et des évolutions réglementaires votées applicables,
- apprécié la capacité de la filiale concernée à atteindre les objectifs définis dans le plan moyen terme établi par la Direction, en vérifiant la cohérence entre les hypothèses retenues dans la détermination de ces prévisions avec celle retenues dans la détermination des plans d'affaires utilisés pour les tests de dépréciation des goodwill.

Nous avons également apprécié le caractère approprié des informations présentées dans les notes de l'annexe aux comptes consolidés du Groupe.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du code de commerce figure dans les informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas

fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Altran Technologies par votre Assemblée Générale du 28 juin 2004 pour le cabinet Deloitte & Associés et celle du 29 juin 2005 pour le cabinet Mazars.

Au 31 décembre 2018, le cabinet Deloitte & Associés était dans la 15ème année de sa mission sans interruption et le cabinet Mazars dans la 14ème année, dont respectivement 15 et 14 années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des

comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

La Défense et Paris-La Défense, le 12 avril 2019

Les Commissaires aux Comptes

Mazars

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'J. Barlet'.

Jean-Luc BARLET

Deloitte & Associés

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'A. Depouilly'.

Ambroise DEPOUILLY